

**ASSOCIATION**  
entre la  
**COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE**  
et les  
**ETATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIES A CETTE COMMUNAUTE**

---

**Le Conseil**

**SIXIEME RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE**  
**DU CONSEIL D'ASSOCIATION**  
**A LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION**

---

**(1er juillet 1969 - 30 juin 1970)**

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>Ière PARTIE</u> : PROROGATION DES MESURES TRANSITOIRES AU-DELA DU 30 JUIN 1970	7
<u>IIème PARTIE</u> : LES ECHANGES COMMERCIAUX	11
I Régimes applicables à certains produits agricoles ou transformés originaires des EAMA	11
II Restrictions quantitatives dans les Etats associés	23
III Présentation et examen dans le cadre du GATT de la nouvelle Convention de Yaoundé	25
IV Aménagements tarifaires sur certains produits tropicaux	27
V Préférences généralisées en faveur des produits non manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement	41
<u>IIIème PARTIE</u> : LA COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE	51
I Rapport de la Commission des Communautés au Conseil d'Association sur la gestion de la coopération financière et technique	51
II Etat des engagements du Fonds européen de développement et de la Banque européenne d'investissement	53
III Les problèmes spécifiques de l'industrialisation dans les EAMA	55

.../...

LISTE DES ANNEXES

<u>ANNEXE I</u>	: Les tendances récentes de l'évolution des échanges commerciaux entre la Communauté et les EAMA	81
Tableau I	: Exportations des EAMA vers la Communauté (par Etat associé et par produit)	95
Tableau II	: Importations dans la Communauté et les Etats membres des principaux produits en provenance des EAMA	161
Tableau III	: Exportations en valeur de la Communauté vers les EAMA	179
Tableau IV	: Evolution des importations globales des EAMA selon la provenance et des importations dans la Communauté en provenance des pays en voie de développement	189
<u>ANNEXE II</u>	: Produits tropicaux auxquels la Communauté envisage d'apporter des aménagements tarifaires.	195

-----

## INTRODUCTION

La nouvelle Convention d'Association entre la CEE et les EAMA, paraphée le 29 juin 1969 au cours de la quatrième réunion ministérielle des Parties contractantes de Luxembourg, a été signée à Yaoundé le 29 juillet 1969. Cet évènement représente l'aboutissement des longs travaux antérieurs, dont la Conférence parlementaire a été pleinement informée par le précédent rapport d'activités, ainsi que par l'intervention du Président du Conseil d'Association lors de la session annuelle de la Conférence. Il n'a pas manqué d'influencer le rythme des activités au sein de l'Association au cours de la période allant du 1er juillet 1969 au 30 juin 1970, qui fait l'objet du présent rapport.

En effet, après la signature de cette nouvelle Charte établissant, pour les années à venir, les rapports entre la Communauté économique européenne d'une part, les Etats africains et malgache associés d'autre part, et dans l'attente de sa ratification ou de sa conclusion par les Parties contractantes, il était naturel que l'Association connut une phase d'attente. En fait, l'activité du Conseil et du Comité d'Association a été réglée par des dispositions transitoires adoptées lors de la réunion du Conseil d'Association du 29 mai 1969 et qui ont repris, pour l'essentiel, les dispositions de la première Convention de Yaoundé, laquelle expirait le 31 mai 1969.

Cependant, cette période a été mise à profit par le Comité d'Association qui a tenu à cette fin ses 27ème et 28ème réunions respectivement le 13 février et le 15 mai 1970, non seulement pour poursuivre les tâches qui lui étaient assignées par cette première Convention, mais encore pour entreprendre ou préparer la mise en oeuvre des mesures nouvelles en relation avec l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé II, et ceci à la fois dans le domaine des échanges commerciaux et dans celui de la coopération financière et technique.

L'article 60 paragraphe 2 de la Convention de Yaoundé de 1963 prévoit que le Conseil d'Association prend éventuellement les mesures transitoires nécessaires jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention. Or celle-ci, conformément à son article 59 paragraphe 1 n'entrera en vigueur que le premier jour du mois suivant la date à laquelle seront déposés les instruments de ratification des Etats membres et de 15 au moins des Etats associés, ainsi que l'acte de notification de la conclusion de la Convention par la Communauté.

Au 30 juin 1970, ces conditions n'étaient pas encore remplies. En effet, si tous les Etats associés, à la seule exception de la République démocratique de Somalie, ont déposé leurs instruments de ratification auprès du Secrétariat Général du Conseil des Communautés européennes, il n'en est pas de même en ce qui concerne les Etats membres, parmi lesquels seule la République française a effectué jusqu'à présent cette formalité. Il est apparu en conséquence que, bien que la procédure d'approbation parlementaire soit en cours ou soit même déjà achevée dans les autres Etats membres, la nouvelle Convention ne pouvait

entrer en vigueur à la date du 1er juillet 1970 et que par conséquent, une prorogation des dispositions transitoires, dont la validité expirait au plus tard le 30 juin 1970, devait être prévue. Par délégation de compétence du Conseil d'Association, le Comité d'Association a pris une décision en ce sens.

En ce qui concerne les échanges commerciaux qui font l'objet de la deuxième partie du présent rapport, la Communauté a adopté, après consultation des EAMA, des dispositions nouvelles plus favorables en ce qui concerne le régime des produits agricoles et des produits agricoles transformés originaires des EAMA et a décidé de les mettre en vigueur sans attendre que la Convention de Yaoundé II soit d'application. Par ailleurs, comme au cours des années précédentes, le Comité d'Association a examiné la situation en matière de restrictions quantitatives dans les Etats associés, à la lumière des dispositions correspondantes de la Convention de 1963, mais en tenant compte également des perspectives résultant de la mise en oeuvre ultérieure de la nouvelle Convention. Enfin, le Comité d'Association a pris les dispositions nécessaires afin d'assurer la présentation et la défense de la Convention de Yaoundé II au GATT.

Le Comité d'Association a procédé d'autre part à des consultations qui font suite à des échanges de vues intervenus lors des négociations au cours des réunions des Parties contractantes, et qui ne manqueront pas d'avoir des incidences quant à la mise en oeuvre et au fonctionnement de la future Convention : elles ont porté d'une part, sur les aménagements tarifaires envisagés par la Communauté sur

certaines produits tropicaux simultanément à l'entrée en vigueur de la future Convention, et d'autre part, sur la mise en oeuvre d'un système de préférences généralisées en faveur des produits manufacturés et semi-finis originaires des pays en voie de développement actuellement en discussion dans le cadre de la CNUCED.

Le présent rapport comporte également une troisième partie consacrée à la coopération financière et technique. En ce domaine le Comité d'Association a marqué son accord pour donner suite aux souhaits émis par la Conférence parlementaire de l'Association lors de sa session annuelle de Hambourg, que le rapport annuel d'activités comporte à l'avenir des chapitres portant sur les problèmes spécifiques de l'industrialisation dans les Etats associés et sur les activités de la Banque européenne d'investissement.

Ainsi, tant dans le domaine des échanges commerciaux que dans celui de la coopération financière et technique, les travaux des organes de l'Association ont été largement fondés sur des orientations nouvelles tenant compte des perspectives ouvertes par la mise en oeuvre de la Convention de Yaoundé II. Certes, plusieurs questions importantes laissées en suspens lors de la négociation (fiscalité des marchés de travaux et fournitures, modification aux règles d'origine, élaboration d'un cahier général des charges pour les marchés du FED, etc...) ne sont pas encore venues en discussion jusqu'à présent au sein des organes de l'Association. Toutefois, les problèmes fondamentaux ont été abordés de telle sorte que les mesures nécessaires pour une mise en oeuvre rapide des nouvelles dispositions pourront être prises sans délai.

Ainsi l'Association, sans modifier l'essentiel de sa structure, sera à même d'apporter à certaines de ses modalités les adaptations nécessaires dans un environnement mondial en plein évolution.

°  
° °

Comme les années précédentes, le rapport sera complété par des annexes de caractère statistique. En outre, elles seront accompagnées pour la première fois par une analyse des tendances récentes de l'évolution des échanges commerciaux entre la Communauté et les EAMA.



Ière PARTIE : PROROGATION DES MESURES TRANSITOIRES AU-DELA  
DU 30 JUIN 1970

---

Par décision n° 29/69 du 26 mars 1969, le Conseil d'Association avait donné compétence au Comité d'Association pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 60, alinéa 2 de la Convention de 1963, aux termes duquel "le Conseil d'Association prend éventuellement les mesures transitoires nécessaires jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention".

La décision n° 30/69 relative aux mesures transitoires à appliquer au-delà du 31 mai 1969, adoptée par le Conseil le 29 mai 1969, était d'application jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention et au plus tard le 30 juin 1970. La nouvelle Convention n'a pu entrer en vigueur à cette dernière date, la ratification ayant subi certains retards dans plusieurs Etats membres. Le Comité d'Association s'est donc vu dans l'obligation de proroger, par décision n° 31/70 en date du 15 mai 1970, les mesures transitoires au-delà du 30 juin 1970. Toutefois, il a limité la durée de ces mesures au 31 décembre 1970, en se plaçant délibérément dans la perspective selon laquelle la nouvelle Convention serait alors entrée en vigueur.

Comme la précédente, la décision porte sur la quasi-totalité des dispositions de la Convention de 1963, ainsi que sur les décisions adoptées par le Conseil d'Association en vue de l'application de ces dispositions. De même, l'article 2 proroge le régime actuellement applicable en ce qui concerne les certificats d'origine pour les envois postaux (paquets, colis postaux).

Enfin, dans une déclaration, les Représentants des Gouvernements des Etats membres et des Etats associés confirment, chacun pour ce qui le concerne, l'application des annexes II à XI à l'Acte final pendant la période transitoire visée à la décision du 15 mai 1970. Ils déclarent également s'abstenir de prendre des mesures qui seraient en contradiction avec l'Accord relatif aux produits relevant de la CECA, signé le même jour que la Convention.

En ce qui concerne la poursuite de la coopération financière et technique au-delà du 30 juin 1970, la Communauté a fait la déclaration suivante, dont les EAMA ont pris acte, non sans mettre l'accent sur la nécessité d'une adaptation des sommes prévues pour les bourses de formation en fonction de leurs besoins sans cesse croissants en la matière (1) :

"La Communauté tient tout d'abord à confirmer la communication présentée le 29 mai 1969 au sujet des mesures transitoires dans le domaine de la coopération financière et technique. L'ensemble des mesures prévues à l'époque pour la période transitoire reste valable à l'exception bien entendu de certaines remarques devenues sans objet.

Les moyens financiers disponibles étant, par la force des choses, de plus en plus réduits, la Communauté a examiné comment dégager des crédits en vue de pouvoir poursuivre

---

(1) Déjà, lors de la réunion du Comité d'Association du 13 février 1970, les Etats associés avaient demandé si la Communauté était disposée à attribuer de nouvelles bourses (mis à part le renouvellement des anciennes) pour l'année scolaire 1970-1971, au cas où la nouvelle Convention ne serait pas entrée en vigueur.

certaines actions prioritaires auxquelles les Etats associés attachent une importance particulière et notamment le programme de bourses pour l'année 1970/71.

A la suite des travaux effectués en son sein, la Communauté est en mesure d'informer les Etats associés qu'elle continuera à financer pour l'année scolaire 1970/71 un programme de bourses d'une importance équivalente au programme de l'année en cours. Il sera possible, dans ces conditions, non seulement de renouveler certaines bourses anciennes, mais aussi d'accorder de nouvelles bourses.

Le financement de ces bourses s'inscrit évidemment dans le cadre du programme de formation (stages, colloques, etc..) que la Communauté a l'intention de mettre en oeuvre au cours du 2ème semestre 1970. Par ailleurs, la Communauté poursuivra son programme de foires et expositions pendant le deuxième semestre 1970 et prendra à ce sujet, comme pour le programme de formation, au cours des prochaines semaines, les décisions de financement correspondantes en conformité avec les dispositions régissant l'exécution du 2ème FED.

En faisant cette communication, la Communauté pense avoir répondu favorablement à la demande des Etats associés. Elle est en même temps pleinement consciente qu'il ne peut s'agir en l'occurrence que de mesures de faible envergure permettant de poursuivre à un rythme à peu près normal certains financements dans les domaines essentiels.

Le Conseil des Communautés a en outre prorogé certaines mesures complémentaires prises l'année dernière, notamment en vue d'augmenter les disponibilités du FED. Il a marqué son accord au cours de sa session du 14 mai 1970, sur l'affectation des sommes remboursées au titre des prêts à des conditions spéciales par les Etats associés pour le financement des actions visées à l'article 17 de la Convention de 1963 ainsi que des études en vue de la préparation des projets à financer sur le 3ème FED. En outre, le Président du Conseil des Communautés a adressé une lettre au Président de la BEI lui demandant de poursuivre, pendant la période transitoire, l'octroi de crédits pour des projets d'investissement à réaliser sur les ressources propres de la BEI, dans les limites fixées par la Convention de Yaoundé de 1963.

La Communauté est toutefois consciente que seule une ratification rapide pourra permettre de disposer des nouveaux moyens du 3ème FED et de donner un nouvel élan à la coopération financière et technique".

IIème PARTIE : LES ECHANGES COMMERCIAUX

---

I. REGIMES APPLICABLES A CERTAINS PRODUITS AGRICOLES OU  
TRANSFORMES ORIGINAIRES DES EAMA

1. En application de l'article 11 de la Convention d'Association du 20 juillet 1963, la Communauté, au cours des années écoulées, avait pris en considération les intérêts des EAMA dans la détermination de la politique agricole commune en établissant des régimes particuliers à l'importation d'un certain nombre de produits agricoles originaires des EAMA. C'est ainsi que le riz et les brisures, les produits oléagineux, la viande bovine, les produits transformés à base de fruits et de légumes, les produits transformés à base de céréales et de riz ainsi que les marchandises résultant de la transformation de certains produits agricoles, notamment le tapioca et le chocolat, ont fait l'objet d'une réglementation propre à mesure que l'organisation commune des marchés était mise en place pour ces produits.
  
2. Depuis le 1er avril 1970 - ou, en ce qui concerne le riz et les brisures de riz, depuis le 1er juin 1970 - les régimes antérieurement applicables à l'importation de ces produits, originaires des EAMA ou des PTOM, ont été soit

confirmés, soit étendus (notamment à certaines importations dans les départements français d'outre-mer), soit améliorés de manière à favoriser davantage les exportations de ces produits à destination de la Communauté.

Le Protocole n° 1 annexé à la Convention d'Association de 1969 et relatif aux produits agricoles et transformés, originaires des Etats associés, contient en effet deux règles nouvelles.

Selon la première disposition, le régime que la Communauté réserve aux produits agricoles faisant l'objet d'une organisation commune des marchés, ou soumis à une réglementation spécifique comme conséquence de la mise en oeuvre de la politique agricole commune, doit être, sauf situation de caractère exceptionnel, plus favorable que le régime général applicable aux mêmes produits lorsqu'ils sont originaires des pays tiers. Toutefois, si pour un produit déterminé, la situation économique de la Communauté le justifie, la Communauté peut exceptionnellement s'abstenir d'établir un régime spécial pour ce produit des Etats associés.

D'autre part, les régimes ainsi établis - après consultation au sein du Conseil d'Association - seront applicables jusqu'à l'expiration de la nouvelle Convention. Des changements demeurent certes possibles en cas de modification de l'organisation communautaire des marchés, mais dans ce cas, les avantages accordés par la Communauté dans le cadre du nouveau régime devront être comparables à ceux dont les EAMA jouissaient précédemment.

3. Au cours des négociations de la nouvelle Convention de Yaoundé, et notamment lors de la 4ème session ministérielle des Parties contractantes tenue à Luxembourg les 26/27 juin 1969, la Communauté avait fait part de ses intentions en ce qui concerne le contenu des nouveaux régimes envisagés. Elle avait déclaré qu'elle consulterait officiellement les EAMA avant d'arrêter les régimes, de telle manière que ces derniers puissent entrer en application au plus tard en même temps que la nouvelle Convention. Effectivement, comme indiqué plus haut, la nouvelle réglementation a pu être mise en application dès le 1er avril ou le 1er juin 1970.

Ces consultations ont eu lieu à l'occasion de la 27ème réunion du Comité d'Association du 13 février 1970, sur la base de projets de règlement mettant en forme juridique les orientations déjà communiquées aux Etats associés, lesquelles tenaient déjà compte dans la plus large mesure possible des soucis exprimés par ceux-ci en ce qui concerne la nécessité d'améliorer sur plusieurs points les régimes en cause.

4. Les règlements adoptés par la Communauté à la suite de ces consultations concernent les régimes applicables respectivement aux viandes bovines, aux produits oléagineux, aux produits transformés à base de fruits et légumes, aux marchandises relevant du Règlement CEE/1059/69 (il s'agit de certains produits résultant de la transformation de certains produits agricoles, notamment le tapioca et le chocolat), ainsi qu'aux produits transformés à base de céréales et de riz.

Par ailleurs, un règlement particulier a pour objet des mesures dérogatoires applicables aux importations de viandes bovines et de riz aux Départements français d'outre-mer.

La nouvelle réglementation prévoit pour les produits en cause, lorsque ceux-ci sont normalement frappés de droits de douane, l'importation dans la Communauté en franchise de ce droit. C'est le cas des projets de règlements applicables aux viandes bovines, aux produits oléagineux ainsi qu'aux produits transformés à base de fruits et légumes. Lorsqu'il s'agit de produits pour lesquels les organisations communautaires de marché prévoient un prélèvement comportant un élément fixe et un élément mobile, il est prévu que l'élément fixe communautaire ne sera pas perçu, lorsqu'il s'agit de produits originaires des EAMA ou des PTOM.

C'est le cas pour les marchandises relevant du Règlement CEE/1059/69 ainsi que pour les produits transformés à base de céréales et de riz.

En outre, pour les produits de cette catégorie faisant effectivement l'objet d'exportations de la part des EAMA, les règlements prévoient qu'il ne sera pas perçu d'élément mobile du prélèvement. C'est ainsi que le chocolat et les autres préparations alimentaires contenant du cacao, ainsi que le chocolat blanc, et par ailleurs le tapioca originaire des EAMA et des PTOM entrent dans la Communauté en franchise complète.

Par ailleurs, l'élément mobile du prélèvement est diminué de 50 % pour les féculés de manioc, ce pourcentage pouvant cependant être révisé dans certaines conditions par le Conseil des Communautés.

En ce qui concerne les racines et les farines de manioc, le nouveau régime envisagé reprend les dispositions anciennement applicables, à savoir un abattement sur l'élément mobile du prélèvement de 0,12 UC par 100 kgs pour les produits de la position 07.06 B du TDC (racines de manioc) et de 0,18 UC par 100 kgs pour les produits de la position 11.06 du TDC (farines de manioc).



Les avantages supplémentaires consentis par la Communauté pour certains produits transformés, tel que le chocolat, sont cependant assortis d'une clause d'adaptation par le Conseil des Communautés, notamment pour tenir compte de l'évolution du marché communautaire de ce produit. En effet, le régime envisagé pour les EAMA a paru susceptible de présenter certains risques pour les industries de la Communauté. En conséquence, la Communauté a déclaré que :

" Sans préjuger de la possibilité d'employer la clause de sauvegarde prévue à la Convention de Yaoundé, l'article 1er paragraphe 3 du Règlement fixant les dispositions particulières applicables à l'importation des marchandises relevant du Règlement CEE/1059/69 originaires des EAMA ou PTOM a été prévu pour le cas de difficultés sérieuses se produisant au détriment de la production communautaire. Ceci s'applique notamment aux produits de la nomenclature ex. 17.04 (chocolat blanc) " (1).

---

(1) Les règlements du Conseil des Communautés relatifs au régime applicable aux produits agricoles ou transformés originaires des EAMA ou PTOM ont été publiés au J.O. des Communautés le 21.3.70 n° L 65 et en ce qui concerne le régime applicable au riz et aux brisures de riz au J.O. du 25.5.70 (n° L 68)

5. En ce qui concerne le riz et les brisures de riz, la Communauté a fait porter ses travaux sur les deux points suivants :

- le régime futur sera nettement plus favorable que le régime actuel au profit des EAMA et PTOM et, en même temps
- il ne mettra pas en péril l'organisation communautaire du marché de ce produit.

Elle a fait observer que tout régime ayant pour conséquence un abaissement des prix sur le marché communautaire nuirait autant aux producteurs des Etats associés qu'à ceux de la Communauté et profiterait seulement aux pays tiers, gros producteurs qui vendent leurs produits à des prix moins élevés.

En consultation avec les EAMA, la Communauté a adopté quelque temps après, en ce qui concerne le riz et les brisures de riz originaires des EAMA ou des PTOM, une réglementation nouvelle fondée sur le principe de l'octroi d'un avantage économique et d'un avantage commercial, sous condition du respect d'un prix minimum à l'exportation. L'avantage commercial résulte de la possibilité de vendre le produit sur le marché de la Communauté à un prix inférieur au prix du même produit, importé des pays tiers, par le jeu de la franchise de l'élément de protection de l'industrie, s'agissant de riz usiné, et de la déduction sur le prélèvement d'un montant forfaitaire, variable selon les types

de riz. Cet avantage est nécessairement limité pour ne pas mettre en péril le respect du prix du seuil, pivot de l'organisation communautaire du marché.

Quant à l'avantage économique, c'est-à-dire la possibilité de faire des offres à un prix supérieur au cours mondial des produits en cause, il est assuré par un abattement important sur le prélèvement (45 %). Une part assez considérable du prélèvement n'est donc pas perçue par la Communauté, ce qui doit permettre aux EAMA et PTOM producteurs de maintenir un prix à la production plus élevé par rapport à ce qu'il serait si la production devait être écoulée aux cours mondiaux.

Cependant, ces divers avantages ne sont accordés que sous la condition du respect, par les pays associés producteurs, d'un certain prix CAF à l'exportation. Ce prix, augmenté du prélèvement réduit dont bénéficient les EAMA et les PTOM, doit être pour chaque catégorie de produits égal ou supérieur au prix de seuil - éventuellement ajusté en fonction d'un taux de conversion - diminué du montant forfaitaire représentatif de l'avantage commercial.

En outre, ces avantages ne valent que dans la limite de quantités exportées correspondant à la moyenne des importations annuelles réalisées dans la Communauté, de l'origine considérée, pendant les trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles, et augmentée de 5 %.

La nouvelle réglementation serait suspendue si les exportations en cause se développaient au cours d'une année à un rythme sans rapport avec un accroissement considéré comme normal.

6. Pour leur part, les Etats associés se sont efforcés, au cours des consultations sur les nouveaux régimes prévus pour les produits agricoles, d'obtenir soit des éclaircissements, bien nécessaires vu la complexité des mesures envisagées, soit des aménagements sur certains points particuliers. Ils se sont ainsi interrogés sur la nature des mesures particulières, autres que financières, que la Communauté pourrait mettre en oeuvre dans certaines circonstances affectant le volume des graines oléagineuses importées par elle en provenance des Etats associés, tout en regrettant à nouveau que la Communauté ne puisse accorder à leurs produits oléagineux le traitement réservé aux siens.

Par ailleurs, tout en prenant acte du fait que les dispositions du projet de règlement relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz reconduisent la réduction de l'élément mobile de prélèvement, les Etats associés ont demandé une nouvelle fois, en ce qui concerne la fécula de manioc, la franchise de l'élément mobile du prélèvement : en effet, à leur avis, la réduction de 50 % de cet élément n'assure pas à ce produit toutes ses chances de compétitivité sur les marchés de la Communauté.

Enfin, en ce qui concerne les produits transformés à base de fruits et légumes, les Etats associés ont demandé que, comme pour les jus et conserves d'ananas, leurs intérêts soient pris en considération en ce qui concerne certains mélanges de fruits au sirop (position 20.06 B II b 8 aa), compte tenu de l'effort de diversification de la production des conserves de fruits tropicaux entrepris dans certains Etats associés. Le règlement adopté par la Communauté a donné suite à cette demande, puisqu'il prévoit la franchise complète pour ce nouveau produit.

7. Dans le domaine du tabac, la Communauté a informé les EAMA que le Conseil des Communautés, lors de sa session des 5/6 février 1970, a marqué son accord sur des propositions concernant les mesures à prendre dans le secteur du tabac, et que, en ce qui concerne le volet "EAMA", le Conseil a fait la déclaration suivante :

" Le Conseil s'engage à résoudre, sur proposition de la Commission, le problème du régime d'importation du tabac originaire des EAMA et des PTOM en temps utile pour permettre que ce régime soit appliqué au plus tard à l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention d'Association, signée à Yaoundé le 29 juillet 1969, étant bien entendu que, en l'absence d'une décision du Conseil à l'égard dudit régime particulier, le régime dont bénéficient actuellement les EAMA et les PTOM reste d'application ".

Par la suite, la Commission a transmis au Conseil des Communautés une proposition de règlement relatif aux tabacs bruts originaires des EAMA ou des PTOM, importés dans la Communauté, proposition qui prévoit pour ce produit la franchise douanière. Le nouveau régime applicable aux tabacs est en cours d'examen au sein de la Communauté, mais les travaux devraient s'achever prochainement.

8. De même, la Commission a transmis une proposition de règlement relatif au maïs originaire des EAMA et des PTOM. Cette proposition, qui prévoit un abattement d'ailleurs assez faible, sur le prélèvement, fait également l'objet d'un examen au sein de la Communauté.

9. On notera enfin que, la nouvelle convention n'étant pas encore entrée en vigueur, il a été prévu que les différents règlements sont applicables jusqu'au 31 décembre 1970, date limite fixée pour les mesures transitoires. Ils resteront cependant en application jusqu'au 31 janvier 1975, date d'expiration de la nouvelle Convention, pour autant que celle-ci sera entrée en vigueur au plus tard le 1er janvier 1971.

## II. RESTRICTIONS QUANTITATIVES DANS LES ETATS ASSOCIES

La Communauté a transmis au Conseil d'Association, le 9 décembre 1969, une communication se référant à des problèmes spécifiques en matière de restrictions quantitatives dans certains Etats associés, estimant que des précisions et des éclaircissements s'avéraient nécessaires afin de connaître avec exactitude la situation dans certains Etats associés en matière de restrictions quantitatives.

Lors de ses réunions des 13 février et 15 mai 1970, le Comité d'Association a fait le point, à la demande de la Communauté, de la situation en matière de restrictions quantitatives dans les Etats associés.

La Communauté a attiré à nouveau l'attention des Etats associés sur les dispositions de la Convention d'Association concernant l'élimination de restrictions quantitatives, d'une part, la possibilité de les maintenir ou d'en introduire, sous certaines conditions, de nouvelles, d'autre part, ainsi que sur la nécessité d'une application stricte de ces dispositions.

En observant que plusieurs mois s'étaient déjà écoulés sans que la plupart des Etats associés concernés aient été en mesure de donner une réponse à sa communication, la Communauté a estimé nécessaire de réitérer son appel pour une application stricte des dispositions de la Convention en matière de restrictions quantitatives, le bon fonctionnement dans ce secteur étant un élément important pour le fonctionnement harmonieux de l'ensemble des dispositions qui constituent le régime d'Association.

Par ailleurs, et pour faciliter, compte tenu de leur caractère souvent très technique, l'examen des questions spécifiques évoquées dans sa communication, la Communauté a proposé que cet examen ait lieu lors d'une réunion d'un Groupe mixte de travail au niveau des experts, à une date à fixer de commun accord, étant entendu que le Comité d'Association sera par la suite saisi des résultats des travaux de ce Groupe.

Les Etats associés ayant marqué leur accord sur la procédure proposée dans cette communication, le Groupe mixte d'experts, qui s'est réuni le 19 juin 1970, a procédé à un large tour d'horizon de la situation actuelle dans différents Etats associés au regard des dispositions de la Convention de Yaoundé de 1963. Il est convenu de faire rapport au Comité d'Association lors de la prochaine réunion de celui-ci.



III. PRESENTATION ET EXAMEN DANS LE CADRE DU GATT  
DE LA NOUVELLE CONVENTION DE YAOUNDE

La Communauté et les Etats associés ont transmis simultanément au GATT le texte de la nouvelle Convention d'Association. En vue de l'examen de celle-ci, le Conseil du GATT a institué, selon la procédure habituelle, un Groupe de travail auquel participent également la Communauté et divers Etats associés. Par la suite, saisi des questions formulées au sujet de la Convention par les Parties contractantes du GATT, le Comité d'Association est convenu que l'examen des projets de réponses à ces questions soit effectué au sein du Groupe mixte CEE-EAMA au niveau des experts, dont les conclusions seraient ensuite soumises au Comité pour approbation.

Au cours de sa réunion du 19 juin 1970, le Groupe mixte a mis au point ces réponses, qui, lorsqu'elles auront été approuvées par le Comité, seront transmises au Directeur Général du GATT.

IV. AMENAGEMENTS TARIFAIRES SUR CERTAINS PRODUITS TROPICAUX

Dès la réunion des Parties contractantes au niveau ministériel du 26 mars 1969, la Communauté avait exprimé l'intention d'effectuer, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention d'Association, des aménagements tarifaires pour certains produits tropicaux, importés dans la Communauté, en provenance de pays tiers - lesquels sont pratiquement tous des pays en voie de développement. Cependant, en réponse aux inquiétudes formulées par les EAMA au sujet de ces mesures, M. THORN avait déclaré, au nom de la Communauté, que celle-ci "s'efforcerait, en consultation avec les EAMA, d'adopter de telles mesures de manière à ne pas porter préjudice aux échanges entre ces pays et la Communauté".

Il avait également indiqué qu' "ainsi la nécessaire contribution de la Communauté au renforcement des courants d'échanges commerciaux avec tous les pays en voie de développement ne devrait nullement s'accomplir au détriment des Etats associés qui figurent parmi les moins développés d'entre eux, mais au contraire dans le souci réaffirmé de ne pas nuire à leur développement économique et social qui dépend encore, pour une très large part, de leur capacité d'exporter des produits tropicaux aux conditions les plus satisfaisantes possibles tant vers la Communauté que sur les autres marchés mondiaux".

A la même occasion, M. THORN avait rappelé en outre que, "dans le cadre des zones de libre échange qui existent entre la Communauté et les Etats associés et qui sont la base de l'Association, l'autonomie tarifaire des Parties à l'égard des pays tiers est entière, sous réserve des principes et dispositions de la Convention".

Parmi ces dispositions figure essentiellement l'article 12 de la Convention de Yaoundé de 1963, dont le texte est d'ailleurs repris dans ses grandes lignes à l'article 14 de la nouvelle Convention, et qui prévoit l'ouverture, à la demande de la partie intéressée, de "consultations portant sur les mesures relatives aux échanges commerciaux avec des pays tiers lorsque celles-ci sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts d'une ou de plusieurs Parties contractantes, et notamment en ce qui concerne la suspension, modification ou suppression des droits de douane....".

a) Position de la Communauté

1. Comme les Etats associés en ont été officiellement informés au cours des négociations de la nouvelle Convention - à l'occasion de la troisième réunion des Parties contractantes au niveau ministériel du 29 mai 1969 et de la sixième réunion des Parties contractantes au niveau des Ambassadeurs du 13 juin 1969 -, puis ultérieurement, dans le cadre du Conseil d'Association, par communication en date du 4 novembre 1969, les mesures de réduction ou de suspension, partielle ou totale selon les produits, du droit du tarif douanier commun actuellement applicable porteraient en premier lieu sur trois produits tropicaux d'importance particulière :

- le café vert (position ex 09.01 A I a) pour lequel le droit actuel de 9,6 % serait suspendu à 7 %, cette suspension étant liée à l'existence et au bon fonctionnement de l'Accord international sur le café ;
- le cacao en fèves (position 18.01), pour lequel le droit actuel de 5,4 % serait suspendu à 4 % ;
- l'huile de palme brute (position ex 15.07 C II a) 1), pour lequel le droit actuel de 9 % serait suspendu à 6 %.

En ce qui concerne ces trois produits sur lesquels porte l'essentiel du "geste" envisagé par la Communauté en faveur des pays tiers en voie de développement, celle-ci a fait observer qu'elle se limitait à prévoir des suspensions partielles des droits du tarif douanier commun.

2. La suspension partielle du droit sur le café a d'ailleurs été liée à l'existence et au fonctionnement satisfaisant de l'Accord international sur le café, dans le cadre duquel les Etats associés ont été en mesure au cours des années passées, de commercialiser leurs produits à des conditions, notamment de prix, qui peuvent être considérées comme satisfaisantes. La suspension partielle du droit ne peut avoir d'ailleurs, de l'avis de la Communauté, qu'une incidence minime sur les recettes d'exportation des Etats associés, compte tenu de l'évolution favorable des cours mondiaux du café.

D'autre part, le relèvement du droit de douane intervenu en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, sur le café vert originaire des pays tiers à partir du 1er janvier 1970, comme conséquence du passage à la période définitive du Traité de Rome, doit permettre aux Etats associés producteurs de disposer de facilités accrues sur ces marchés qui sont, comme chacun sait, de gros consommateurs de café, et cela même si ce relèvement a été limité à 7 % - c'est-à-dire au niveau auquel s'établira la suspension du droit dans tous les Etats membres à l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention. Il était en effet indispensable d'éviter, d'ici-là, les perturbations du marché susceptibles de résulter de manipulations rapprochées - d'abord vers le haut, ensuite vers le bas - du droit de douane applicable au Benelux pour ce produit.

3. En ce qui concerne le cacao, la suspension partielle du droit ne devrait pas avoir non plus, de l'avis de la Communauté, de conséquences sensibles pour l'économie des Etats associés producteurs, compte tenu notamment du fait que la demande croissante sur le marché mondial a entraîné une amélioration des cours dont les Etats associés producteurs n'ont pas manqué de bénéficier. En outre, selon elle, ce "geste" sur le cacao, souhaité par les autres pays producteurs, pourrait être de nature à créer un climat plus favorable à la conclusion d'un accord international de stabilisation sur ce produit, climat dont bénéficieraient également les Etats associés.

4. En ce qui concerne l'huile de palme, il convient de noter, là encore, la hausse récente des cours ainsi que l'accroissement quantitatif des exportations des Etats associés qui font que, de l'avis de la Communauté, la suspension du droit de douane à 6 % (au lieu de 9 %) ne devrait pas affecter de façon sensible la commercialisation de ce produit.
  
5. Parmi les produits qui lui semblaient les plus importants pour les EAMA, la Communauté n'a ainsi fait porter les mesures envisagées que sur trois d'entre eux, le café, le cacao et l'huile de palme, tandis que d'autres produits, non moins importants (par exemple les huiles d'arachide ou les nombreuses huiles autres que l'huile de palme), ne seront pas concernés par ces mesures. De la sorte, la Communauté pense avoir volontairement limité le "geste" qu'elle souhaite accomplir envers les pays tiers en voie de développement à ceux des produits pour lesquels elle estime que, compte tenu de l'évolution passée et de la situation actuelle, les Etats associés ne devraient pas en subir un préjudice sensible.
  
6. Par ailleurs, les mesures de réduction et de suspension envisagées portent (voir Annexe II) sur dix-sept autres positions tarifaires dont l'importance pour les EAMA paraît nettement moindre, de l'avis de la Communauté ; celles-ci vont des patates douces et des noix de coco à la cannelle, aux noix muscades, au gingembre, à certaines farines de graines, plantes médicinales ou matières végétales employées en vannerie, sans oublier le poivre en grains ni le thé, pour lequel le droit est suspendu à la suite d'un arrangement tarifaire avec le Royaume-Uni.

7. En présentant cette assez longue liste des aménagements tarifaires envisagés, la Communauté a rappelé qu'il entrerait bien dans ses intentions de présenter vis-à-vis des pays tiers, une liste suffisamment étoffée pour montrer l'importance qu'elle attache à son "geste" en faveur d'autres pays en voie de développement. En ce qui concerne cependant la réduction des droits envisagés pour certains de ces "petits produits", la Communauté a indiqué que celle-ci n'aurait qu'une signification économique limitée, dans la mesure où elle s'exercerait sur des droits extrêmement faibles, de l'ordre de 1,5 à 3 %, et constituerait plutôt une toilette du tarif douanier commun, rendue nécessaire pour des raisons techniques. Lorsqu'il s'agirait, plus rarement, d'une suspension, celle-ci serait souvent partielle et porterait sur des produits qui ne font l'objet d'aucune exportation de la part des Etats associés, si ce n'est en quantités minimes.

D'une manière générale, la Communauté a souligné que les aménagements tarifaires envisagés tiennent compte, dans une certaine mesure, de l'opportunité de favoriser les courants d'échange de tous les pays en voie de développement et qu'ils ne seront mis en oeuvre qu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention. Car à ce moment, la coopération financière et technique de la Communauté pourra s'exercer dans des domaines d'intervention nouveaux, puisque la nouvelle Convention prévoit expressément des actions favorisant la commercialisation et la promotion des ventes des produits exportés par les Etats associés : amélioration des structures et méthodes de travail des

organismes, services ou entreprises concourant au développement du commerce extérieur des Etats associés, participation des Etats associés à des foires et expositions commerciales, formation de techniciens, études et enquêtes de marchés, etc....

Ces actions nouvelles, inspirées des travaux du Groupe mixte d'experts sur l'écoulement des produits des EAMA, qui s'était réuni en 1967, sont, de l'avis de la Communauté, de nature à renforcer la position concurrentielle des Etats associés tant sur les marchés de la Communauté que sur les marchés des autres pays développés où ils ne bénéficient d'aucune préférence.

Il appartient aux Etats associés d'exploiter aussi largement que possible les actions nouvelles qui leur sont ainsi offertes et qui leur permettront d'améliorer les structures de leur commerce extérieur, de renforcer leur compétitivité sur les marchés internationaux et d'accroître leurs ventes à l'exportation, ceci plus sûrement peut-être que les préférences tarifaires.

En effet, sans nier en aucune manière l'importance, ni l'intérêt des préférences tarifaires pour les bénéficiaires, la Communauté a fait observer que les conditions d'écoulement d'un produit bénéficiant d'une préférence tarifaire sur un marché donné ne dépendent pas seulement du niveau de cette préférence, mais également de la situation



générale du marché mondial de ce produit et notamment de l'évolution des cours, de l'importance des récoltes, de la qualité des produits, des restrictions apportées à l'offre dans le cadre des accords internationaux, etc ...Elles dépendent, d'autre part, de la situation économique dans le pays consommateur et des habitudes de consommation. Aussi, de l'avis de la Communauté, les préoccupations des Etats associés qui reposent essentiellement sur la crainte que certains des aménagements envisagés n'accroissent les difficultés d'écoulement des produits en cause sur les marchés de la Communauté et ne conduisent, par là-même, à causer des dommages sensibles à l'économie des Etats associés intéressés, paraissent-elles largement dépourvues de fondement.

b) Position des Etats associés

1. Les EAMA ont rappelé que lors de la réunion ministérielle des Parties contractantes du 26 mars 1969, ils s'étaient déclarés défavorables à tout projet de réduction du montant des droits du tarif extérieur commun applicables aux produits tropicaux, modification qui entraînerait une diminution du niveau des préférences dont bénéficient leurs principaux produits lors de leur entrée dans la Communauté.

2. A leur avis, les mesures de désarmement tarifaire intervenue depuis la conclusion du Traité de Rome, en 1958, ont porté préjudice à leurs intérêts commerciaux. Ces mesures, s'ajoutant à la suppression du marché privilégié sur lequel la plupart de ces Etats bénéficiaient de la garantie de prix et d'écoulement de leurs produits, auraient même singulièrement aggravé la situation de leurs recettes d'exportation et compromis la position commerciale acquise sur ces marchés privilégiés de l'Europe des Six.

Les Etats associés établissent en effet une relation entre, d'une part, les abaissements successifs du droit du tarif douanier commun intervenus depuis 1958 sur les principaux produits tropicaux, et, d'autre part, le fait que leurs exportations de ces produits vers la Communauté auraient sensiblement décreu (pour le café vert, 141 millions d'U.C. en 1967 contre 160 millions en 1958), ou n'auraient guère progressé (pour les bananes, 53 millions d'U.C. en 1967 contre 48 millions en 1958). Or, dans le même temps, la valeur des importations de café vert en provenance d'Amérique latine dans la Communauté s'est accrue de plus de 30 %, et celle des importations de bananes de même provenance de plus de 100 %.

Par ailleurs, concernant l'huile de palme, les Etats associés ont estimé qu'il serait anormal d'abaisser le droit de 9 à 6 %. Ils ont relevé en effet que, de 1960 à 1965, leurs exportations de ce produit vers la Communauté ont connu une diminution sensible en quantités et en valeur.

Celles-ci ont effectivement baissé, au cours de cette période 1960-1965, de 131.000 tonnes, représentant 30,5 millions \$, à 101.500 tonnes, pour une valeur de 25,4 millions \$, tandis que les importations de la Communauté en provenance des pays tiers connaissent une forte progression, passant de 135.000 tonnes, pour une valeur de 30 millions \$, en 1960, à 162.000 tonnes, pour une valeur de 42,5 millions \$, en 1965.

Les Etats associés ont fait valoir que, dès lors, toute mesure de suspension du droit sur ce produit aurait des répercussions fâcheuses sur les recettes d'exportation de certains Etats associés, et notamment de la République démocratique du Congo, de la République du Dahomey et de la République de Côte d'Ivoire, compte tenu du rôle important joué par l'huile de palme dans le commerce d'exportation de ces Etats.

Enfin, les Etats associés ont manifesté la crainte que la suspension du droit applicable à la cannelle et à l'huile de bois de Chine ne gêne les exportations de la République malgache vers la Communauté.

3. En ce qui concerne les raisons avancées par la Communauté pour justifier ses intentions à l'égard du droit applicable au café, au cacao et à l'huile de palme, les Etats associés ont estimé qu'elles ne découlaient pas d'observations fondées sur une période suffisamment longue. Ils ont remarqué qu'une baisse de 30 % du prix du cacao était apparue en 1969 par rapport à 1968, et que la situation se dégradera encore davantage en 1970 : à partir du moment où les données ont fondamentalement

changé, il serait juste, de l'avis des EAMA, que la Communauté révis~~e~~ sa position et ne procède à aucune diminution du droit du tarif douanier commun sur le cacao.

D'autre part, suivant l'avis généralement émis par la C.E.E., selon lequel la propension à la consommation des produits tropicaux n'est pas fonction du prix de ces produits, les EAMA ont estimé que les effets des aménagements tarifaires envisagés ne profiteront pas au consommateur européen, mais plutôt aux importateurs des Etats membres.

4. Abordant le problème plus général de leur situation préférentielle par rapport à l'ensemble des autres pays en voie de développement, et essentiellement par rapport à ceux de l'Amérique latine, les EAMA ont relevé que leur part relative dans les importations de la Communauté est en nette régression, en raison de l'amenuisement des préférences tarifaires accordées à leurs produits dans la Communauté.

Ils ont relevé le paradoxe qui consiste à accorder, par le moyen d'aménagements tarifaires, des avantages supplémentaires substantiels destinés à profiter essentiellement à l'Amérique latine, alors que ce continent a bénéficié ou bénéficiera plus que tout autre des mesures internationales récentes destinées à stimuler le commerce mondial (négociations multilatérales au sein du GATT, système de préférences

généralisées au sein de la CNUCED), qu'il comporte de nombreux pays en voie de développement parmi les plus avancés, et enfin que l'accroissement exceptionnel de ses ventes vers la Communauté (+ 50 % de 1960 à 1966) n'est pas accompagné d'un accroissement parallèle de ses achats en provenance de la Communauté (+ 22 % de 1960 à 1966).

Les Etats associés ont ainsi été amenés à constater que la Communauté paraissait désormais engagée dans une action énergique en faveur de pays en voie de développement autres que les EAMA, sans tenir compte des incidences fâcheuses que peut avoir cette politique sur ses relations avec les Etats associés. Tout en prenant acte de la déclaration de la Communauté selon laquelle les Etats associés sont maîtres de leurs "droits de porte" et peuvent librement manipuler leur tarif douanier, sous réserve d'une information et éventuellement d'une consultation dans le cadre de l'Association, les EAMA se sont demandés ce qui resterait de l'Association au cas où ils s'engageraient à leur tour dans la voie des aménagements tarifaires. Ils ont fait observer à ce sujet qu'ils n'avaient pris jusqu'alors aucune mesure susceptible de nuire aux intérêts de leurs partenaires commerciaux privilégiés, et en premier lieu de la Communauté.

5. En conclusion, les Etats associés ont déclaré solennellement qu'ils émettaient un avis défavorable à la proposition de réduction ou de suspension du droit du tarif douanier commun pour le café, le cacao et l'huile de palme, le thé, la cannelle et l'huile de bois de Chine.

La Communauté a pris acte des déclarations faites par les EAMA au cours de la consultation en indiquant qu'elle examinerait attentivement leurs observations au sujet des mesures d'aménagement tarifaire envisagées.

V. PREFERENCES GENERALISEES EN FAVEUR DES PRODUITS MANUFACTURES  
ET SEMI-FINIS DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

1. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la mise en place d'un système de préférences généralisées en faveur des produits manufacturés et semi-finis originaires des pays en voie de développement, sans être encore parvenue à son stade final, a notablement progressé, tant au sein de l'OCDE entre pays industrialisés, que dans le cadre plus large de la CNUCED.

Pour sa part, la Communauté s'est efforcée de coopérer activement à l'instauration aussi rapide que possible d'un tel système, conformément à la résolution II/21 adoptée à la Nouvelle-Delhi.

Quant aux Etats associés, il n'ont jamais manifesté d'opposition systématique à l'instauration d'un système de préférences généralisées mutuellement acceptable.

Cependant, compte tenu par ailleurs du Protocole n° 4 relatif à l'application de la Convention de 1969 et à la réalisation d'accords internationaux concernant l'octroi de préférences générales, les travaux entrepris au sein de la CNUCED ne pouvaient manquer d'avoir certaines incidences, au moins indirectes, sur les relations commerciales entre la Communauté et les EAMA dans le cadre de l'Association. Aussitôt que des perspectives plus concrètes sont apparues dans le domaine des préférences généralisées, la Communauté

a donc estimé nécessaire de procéder à la consultation des EAMA, laquelle est intervenue lors de la réunion du Comité d'Association du 15 mai 1970.

2. Dès le mois de mars 1969, les Etats associés avaient été officiellement informés de la teneur de la communication faite par la Communauté à l'OCDE, à titre préliminaire, en ce qui concerne l'instauration d'un système de préférences généralisées. Les vues de la Communauté, présentées sous réserve des modifications qui pourraient être introduites à la suite des consultations avec les Etats associés, étaient dans leurs grandes lignes les suivantes :

a) en ce qui concerne les produits manufacturés et semi-manufacturés :

- le traitement préférentiel couvrira, en règle générale, tous les produits manufacturés et semi-manufacturés industriels, des chapitres 25 à 99 NDB, originaires des pays en voie de développement ;
- la préférence consistera en l'octroi de la franchise des droits de douane ;
- les importations préférentielles s'effectueront jusqu'à concurrence de plafonds calculés en valeur pour chaque produit sur la base d'éléments uniformes pour tous les produits ;



- afin de limiter la préférence du ou des pays en voie de développement les plus compétitifs et de réserver une quote-part substantielle aux moins compétitifs, les importations à titre préférentiel en provenance d'un seul pays en voie de développement, pour un produit déterminé, ne devraient pas, en règle générale, dépasser les 50 % du plafond fixé pour ledit produit.

Les plafonds annuels seraient normalement calculés selon la formule ci-après : valeur des importations CAF en provenance des pays bénéficiaires du système (montant de base) plus 5 % de la valeur des importations CAF en provenance des autres pays (montant supplémentaire).

- b) En ce qui concerne les produits agricoles transformés, la Communauté accorderait des préférences tarifaires pour certains d'entre eux, figurant dans une liste limitative annexée à la communication, et qui comporte surtout des produits concernant les Etats membres ; quelques-uns de ces produits présentent toutefois également une certaine importance pour les Etats associés (sucs et extraits de pyrèthre, tapioca, fruits à coques grillés et autres fruits sans alcool avec sucre). Cependant, pour la plupart des produits importants exportés par les EAMA (farine de manioc, produits transformés de l'ananas, du café, du cacao, épices), la Communauté n'a envisagé aucune concession.

- c) En ce qui concerne le mécanisme de sauvegarde, celui-ci résulte directement, pour les produits industriels, du système de plafonds d'importation préétablis, choisi par la Communauté. En revanche, pour les produits agricoles transformés, un mécanisme de sauvegarde sera applicable. Le système des plafonds a pour objectif de protéger les industries des Etats membres et des EAMA contre une pression excessive de la concurrence des pays tiers en voie de développement : ces plafonds ne s'appliqueront nullement aux exportations des EAMA vers la CEE, celles-ci continuant à bénéficier de la franchise totale des droits de douane sans aucune limitation quantitative.

Toutefois, pour les produits en cause, la position préférentielle dont bénéficiaient les EAMA dans la Communauté sera évidemment partagée, dans une proportion plus ou moins grande, et variable selon les cas, avec les autres pays en voie de développement, dans la limite des plafonds qui seront consentis à ces derniers. En fait, les répercussions qu'aura le système pour les exportations des EAMA vers la CEE ne pourront être appréciées que cas par cas.

Enfin, le système des préférences généralisées aura, en principe, un caractère "universel" et, au cas où il serait mis en application par l'ensemble des pays industrialisés, il faciliterait à l'avenir les exportations des EAMA vers les marchés des pays développés extérieurs à la CEE.

3. En fonction de ces éléments et des informations disponibles sur l'attitude des autres pays industrialisés à l'égard de ces problèmes, une réunion d'information et de consultation, s'est tenue à Genève le 10 avril 1970 dans le cadre des travaux de la 4ème session du Comité spécial de la CNUCED sur les préférences. A cette occasion, un premier échange de vues a eu lieu sur les caractéristiques principales des préférences généralisées (produits couverts, niveau des réductions tarifaires, mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, etc...). Les Etats associés ont notamment posé une série de questions auxquelles la Communauté a répondu lors de la réunion du Comité d'Association du 15 mai 1970.

4. La Communauté a tout d'abord abordé les questions de caractère factuel. Les EAMA ayant demandé des informations sur les divergences de vues entre la Communauté et les Etats-Unis, la Communauté a fait valoir la possibilité que lors de la réunion ministérielle de l'OCDE des 22-23 mai 1970, certains des pré-alables dont l'offre américaine était assortie, puissent s'atteindre, tant en ce qui concerne l'adoption d'un système commun entre les principaux pays donneurs que l'élimination des préférences spéciales portant sur les produits couverts par le système préférentiel.

S'agissant des préférences spéciales, la Communauté a donné à considérer, dans le cadre de l'OCDE, que celles accordées aux EAMA portent principalement sur les produits de base - qui ne

sont pas concernés par le système des préférences généralisées - et les produits agricoles transformés - qui sont traités cas par cas. Quant aux préférences inverses, elles sont également une conséquence du régime de libre-échange établi entre la CEE et les EAMA en conformité avec les règles du GATT. Toutefois, l'autonomie des EAMA en matière tarifaire reste entière - comme d'ailleurs celle de la Communauté - et leur laisse toute latitude, compte tenu des dispositions de la Convention, pour agir en fonction de leurs intérêts propres. En tout cas, la Communauté ne pourrait accepter un système contraire à la résolution II (21) de la CNUCED, qui prévoit un système de préférences généralisées sans réciprocité, ni discrimination au profit des produits manufacturés et semi-finis originaires des pays en voie de développement.

Par ailleurs, la Communauté a donné des exemples concrets de calcul des plafonds pour les produits industriels. Elle a informé les Etats associés que les produits considérés par elle comme sensibles feront l'objet, selon leur degré de sensibilité, soit de mesures de surveillance, soit de contingents tarifaires communautaires, dont les modalités de détail ne sont d'ailleurs pas encore arrêtées sur le plan technique.

Enfin, concernant la durée du système, la Communauté, comme les autres pays industrialisés, a pu se déclarer d'accord, au stade actuel, sur une durée de 10 ans, étant entendu qu'un examen détaillé avant la fin de cette période permettrait de déterminer s'il convient de proroger, d'amender ou d'abolir le système.

5. D'autres questions concernaient d'avantage les intentions de la Communauté. S'agissant des produits "sensibles", la Communauté a déclaré qu'il n'était pas question jusqu'ici de déposer une "liste d'exceptions" et qu'elle espérait vivement maintenir cette position. Par ailleurs, bien que le système proposé par elle soit, à son avis, de nature à sauvegarder pour l'essentiel les intérêts commerciaux des EAMA, elle s'est déclarée prête à appliquer la procédure d'information et de consultation prévue à l'article 12 de la Convention de Yaoundé dans le cas où, pour un produit déterminé, les mesures qu'elle envisageait de prendre seraient susceptibles de porter atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs Etats associés.

S'agissant des "mesures spéciales" pour les moins avancées des pays en voie de développement, la Communauté a clairement précisé qu'il n'était pas concevable que, au moment où elle s'apprêtait à octroyer des préférences à tous les pays en voie de développement, elle puisse accepter d'envisager la suppression des préférences spéciales en faveur des EAMA, lesquels figurent parmi les pays les moins développés. Elle a fait observer d'autre part que l'existence de "butoirs" - c'est-à-dire la limitation en règle générale à 50 % du contingent tarifaire à droit nul pour les exportations dans la CEE en provenance d'un seul pays en voie de développement - avait été conçue pour tenter de diversifier l'origine des importations à caractère préférentiel.

Enfin, la Communauté, tout en se limitant à une réponse d'attente à la question de savoir comment ses offres initiales seraient révisées au cas où il n'existerait pas d'équilibre entre les offres des pays donneurs, a déclaré qu'elle entendait poursuivre, au sujet des principales questions que pose encore la mise en oeuvre des préférences généralisées, ses échanges de vues sur place avec les EAMA dans le cadre des travaux de la CNUCED, échanges de vues qui lui paraissent avoir donné jusqu'à maintenant d'excellents résultats en ce qui concerne tant l'information mutuelle que la tactique à suivre pour la défense des intérêts fondamentaux de l'Association.

6. Au cours de la discussion générale, les Etats associés ont particulièrement mis l'accent sur les modalités de mise en oeuvre du système de plafonds pour les produits industriels, et notamment pour ceux qu'ils considèrent comme sensibles.

En ce domaine, les Etats associés ont observé que la liste de leurs produits réputés sensibles pouvait varier selon la conjoncture du marché et la situation structurelle de leur jeune économie.

Elle ne correspondrait pas d'ailleurs nécessairement à la liste des produits que, quant à elle, la Communauté pourrait considérer comme sensibles ou semi-sensibles. S'agissant d'autre part de la fixation des plafonds dans la limite desquels les produits industriels originaires des pays en voie de développement tiers seraient admis en franchise des droits de douane, les Etats associés ont demandé à la Communauté de leur démontrer, à l'aide d'exemples concrets, que le mécanisme qu'elle compte adopter est capable de protéger de façon efficace leurs exportations actuelles et futures.

Par ailleurs, ils ont estimé qu'un réexamen des mesures ainsi prises devra intervenir au cas où elles entraîneraient une réduction sensible des exportations vers la CEE d'un ou de plusieurs produits originaires de leurs pays, situation susceptible de freiner l'industrialisation de ceux-ci, et ils ont pris acte de l'accord de la Communauté pour que, au cas où

la mise en oeuvre du système de préférences généralisées aurait des répercussions graves sur les exportations des EAMA, le problème soit soulevé au sein du Comité ou Conseil d'Association.

7. On peut considérer, au stade actuel des travaux dans le domaine des préférences généralisées, que les soucis de la Communauté et des Etats associés se recoupent dans une très large mesure : en effet, pour les EAMA, il s'agirait moins de trouver, grâce à la mise en oeuvre des systèmes de préférences, des avantages nouveaux sur les marchés extérieurs, que de conserver dans la plus large mesure possible les avantages acquis sur les marchés de la Communauté. Or, cette dernière préoccupation est également à la base du système retenu par la Communauté.

Il se peut en définitive que, compte tenu du désir d'une mise en vigueur de ce système à une date rapprochée plusieurs régimes préférentiels soient mis en oeuvre simultanément ou successivement et coexistent au sein de la CNUCED, au moins pendant une première période.

Quoiqu'il en soit, la Communauté a pris l'engagement de consulter à nouveau les EAMA au cas où un élément essentiel de sa position - telle qu'elle l'a communiquée aux Etats associés - viendrait à être modifié pour tenir compte notamment de l'attitude finale d'autres pays industrialisés.



IIIème PARTIE : LA COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE

I. RAPPORT DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS AU CONSEIL  
D'ASSOCIATION SUR LA GESTION DE LA COOPERATION  
FINANCIERE ET TECHNIQUE

En application de l'article 27 de la Convention de Yaoundé, la Commission des Communautés a soumis au Conseil d'Association, par lettre en date du 15 mai 1970, son rapport sur la gestion de la coopération financière et technique du 1er janvier au 31 décembre 1969.

Ce rapport, qui répond à la même conception d'ensemble que les précédents, et qui, comme ces derniers, sera également communiqué par le Conseil à la Conférence parlementaire de l'Association, porte sur les opérations engagées et réalisées pendant l'année 1969, tant sur les crédits du deuxième Fonds européen de développement que sur les prêts ordinaires de la Banque européenne d'investissement.

Il se distingue néanmoins des rapports des années précédentes sous deux aspects. Il comprend, en premier lieu, les premières données concernant la préparation et présentation de projets pour le 3ème Fonds dans le cadre des mesures transitoires et les dispositions prises par les Etats associés et la Commission en vue de l'insertion de ces projets dans des programmes à moyen et long terme, en application de l'article 22 de la 2ème Convention de Yaoundé.

En outre, il fait brièvement mention d'une nouvelle forme d'aide fournie par la Communauté à des EAMA en 1969, à savoir l'aide alimentaire. Cette aide n'est mentionnée qu'en annexe, car elle ne relève pas de l'application de la Convention de Yaoundé mais de celle de l'accord mondial sur le blé. Elle vient cependant renforcer l'appui donné aux EAMA par la coopération financière et technique, en vue de leur développement économique et social.

Aucune session du Conseil d'Association n'étant prévue avant la fin de la période couverte par le présent rapport d'activité, la Conférence parlementaire sera informée ultérieurement des suites données par le Conseil d'Association au rapport concernant 1969/

II. ETAT DES ENGAGEMENTS DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT ET DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

Il peut être signalé qu'à la date du 30 juin 1970, la Commission et le Conseil des Communautés européennes ont pris, depuis le début des opérations du deuxième FED, au total 357 décisions de financement sur les ressources du Fonds, pour un montant cumulé de 705.101.000 U.C.

De son côté, la BEI a accordé aux EAMA à la date du 25 juin 1970, quinze prêts normaux pour un montant global de 46.834.000 U.C.

III. LES PROBLEMES SPECIFIQUES DE L'INDUSTRIALISATION  
DANS LES EAMA

L'intérêt marqué par la Conférence Parlementaire pour les problèmes spécifiques de l'industrialisation dans les Etats africains et malgache associés à l'occasion notamment de l'examen du rapport de M. DEWULF, rejoint celui que les Parties contractantes ainsi que le Conseil d'Association ont porté depuis 1964 au développement industriel dans ces Etats.

En acceptant la suggestion de la Conférence Parlementaire de l'Association d'inclure dans le rapport annuel d'activité deux nouveaux chapitres, l'un portant sur les problèmes spécifiques de l'industrialisation et l'autre sur les activités de la BEI (1), le Conseil confirme ainsi la volonté marquée par les Parties contractantes à la Convention de Yaoundé II de renforcer et d'élargir les moyens mis à la disposition des Etats associés en vue de faire progresser le développement industriel des EAMA.

Si unanimement on estime que l'industrialisation constitue pour les pays en voie de développement l'une des voies principales de la croissance économique et du progrès social, on met généralement avec autant d'unanimité en garde contre toute hâte excessive et toute illusion dans ce domaine. L'industrialisation ne peut, en effet, être considérée comme un remède suffisant aux maux dont souffrent les pays en voie de développement.

---

(1) Compte tenu de l'interdépendance des deux questions et en particulier de la place que va prendre la BEI en matière d'aide communautaire à l'industrialisation, il a semblé plus logique de traiter des deux questions dans un seul chapitre.

Peut-il d'ailleurs en être autrement lorsqu'on fait l'inventaire de tout ce qui est indispensable au succès d'une industrie et en particulier la nécessité de disposer de cadres et de personnel qualifiés.

Comme le soulignait M. WOODS (1), ancien Président de la Banque Mondiale, l'assistance au développement doit s'attacher à l'efficacité et le changement doit se faire dans le sens de davantage de modestie et de réalisme.

C'est sous ce triple signe de l'efficacité, de la modestie et du réalisme qu'œuvrent ceux qui ont la lourde charge de favoriser l'industrialisation dans les Etats associés.

#### La Convention de 1963 et l'industrialisation

##### 1. Les orientations

En 1962, les Parties contractantes avaient fixé à l'Association comme un de ses objectifs la diversification de l'économie et l'industrialisation des Etats associés. A cet effet, elles ont introduit les possibilités concrètes en matière de contribution à l'industrialisation en consacrant une partie de l'aide communautaire (15 %) à des aides remboursables. 6,25 % de ces aides remboursables étaient prélevées sur le FED sous forme de prêts à des conditions spéciales et 8,75 % étaient attribuées par la BEI, sous forme de prêts normaux prélevés sur une partie des ressources que celle-ci

---

(1) Discours prononcé devant la CNUCED le 9 février 1968 à la nouvelle Delhi.

se procure sur les marchés financiers des Etats membres et le marché international pour le financement de projets directement productifs et présentant une rentabilité suffisante. Cette affectation de 15 % de l'aide communautaire aux prêts n'excluait pas la possibilité, dont il a été fait usage, comme on le verra plus loin, d'utiliser une partie des aides non remboursables en vue de contribuer à l'effort d'industrialisation.

Le Conseil d'Association, pour sa part, s'est particulièrement intéressé à l'utilisation des aides dans ce domaine et a, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 27 de la Convention de 1963 et en particulier dans les résolutions qu'il a adoptées sur l'orientation générale des aides, pris position sur certains aspects de la politique d'industrialisation dans les Etats associés. Il a ainsi tenu à compléter dans toute la mesure du possible et du nécessaire les dispositions de caractère général contenues dans la Convention de Yaoundé.

Sans vouloir citer toutes les références à l'industrialisation, il est bon de rappeler que dans les résolutions 1/66 et 3/68, le Conseil a pris notamment position sur les points suivants :

- a) la diversification des économies des EAMA devrait s'accomplir :
  - en élargissant la gamme de productions agricoles et industrielles tant pour la consommation que pour l'exportation;

- en favorisant la création d'une base industrielle notamment par la transformation industrielle de la production locale;
- en évitant des interventions mal coordonnées risquant de provoquer des phénomènes de surproduction et de concurrence préjudiciables aux intérêts des Etats associés.

b) Une attention particulière devrait être donnée aux projets d'intérêt régional en vue d'une complémentarité plus poussée des économies, ceci afin de favoriser le développement de la coopération et des échanges interafricains.

L'accent devrait être mis sur la nécessité de concevoir l'industrialisation à l'échelon d'une espace économique viable, tout en restant attentif au danger de développement non harmonieux à l'intérieur d'une région quand certains critères ne sont pas suffisamment observés.

c) Bien que l'industrialisation se caractérise au début par la création d'unités de production de biens de consommation, il ne faudrait pas pour autant négliger l'examen de l'opportunité de créer des unités destinées à la fabrication des moyens de production.

## 2. Les réalisations

Pendant la période d'application de la Convention de 1963, la Commission et la Banque Européenne d'Investissement se sont efforcées d'accélérer la préparation et la réalisation des projets industriels susceptibles d'un financement par aides remboursables, dans les limites fixées par la Convention et compte tenu de la capacité d'endettement des Etats associés. On pourra apprécier l'étendue des efforts entrepris dans le secteur de l'industrialisation en passant en revue les réalisations effectuées depuis 1964.

Il convient de souligner que les efforts de la Commission dans le secteur industriel ne se sont pas limités à la réalisation de projets financés par aides remboursables. Le FED a en effet apporté une importante contribution sur ses aides non remboursables au développement industriel des Etats associés dans divers domaines qui seront énumérés ci-après.

### I. Contributions indirectes au développement industriel

De façon générale, les financements accordés par le 1er et le 2ème FED pour l'amélioration de l'infrastructure économique et sociale ont sans aucun doute ouvert de nouvelles possibilités d'industrialisation, soit directement (par exemple Transcamerounais, port d'Owendo, nombreuses routes, etc...), soit de façon plus diffuse en permettant la création d'économies externes. D'autre part, les opérations financées dans le secteur agricole ont contribué à l'élévation des revenus et par conséquent favorisé un élargissement des marchés, condition essentielle de toute industrialisation.



Ainsi qu'il ressort des rapports annuels de la Commission au Conseil d'Association sur la gestion de la coopération financière et technique, les réalisations effectuées par le FED, soit par subventions, soit par prêts à des conditions spéciales, au bénéfice de l'industrialisation d'un Etat ou d'une région déterminée, sont très importantes. Ainsi, dans le domaine des études de préinvestissement industriel, le montant des aides s'est élevé à 1,336 millions d'U.C. Pour l'infrastructure conditionnant directement l'implantation d'industries (par exemple wharf de Nouakchott, ports de pêche ...), les dépenses se sont élevées à 11,536 millions d'U.C. Enfin, la création de vastes complexes agro-industriels (produits de l'élevage, palmiers à huile, théiculture, coton et cacao) a entraîné une dépense de l'ordre de 122,379 millions d'U.C. (dont 26,081 millions d'U.C. au titre de projets industriels proprement dits (1)).

On peut ainsi chiffrer l'ensemble des dépenses effectuées au bénéfice de l'industrialisation des Etats associés à 25,13 millions d'U.C. pour le 1er FED et à 141,6 millions d'U.C. pour le 2ème FED (y compris 41,978 millions pour la réalisation de projets industriels proprement dits (1)).

---

(1) voir pages 56 et suivantes.

APPORTS DU FED

Nature des interventions	Mode de financement (en millions uc)			
	Dons	Prêts spéciaux	Total	%
Etudes de préinvestissement industriel	1.336	-	1.336	
Fourniture d'énergie électrique	11.260	9.000	20.260	12
Infrastructure conditionnant directement l'implantation d'industries (ex. wharf de Nouakchott, ports de pêche)	11.536	5.254	16.790	10
Complexes agro-industriels	122.379	1.661	124.040	75
- produits de l'élevage (abattoirs)				
- palmiers à huile (dont huileries)				
- théicultures (dont usines de conditionnement)				
- coton (dont usine d'égrènage et huileries)				
- cacao (conditionnement)				
Industrie manufacturière (Cimenterie, usine textile, montage wagons et ateliers de réparation)	-	4.255	4.255	3
TOTAL	146.511	20.170	166.681	100
en pourcentage	88 %	12 %	100 %	

Comme l'a souligné le Conseil d'Association (1), une politique d'investissements n'est valable que dans la mesure où un programme de formation des hommes, qui seront chargés de les réaliser et de les exploiter, est entrepris simultanément. Aussi, le FED a-t-il contribué à la réalisation d'un certain nombre d'établissements de formation professionnelle et technique qui préparent aux tâches à caractère industriel (construction de lycées techniques, de centres d'apprentissage, de centres de formation professionnelles) et au financement de programmes de formation d'ouvriers qualifiés et spécialisés. Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler l'effet sur l'évolution de cette politique de formation de l'attribution sur les ressources du FED, des bourses attribuées aux ressortissants des Etats associés dans des domaines qui touchent de très près l'industrialisation : formation technique, gestion des entreprises, etc...

En ce qui le concerne, le FED a financé pour la préparation de projets productifs une série d'études très variées sur la réalisation d'entreprises industrielles et, en particulier, une étude générale sur les possibilités d'industrialisation dans les EAMA.

Pour sa part, la Banque a effectué également des études, tant à caractère général que liées à des projets déterminés, mais il s'agit de documents de travail internes, à caractère confidentiel, destinés seulement à préparer son action.

L'étude du FED sur les possibilités d'industrialisation qui était fort ambitieuse, a été appréciée par les milieux officiels et privés soit comme source d'information sérieuse, soit comme document de base pour les discussions préliminaires et la préparation des projets. Si l'accueil n'a pas toujours été favorable, il faut en chercher les raisons dans les différences objectives qui existent du point de vue des possibilités réelles d'industrialisation entre Etats associés plus développés et les Etats

---

(1) cf. résolution n° 1/66 du Conseil d'Association.

associés défavorisés par leur situation géographique ou l'étroitesse de leur marché national. D'autre part, malgré le souci du Conseil d'Association (1) de voir s'établir "des programmes d'investissements concertés à l'échelle plurinationale et des accords de marchés organisant l'aire de distribution des produits des industries nouvelles", on se heurte dans le domaine de la coopération régionale à des difficultés très grandes lorsqu'il s'agit de plans d'industrialisation concertée, dans la mesure notamment où les Etats intéressés éprouvent de grandes difficultés à conclure entre eux des accords spécifiques dans ce domaine.

Il convient toutefois de souligner l'intérêt manifesté par certaines organisations africaines multinationales (Conseil de l'Entente, UDEAC) à l'étude d'industrialisation du FED, qui est susceptible d'aider les Etats associés à prendre une plus grande conscience de la nécessité pour eux de se coordonner sur le plan régional. Il est intéressant de souligner à ce sujet que le Fonds d'entraide et de garantie du Conseil de l'Entente a créé une "Commission régionale de l'industrialisation" pour examiner notamment les projets repris dans l'étude du FED et que l'UDEAC a repris dans son plan d'industrialisation une partie importante des propositions contenues dans cette étude. Enfin, un nombre non négligeable de projets proposés dans cette étude ont déjà été réalisés, sont en cours ou donnent lieu à études complémentaires.

## II. Les projets industriels proprement dits

L'analyse des projets de caractère industriel (y inclus les extensions et les réfections) financés sur le 1er FED (7,373 millions U.C.), le 2ème FED (41,978 millions U.C.) et la B.E.I. (44,501 millions U.C.), permet de dégager les éléments suivants :

---

(1) Résolution n° 3/68 du Conseil d'Association.

A. Montant des aides consacrées directement à l'industrialisation

- le montant engagé sur le 2ème FED et sur les ressources de la B.E.I. s'élève à 86,479 millions d'U.C. soit 11,9 % du montant global des aides ;

Sur ce montant

- le 2ème FED a engagé 41,978 millions U.C. soit 6,3 % du montant global des aides mis à sa disposition :
- la B.E.I. a affecté 44,501 millions d'U.C. sur un total de 46,831 millions d'U.C. de prêts accordés aux EAMA, soit respectivement 69,5 % et 73,2 % du montant maximum des prêts ordinaires susceptibles d'être accordés sur les ressources de la Banque.

B. Orientation des financements

1. Les financements par dons (26,081 millions sur les 1er et 2ème FED) ont été orientés vers l'énergie électrique et les projets agro-industriels :

énergie électrique pour 11,260 millions U.C.

5 abattoirs pour 8,708 millions U.C.

3 huileries pour 2,859 millions U.C.

4 usines de thé pour 2,522 millions U.C.,

le reste, soit 0,732 million U.C., a servi au financement d'installations de traitement du mil et du cacao.

2. Les financements par prêts à des conditions spéciales sur les ressources du FED (23,270 millions d'U.C.) ont été orientés vers la réalisation d'installations industrielles dans les secteurs suivants :

	Montant en mio U.C.	% des prêts spéciaux industriels
- énergie - 1 projet	9,000	38,7
- complexes agro-industriels - 3 projets (huile de palme, égrenage et stockage du coton, abattoir frigorifique)	10,015	43,0
- ateliers d'entretien et réparation ferroviaires et montage de wagons - 1 projet	1,400	6,0
- industries manufacturières - 2 projets (industrie textile et cimenterie)	2,855	12,3
Total : (7 projets)	23,270	100,0

Les Etats intéressés par ces projets sont : le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Tchad, la République démocratique du Congo et Madagascar.

3. Les financements par prêts ordinaires sur les ressources de la B.E.I. ont porté sur les secteurs suivants :

	Montant en mio U.C.	% des prêts indus- triels de la BEI
- énergie - 1 projet	4,050	9,1
- industries extractives - 2 projets	20,000	45,0

	<u>Montant en mi<sup>o</sup> U.C.</u>	<u>% des prêts indus- triels de la B.E.I.</u>
- industries agricoles et alimentaires - 6 projets (conditionnement bananes, huiles essentielles, huileries, conserverie d'ananas, minoterie)	14,173	31,8
- industrie textile - 3 projets	2,633	5,9
- engrais - 1 projet	2,430	5,5
- métallurgie - 1 projet	1,215	2,7
Total : (14 projets)	44,501	100,0

Les Etats intéressés par ces projets sont : la Côte d'Ivoire, le Cameroun, la République populaire du Congo (Brazzaville), le Sénégal, la Mauritanie et le Gabon.

#### C. Co-financement

1. B.E.I. : L'ensemble des projets industriels au financement desquels la Banque a participé ont fait l'objet de co-financements. La participation de la B.E.I. à ces co-financements a varié entre 11,3 % et 42,3 % selon les projets. Les financements complémentaires ont été fournis par les capitaux propres des entreprises (investissements privés et participation des Gouvernements associés eux-mêmes) ainsi que par des prêts à moyen et long terme accordés par des Banques ayant leur siège dans les EAMA, par des institutions financières internationales (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Société Financière Internationale),

ou par divers organismes d'aide bilatérale (Fonds d'aide et de coopération, Caisse centrale de coopération économique, Kreditanstalt für Wiederaufbau, Deutsche Entwicklungsgesellschaft, crédits fournisseurs). C'est ainsi que les 44,5 millions d'U.C. de prêts ordinaires sur les ressources de la Banque ont permis la réalisation d'un montant total d'investissements industriels de l'ordre de 226 millions d'U.C. La participation de la Banque à la réalisation d'un projet contribue à renforcer la confiance des promoteurs industriels et autres bailleurs de fonds, et complète ainsi les mesures d'incitation prises par les Gouvernements des Etats associés.

2. FED : Les projets industriels ont également fait l'objet de co-financements.

Pour les projets dont le promoteur est l'Etat ou une société d'Etat (égrenage du coton, abattoirs par exemple), c'est en général une subvention du FED et (ou) un concours du gouvernement associé qui a fourni le financement complémentaire. Dans les autres projets (cimenterie, textile par exemple), où le promoteur était une entreprise d'économie mixte, les financements complémentaires ont été fournis par les capitaux propres de ces entreprises, ainsi que par des prêts à moyen et long terme accordés par divers organismes d'aide bilatérale.



Il convient de remarquer que les différences dans la nature même des projets exigeaient le recours à des modes de financement différents ; c'est ainsi que les infrastructures préindustrielles et les complexes agro-industriels ont un pouvoir d'attraction moindre sur les capitaux à risque et ont dû être pris en charge presque entièrement par le FED, à la différence des projets de la Banque, en général, directement productifs.

C'est la raison pour laquelle les participations du FED au coût des réalisations des projets ont été plus élevées que dans le cas des financements de la B.E.I. (19 à 98 % selon les projets).

#### D. Financements à caractère multinational

Les projets industriels conçus dans une optique régionale ont été extrêmement rares. Seuls les deux projets textiles camerounais et tchadien ainsi que le projet de cimenterie du nord Cameroun prévoyaient explicitement, dès l'origine, une certaine coopération inter-Etats. Par contre, plusieurs projets, conçus à l'origine en fonction du seul marché national, ont pu placer sur les marchés d'autres Etats une part non négligeable de leur production (production de tôles d'aluminium par exemple).

La répartition de l'ensemble des projets industriels financés tant par prêts ordinaires sur les ressources de la Banque que par prêts à conditions spéciales sur les ressources du FED peut être, de ce point de vue, présentée schématiquement comme suit :

	Prêts ordinaires sur les ressources de la BEI	Prêts à conditions spéciales sur les ressources du FED
1. Projets industriels orientés principalement vers l'exportation hors d'Afrique	6 projets	1 projet
2. Projets industriels d'import substitution :		
a) orientés exclusivement vers le marché national	5 "	5 "
b) dont une partie non négligeable de la production est vendue dans d'autres Etats africains	3 "	1 "
<b>Total</b>	<b>14 "</b>	<b>7 "</b>

E. Essai d'estimation de l'impact économique des projets industriels financés

L'ensemble des 21 projets industriels financés par la Communauté entraînent dès leur entrée en activité des effets favorables en terme de création d'emploi, de valeur ajoutée, d'amélioration des balances commerciales et des paiements et, dans de nombreux cas, d'augmentation des recettes fiscales. On peut estimer comme suit l'ordre de grandeur de ces effets :

	14 projets financés sur les ressour- ces de la BEI	7 projets financés sur les ressour- ces du FED	Ensemble
(estimation en ordre de grandeur grossièrement approximatif)			
- contribution à la réali- sation d'un montant total d'investissements industriels de : .....	226 M u.c.	50 M u.c.	276 M u.c.
- nombre d'emplois créés directement	6.650	1.900	7.550
- supplément annuel de valeur ajoutée créée :			
a) valeur ajoutée in- dustrielle créée directement .....	59 M u.c.	24 M u.c.	83 M u.c.
b) compte tenu des effets induits prévisibles	120 M u.c.	50 M u.c.	170 M u.c.
- incidence favorable sur la balance commerciale (par substitution des importations et aug- mentations des exportations .....	75 M u.c.	25 M u.c.	100 M u.c.
- effet net sur la balance des paiements déduction faite des transferts sortant prévisibles ...	35 M u.c.	17 M u.c.	52 M u.c.
- supplément annuel de recettes fiscales (lorsqu'auront pris fin les exonérations fiscales accordées en application des codes des investissements ...	25 M u.c.	7 M u.c.	32 M u.c.

Les orientations de la Convention de 1969

C'est au cours des négociations de 1969 que les Parties contractantes, après avoir à nouveau souligné l'importance de l'industrialisation dans le processus de diversification de l'économie des Etats associés et s'appuyant sur les réalisations effectuées sous l'empire de la Convention de 1963, ont manifesté leur commun désir de compléter les dispositions de cette Convention afin d'accélérer dans toute la mesure du possible le développement industriel.

1. Le point de vue des E.A.M.A.

Les E.A.M.A. avaient en effet constaté qu'ils n'avaient bénéficié, dans le cadre de la Convention de 1963, que d'une aide infime au bénéfice de projets directement productifs. Ils avaient souligné qu'ils fondaient des espoirs particuliers sur l'industrialisation en raison du rôle fondamental que celle-ci pourra jouer dans leur développement.

De l'avis des Etats associés, il est vain de compter sur un progrès réel dans leurs pays, qui figurent parmi les moins développés, dans le monde, aussi longtemps que leur économie restera tributaire pour l'exportation de produits agricoles primaires pour lesquels on enregistre à la fois des fluctuations néfastes et une dégradation à long terme des cours et qui accentuent encore plus l'infériorité économique des Etats à prédominance agricole.

Le seul progrès possible réside dans une industrialisation authentique fondée essentiellement, tout au moins au départ, sur la transformation au plus haut degré possible d'élaboration, des produits bruts agricoles et miniers sur place.

Ils avaient déclaré que la reconnaissance par la Communauté de leur vocation à posséder des industries sur leurs territoires constitue la seule réponse d'une portée réelle à leurs soucis de voir progresser leur économie avec quelque chance de rattraper leur immense retard.

## 2. La position de la Communauté

La Communauté n'a été insensible ni aux demandes des Etats associés ni à l'expérience faite dans ce domaine tout au long de la période d'application de la Convention de 1963. C'est pour cette raison essentiellement que la Communauté avait proposé en premier lieu à ses partenaires que soient retenus les principes généraux suivants :

- recours aux co-financements pour la réalisation de certains projets ou programmes en fonction notamment de l'envergure des projets,
- très grande souplesse dans l'utilisation des moyens mis à la disposition des Etats associés pour permettre à la Communauté de répondre aux besoins des Etats associés en fonction de l'évolution économique,

- la réalisation, lorsque les données économiques le recommandent, de projets intégrés réunissant notamment dans une même intervention des actions d'amélioration structurelle, des investissements d'infrastructure sociale et d'assistance technique,
- enfin, la proposition de la coopération régionale entre les Etats associés sans exclure la possibilité d'une coopération avec d'autres Etats africains. Cette coopération devant s'étendre également à la coordination des projets d'industrialisation et s'applique en particulier à l'écoulement des produits dont la fabrication est envisagée.

L'expérience a par ailleurs démontré qu'en règle générale un bon projet à rentabilité financière normale et de dimension moyenne peut trouver des financements privés ou semi-publics - ceci d'autant plus que la plupart des Etats associés disposent d'un code d'investissement très avantageux pour les industries venant s'installer chez eux. On constate toutefois que lorsque de tels projets n'ont pas bénéficié de concours d'organismes d'aide publique bilatérale ou multilatérale, ils présentent souvent une structure financière déséquilibrée (insuffisance de fonds propres, poids excessif des crédits fournisseurs), laquelle entraîne une grande vulnérabilité, surtout en période de démarrage. En outre, pour des projets de taille plus importante, le financement des investissements n'est possible qu'avec le concours d'organismes extérieurs disposant à la fois de ressources suffisantes et des moyens d'études nécessaires.

### 3. Principes retenus dans la Convention

Comme le Conseil d'Association l'a déjà développé dans son 5ème rapport annuel, les nouvelles mesures décidées dans le cadre de la Convention de 1969 en faveur de l'industrialisation résultent ou d'un aménagement d'interventions existantes ou de la mise au point d'une technique nouvelle d'intervention. Il a cependant été entendu, afin que la politique d'industrialisation se réalise de façon harmonieuse en tenant compte des nombreux facteurs indispensables à sa réussite, que les actions classiques en vue d'améliorer l'infrastructure économique et sociale des Etats associés, en particulier la mise en place de l'infrastructure d'accueil des industries et la diversification de l'agriculture, garderont un rôle prépondérant.

Les Parties contractantes ont donc mis l'accent sur l'action de promotion industrielle et la mise en place de l'infrastructure d'accueil avec le concours de la Communauté. En outre, elles ont introduit dans la nouvelle Convention un certain nombre d'innovations tendant à renforcer les moyens d'action de la BEI afin de faciliter aux Etats associés le recours à cette institution. A cet égard, les mesures inscrites dans la Convention rencontrent les vœux exprimés par la Conférence parlementaire. Parmi ces dispositions nouvelles, il suffit de rappeler :

- a. Des bonifications d'intérêt (1) à taux forfaitaire sont prévues pour les prêts ordinaires sur les ressources de la Banque s'appliquant à des investissements dans les industries manufacturières ; le taux de ces bonifications forfaitaires est moins élevé pour les projets localisés dans les zones d'influence immédiate des pôles principaux de développement industriel des Etats associés (2% jusqu'à la fin de la cinquième année de remboursement du prêt) que pour les projets situés dans d'autres régions ou pays peu industrialisés ou fortement éloignés des accès maritimes (3 % durant toute la durée du prêt, ce dernier taux de bonification s'appliquant également à l'équipement touristique).
- b. Une bonification d'intérêt (1) forfaitaire au taux de 2 % pendant toute la durée du prêt, susceptible de cumul avec les précédentes, est en outre prévue pour les prêts de la Banque accordés par l'intermédiaire d'organismes de financement du développement. Cette innovation, ainsi que la possibilité d'octroi de prêts à des conditions spéciales sur les ressources du FED par l'intermédiaire de banques de développement est de nature à faciliter le financement de projets de petites et moyennes industries, dont l'instruction et le contrôle seraient malaisés sans la collaboration de ces banques de développement.

---

(1) prélevés sur les aides non remboursables du FED.



- c. La Communauté pourra, sur les ressources du FED, contribuer à la formation des capitaux à risques des entreprises, notamment sous forme de prises de participation dans le capital ; ces opérations devront avoir un caractère temporaire ; elles seront instruites et gérées par la B.E.I. agissant comme mandataire de la Communauté.

Comme l'a souligné M. ROCHEREAU devant la Conférence parlementaire à Hambourg, on ne connaît aucune convention internationale qui réunisse comme celle de 1969 tous les instruments, y compris les instruments commerciaux (préférences tarifaires, aides à la promotion commerciale), nécessaires au développement industriel.

Comme on l'a vu, les moyens que la Convention de 1969 s'est donnée pour favoriser le développement industriel aussi importants et complets soient-ils, ne doivent pas faire perdre de vue d'une façon générale que les bienfaits escomptés de l'industrialisation pour le progrès économique et social des pays en voie de développement seront longs à se matérialiser. Il ne faut pas oublier d'autre part que les industries les plus faciles à promouvoir ont, en grande partie, été implantées dans les EAMA au cours des dix dernières années et les réalisations nouvelles risquent désormais de se heurter à des difficultés accrues, qui ne pourront être surmontées que dans la mesure notamment où les Etats associés eux-même parviendront à élargir leur marché par une coordination effective de leurs politiques d'industrialisation.

L'industrialisation, comme toute aide d'ailleurs, doit en effet être programmée tant sur le plan national que sur le plan multinational. Sur le plan national, on retiendra parmi les projets ceux qui sont solides, rentables et adaptés aux conditions humaines et climatiques du pays. On écartera les réalisations trop onéreuses par rapport aux résultats bénéfiques que pourra en retirer l'économie nationale. Comme le soulignait M. ROCHEREAU, les EAMA ont intérêt à s'assurer le concours d'entreprises étrangères qui acceptent d'assumer une véritable responsabilité, donc une partie du risque dans l'affaire. Il a également mis en garde les Etats associés contre la tentation d'acheter des usines - souvent à des conditions de crédits fournisseurs très coûteuses et d'en faire ensuite des sociétés d'Etat. Comme le souci principal des promoteurs de telles opérations est la vente et rarement l'intérêt économique du projet, le risque est grand d'aboutir à des "industries bureaucratisées" dont l'administration ne répond pas aux exigences d'une gestion moderne d'entreprise (1).

Sur le plan multinational ensuite, le Conseil d'Association dans ses résolutions et la Convention de 1969 dans certaines de ses dispositions, ont mis en évidence la nécessité pour les Etats associés de déployer leurs efforts dans le domaine industriel sur le plan de la coopération entre Etats. M. ROCHEREAU soulignait à Hambourg qu'il ne

---

(1) Extraits de discours prononcé en janvier 1970 par M. ROCHEREAU, membre de la Commission, devant la Conférence parlementaire de l'Association dans le cadre de la discussion du rapport de M. DEWULF sur l'Industrialisation dans les EAMA.

méconnaissait pas les difficultés pour les hommes politiques africains de faire admettre à leur opinion publique qu'elle renonce délibérément en faveur d'un pays voisin, à l'implantation d'une industrie dans l'espoir d'obtenir un jour une compensation. A son avis, l'association fournit un cadre unique permettant aux Etats associés de se donner un cadre institutionnel à la coopération régionale afin d'organiser la répartition industrielle à long terme pour que chacune y trouve finalement son compte (1). Il appartient essentiellement aux Etats associés eux-mêmes de prendre les mesures pratiques d'organisation de cette coopération régionale. Celle-ci existe déjà, comme on l'a souligné ci-dessus, dans certaines parties de l'Afrique associée, mais les réalisations sont encore trop limitées pour qu'il soit possible de dégager une volonté concertée de coopération équitable sur le plan régional.

Cet effort de programmation est d'autant plus nécessaire que l'insuffisance de coordination entre les diverses aides dont peuvent bénéficier les Etats associés risque d'entraîner des gaspillages ou même de conduire à la réalisation des investissements qui ne s'inscrivent pas dans la conception originale du pays qui les reçoit.

---

(1) Extraits de discours prononcé en janvier 1970 par M. ROCHEREAU, membre de la Commission, devant la Conférence parlementaire de l'Association dans le cadre de la discussion du rapport de M. DEWULF sur l'Industrialisation dans les EAMA.

Sans vouloir citer les réalisations communautaires en exemple, on peut cependant constater que la combinaison des aides du FED et celles de la B.E.I., plus modestes certes mais plus directement orientées vers le secteur production en liaison avec les dispositions de l'article 22 de la Convention de 1969 (1), répond au souci de l'Association d'utiliser l'aide de la Communauté dans les meilleures conditions possibles et au plus grand bénéfice des populations des Etats associés.

---

(1) Le paragraphe 1er de l'article 22 se lit comme suit :

"Les Etats associés informent la Commission, autant que possible dès l'entrée en vigueur de la présente Convention, de leurs plans et programmes de développement ainsi que des interventions pour lesquelles ils comptent solliciter un concours financier de la Communauté.

Ils communiqueront toutes les modifications intervenant ultérieurement".

LES TENDANCES RECENTES  
DE L'EVOLUTION DES ECHANGES COMMERCIAUX  
ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES E.A.M.A.

---

Bien que seules des indications provisoires soient actuellement disponibles en ce qui concerne les échanges commerciaux réalisés entre la Communauté et les EAMA, ainsi qu'entre ces deux groupes et les pays tiers, au cours des années 1968 et 1969, il a paru intéressant d'esquisser, dans ses grandes lignes, l'évolution récente de ces échanges, compte tenu de leur importance particulière dans le processus de développement des Etats associés.

#### 1. EXPORTATIONS DES EAMA (1)

On observe en premier lieu un accroissement - plus considérable qu'au cours de chacune des dix années précédentes - des importations globales de la Communauté en provenance des EAMA, estimées en valeur. En effet, celles-ci se seraient accrues de quelques 250 millions \$ U.C., passant de 1.466 millions \$ U.C. en 1968 à 1.717 millions \$ U.C. en 1969, soit un accroissement de l'ordre de 17 %. Par rapport à 1967, l'accroissement serait de l'ordre de 30 %. Dans le même temps, les importations de la Communauté en provenance de l'Amérique latine se sont accrues d'environ

.../...

---

(1) Ces exportations sont appréciées, chaque fois que des données statistiques sont disponibles, sur la base des statistiques d'exportation des EAMA, établies en fonction des prix FOB. Dans les autres cas, on peut obtenir des indications valables en se référant aux statistiques d'importation dans la Communauté, établies sur la base des prix CAF.

14,4 % (passant de 2.765 millions \$ U.C. en 1967 à 3.165 millions \$ U.C. en 1969), et celles en provenance d'Asie (à l'exception de Chine populaire) d'environ 18 % (passant de 4.051 millions \$ U.C. en 1967 à 4.807 millions \$ U.C. en 1969). Au cours de cette période, seules les importations de la Communauté en provenance des pays africains non associés se sont accrues à un rythme plus rapide (environ 45 %).

A l'heure actuelle, des données détaillées concernant les principaux produits, notamment tropicaux, exportés par les EAMIA, ne sont pas disponibles pour l'année 1969. En effet, des difficultés de calcul sont apparues à la suite du changement de parité monétaire du franc français et du franc CFA et, en sens inverse, du Deutsche Mark. Il semble cependant que les exportations de café, de cacao, de bois tropicaux, des principaux Etats associés producteurs aient continué à s'accroître pendant cette période.

Toutefois, la diversification croissante de l'économie des EAMIA a conduit, en 1969, à ce que de nouveaux produits sont venus s'ajouter, dans une proportion plus importante que par le passé, aux exportations traditionnelles. Ainsi par exemple en Côte d'Ivoire, où le taux moyen de croissance de l'industrie s'est situé à environ 18 % l'an au cours des dernières années, les exportations globales toutes destinations ont été de 116 milliards CFA en 1969 contre 104 milliards CFA en 1968, alors que les exportations toutes destinations des trois principaux produits ne se sont accrues que dans une proportion sensiblement plus faible.

.../...

De même, au Togo, alors que, en tonnage, les exportations toutes destinations n'ont réalisé qu'une expansion modérée, passant de 1.321.000 tonnes en 1968 à 1.387.000 tonnes en 1969, la progression en valeur a été plus nette, passant de 9.549 millions CFA en 1968 à 18.739 millions CFA en 1970. L'essentiel du tonnage exporté est en effet constitué par les phosphates, en sorte que les variations des quantités des autres produits d'exportation a peu d'influence sur les statistiques globales. En revanche, il convient de signaler la bonne tenue des cours de cacao, qui fait que l'accroissement des exportations de ce produit en volume (18.739 tonnes en 1969 contre 14.340 tonnes en 1968) se double d'un accroissement encore plus important en valeur (4.063 millions CFA en 1969 contre 2.313 millions CFA en 1968). On note également une exportation grandissante d'autres produits (diamants, tapioca, imprimés de coton).

Un troisième exemple d'expansion des échanges en liaison avec le développement industriel est donné par la République fédérale du Cameroun. Les exportations toutes destinations y sont passées de 48.622 millions CFA en 1968 à 59.423 millions CFA en 1969, soit un accroissement de plus de 24 %. Mis à part le cas du café (en léger déclin), les dix principaux articles d'exportation connaissent tous une évolution favorable puisque, à côté de la hausse très sensible des exportations de cacao (plus de 50 %), on remarque la position de plus en plus importante prise par l'aluminium, le bois, le coton, les bananes, et le caoutchouc, sans oublier les vêtements et les chaussures qui constituent désormais un poste d'exportation non négligeable.

.../...



Le choix de ces exemples ne doit pas faire perdre de vue que la quasi-totalité des Etats associés ont bénéficié en 1969 de cette évolution favorable. Compte tenu de la part importante prise par la CEE dans les exportations des EAMA, un bon indice est constitué par l'évolution des importations de la CEE en provenance de chaque Etat associé. Si les importations en provenance du Sénégal (- 9 %) et du Tchad (- 13 %) ont subi une certaine régression, celles originaires de tous les autres EAMA se sont accrues, dans des proportions variables, allant de + 3 % en ce qui concerne Madagascar à + 51 % en ce qui concerne le Mali. Ce dernier chiffre reflète d'ailleurs la réorientation des courants commerciaux à la suite notamment de la conclusion des nouveaux accords monétaires franco-maliens en 1967. La progression est également très nette en ce qui concerne le Togo (+ 31 %), le Dahoméy (+ 29 %), le Cameroun (+ 22 %), la République Centrafricaine (+ 22 %), la République démocratique du Congo (+ 21 %) et le Gabon (+ 21 %). Ces chiffres doivent évidemment être accueillis davantage comme des indications de tendance que comme des données rigoureusement exactes.

En 1968 déjà, par rapport à 1967, les exportations de tous les EAMA, à l'exception du Mali et probablement de la Somalie, à destination de la Communauté, étaient également en accroissement.

.../...

Enfin, l'accroissement des exportations des EAMA s'est accompagné d'une diversification des débouchés, tant entre les Etats membres de la Communauté qu'à l'égard des pays tiers. Si cette dernière demeure difficile à apprécier, faute de données statistiques globales relatives aux exportations des Etats associés, il apparaît en revanche que, au sein de la Communauté, la part de l'Allemagne fédérale et des Pays-Bas a continué à augmenter, ainsi que, dans une moindre mesure, celle de l'Italie et de l'UEEL, tandis que la part relative de la France a légèrement décliné.

Le développement rapide des exportations des EAMA au cours de l'année 1969 s'est donc accompagné, en règle générale, d'une diversification plus poussée tant des produits exportés que des courants d'exportation.

En outre, la bonne tenue des cours de certains produits à caractère spéculatif, et notamment du café et du cacao, accompagnée d'une récolte satisfaisante de ces mêmes produits dans les Etats associés producteurs, a constitué un élément conjoncturel favorable au développement des échanges des Etats associés.

## 2. IMPORTATIONS DES EAMA

Les importations globales des EAMA en provenance du monde ont connu une croissance régulière au cours des dernières années, passant de 1.159 millions \$ U.C. en 1962 (indice 100) à 1.732 millions \$ U.C. - chiffre provisoire - en 1968 (indice 149). Elles étaient de 1.590 millions \$ U.C. en 1967 (indice 137). Comme il était logique de s'y attendre

.../...

L'accroissement des exportations "toutes destinations" des Etats associés s'est donc accompagné d'un accroissement de leurs importations "toutes provenances". Toutefois, les données disponibles pour certains Etats associés figurant parmi les principaux importateurs donnent à penser que ce second accroissement a été, dans l'ensemble, moins important que le premier, renforçant ainsi le solde positif de la balance commerciale, ou diminuant d'autant le solde net négatif de cette balance, dans les Etats associés concernés.

Les importations des EAMA originaires de la Communauté, tout en s'accroissant assez fortement en valeur absolue (passant de 817 millions de \$ en 1962 - indice 100 - à 1.080 millions en 1968 - indice 132 - chiffre provisoire), ont sensiblement diminué en valeur relative. Elles représentaient en effet 70,5 % des importations totales des EAMA en 1962, contre 62,3 % seulement en 1968. La part de la France (554 millions en 1962, 684,5 millions en 1968 - indice 123), tout en demeurant largement prépondérante, a assez fortement baissé en part relative. En revanche, celles de l'UEBL (62 millions en 1962, 108 millions en 1968 - indice 174) et des Pays-Bas (27 millions en 1962, 61 millions en 1968 - indice 225), et surtout celle de l'Allemagne fédérale (55 millions en 1962, 132 millions en 1968 - indice 240) et de l'Italie (29 millions en 1962, 93,5 millions en 1968 - indice 322) ont cru à la fois en valeur absolue et en part relative.

.../...

La part des autres pays industrialisés est restée pratiquement stable au cours des dernières années. En se limitant au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et au Japon, elle a marqué une légère baisse, passant de 14,2 % à 13,5 % des importations totales des Etats associés au cours de la période 1962-1968. En valeur absolue, les importations en provenance du Japon se sont le plus fortement accrues (41 millions de \$ en 1968 contre 15 millions seulement en 1962), tandis que celles en provenance du Royaume-Uni (38 millions en 1962, 62 millions en 1968) et surtout des Etats-Unis (111 millions en 1962, 132 millions en 1968) connaissent une hausse moins rapide. Le montant des importations en provenance des pays de l'Est est demeuré relativement peu important (9 millions en 1968 contre 6 millions en 1962), mais les données les concernant ne figurent pas toutes en statistique.

La part de la Communauté étant en diminution et celle des principaux autres pays industrialisés étant pratiquement stable, il apparaît que la part des pays industrialisés moins importants et surtout des autres pays en voie de développement dans les importations des EAMA s'est assez sensiblement accrue. On peut l'évaluer à 24% du total en 1968, alors qu'elle était seulement de 15 % en 1962. Ce fait traduit notamment, dans une large mesure, la solidarité grandissante des économies des Etats associés entre eux et avec les pays non associés voisins.

.../...

La tendance paraît être pratiquement identique en ce qui concerne l'année 1969, pour laquelle on dispose seulement des statistiques d'exportation de la Communauté vers les EAMA (voir tableau n° III). Elles traduisent indirectement un nouvel accroissement des importations originaires de la CEE, de l'ordre de 10 %, les importations en provenance de la France s'accroissant de façon modeste (+ 2 %), celles en provenance d'Italie dans une mesure plus importante (+ 9 % environ), tandis que celles en provenance de l'UEBL, de l'Allemagne et des Pays-Bas ont été en forte progression (respectivement + 19 %; + 27 et + 38 % environ).

En règle générale, la hausse des importations des EAMA s'est donc accompagnée d'une diversification des provenances, et ceci indépendamment semble-t-il, des régimes à l'importation dans les Etats associés, car une analyse plus détaillée ferait probablement ressortir qu'il n'existe pas de différence sensible entre les divers EAMA à cet égard.

### 3. BALANCE COMMERCIALE DES EAMA

On ne dispose pas de données statistiques présentant un degré suffisant de comparabilité qui permettraient d'établir l'évolution de la balance commerciale globale des EAMA avec le reste du monde.

Il est possible en revanche d'apprécier de manière approximative l'évolution de la balance commerciale des EAMA dans leurs échanges avec la Communauté. Sur ce plan, on constate que cette balance, qui présentait déjà, en 1962, un léger solde positif, s'est progressivement améliorée jusqu'à parvenir, pour l'année 1968, à un solde positif assez considérable, si on le compare à la situation de la balance commerciale de nombreux pays en voie de développement.

.../...

Ces résultats sont établis en calculant la différence, pour chacune des années de référence, entre, d'une part, les importations globales des EAMA en provenance de la Communauté, et d'autre part, les importations globales de la Communauté en provenance des EAMA, ajustées pour être ramenées à leur valeur FOB départ EAMA. Le coefficient d'ajustement a été fixé, quelque peu arbitrairement à 92 %, taux assez généralement pratiqué mais qui ne tient pas nécessairement compte des particularités du coût du fret des EAMA vers la Communauté. Cela importe peu néanmoins, puisqu'il s'agit de saisir une évolution plutôt que d'apprécier des valeurs absolues. Les autres incertitudes statistiques sont alors négligeables.

Avec ce mode de calcul, les importations des EAMA originaires des Etats membres de la Communauté auraient été, en 1962, d'environ 847 millions d'U.C. (indice 100), et leurs exportations vers la Communauté d'environ 845 millions d'U.C. (indice 105,5). Pour 1968, les valeurs seraient d'environ 1.080 millions d'U.C. aux importations (indice 132) et d'environ 1.331 millions d'U.C. aux exportations (indice 162).

Quant au taux de couverture réel des importations par les exportations, il est passé de 113 en 1962 à 135 en 1968.

.../...

Il ne faudrait pas en conclure que tous les Etats associés ont bénéficié dans la même proportion de cette évolution particulièrement favorable. Ainsi par exemple en Côte d'Ivoire, le solde positif de la balance des marchandises et produits avec le reste du monde -élément important de la balance des biens et services - est passé de 7.600 millions CFA en 1965 à 25.700 millions CFA en 1968, grâce à un taux de couverture des importations par les exportations particulièrement élevé. Au Cameroun, ce même solde a également été positif, mais dans une moindre mesure (environ 6.500 millions CFA en 1969, correspondant à un taux de couverture de l'ordre de 112, et environ 4.500 millions CFA en 1968). En revanche, au Togo par exemple, la balance commerciale est restée déficitaire tant en 1968 (2.074 millions CFA) qu'en 1969 (3.095 millions CFA), ce qui correspond à des taux de couverture respectifs de 82 et 79.

Il ne fait pas de doute qu'une partie importante des gains ainsi réalisés par les Etats associés, en premier lieu dans leur commerce avec la CEE, est ensuite utilisée soit à la rémunération de services offerts par les pays industrialisés, soit sous forme de transferts privés correspondant par exemple à des versements d'intérêts et de dividendes aussi bien que de traitements et de salaires. Ils permettent toutefois de réaliser une interpénétration croissante des économies, nécessaire pour assurer à un rythme rapide le développement économique des EAMA, et d'abord de leur industrialisation. Car, pour être menée à bien dans des délais

.../...

compatibles avec les exigences du progrès économique et social, celle-ci requiert, dans un premier temps, l'apport actif d'hommes, de capitaux et de techniques qui coûtent probablement fort cher, mais qui peuvent aussi rapporter bien davantage. L'association, quant à elle, constitue cependant un des éléments majeurs susceptibles d'atténuer ce coût.

---



T A B L E A U    I

EXPORTATIONS DES EAMA  
VERS LA COMMUNAUTE  
(par Etat associé et par produit)

BURUNDI (1)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962)	(2) Café	6.337	ND	ND	ND
1963)		13.597			
1964		18.484	13.924		
1965		12.501	11.532		
1966		ND	11.294	ND	ND
1967		18.837	13.899	...	...
1968		18.836	13.282	...	...
1962	Coton en masse	1.695	ND	ND	ND
1963		2.356			
1964		2.026	1.076	...	...
1965		2.737	1.456	...	...
1966		...	1.519	...	...
1967		2.425	1.288	...	...
1968		2.759	1.440	...	...

EXPORTATIONS TOTALES

1964	25.971	16.406	4.057	1.480
1965	22.501	14.758	ND	ND
1966	...	13.635	ND	ND
1967	...	19.362	ND	9.215
1968	ND	23.000	ND	...

- (1) Dans les statistiques du BURUNDI sont en général incluses celles du Rwanda jusqu'au premier trimestre 1964.
- (2) Estimations établies à partir des résultats communs RWANDA-BURUNDI.

CAMEROUN

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Café vert (1)	38.112	21.130	24.814	15.362
1963		40.009	23.780	28.111	17.777
1964		50.089	37.873	35.757	27.182
1965		48.379	31.768	34.286	19.108
1966		67.143	34.093	37.758	24.465
1967		63.218	43.887	31.119	23.795
1968		73.494	51.055	36.540	27.597
1962	Cacao en fèves (1)	59.937	26.012	50.951	21.788
1963		71.236	35.521	66.785	30.652
1964		58.972	27.895	55.581	26.267
1965		77.800	29.625	68.394	26.184
1966		85.234	31.350	66.131	24.607
1967		69.811	38.368	61.777	33.970
1968		65.618	43.444	58.066	38.514
1962	Aluminium brut sauf déchets	50.929	21.447	50.918	21.442
1963		52.285	22.166	47.870	20.178
1964		48.726	20.723	45.853	19.392
1965		46.103	19.983	30.733	12.983
1966		46.109	20.436	30.602	13.283
1967		46.913	20.463	...	15.244
1968		35.528	19.088	35.024	18.813

(1) Cameroun oriental

CAMEROUN

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
	Bois tropicaux				
1962	(1)	152.002	5.863	128.208	4.600
1963	(1)	190.541	7.094	164.923	5.793
1964		237.721	8.803	178.000	6.194
1965		232.000	8.799	175.000	6.329
1966		248.000	9.421	197.000	7.114
1967		270.000	10.528	194.000	7.204
1968		350.000	14.397	268.000	10.500
	Coton en masse				
1962	(1)	12.509	6.819	11.859	6.418
1963	(1)	14.891	8.274	14.263	7.907
1964		16.954	9.281	15.053	8.183
1965		16.306	9.066	14.273	7.919
1966		19.741	10.171	17.381	8.894
1967		17.186	7.149	10.660	4.277
1968		18.844	8.190	16.471	7.021
	Noix et amandes palmistes				
1962	(1)	11.995	1.312	11.895	1.301
1963	(1)	14.572	1.798	14.363	1.771
1964		19.921	2.516	17.370	2.301
1965		21.497	3.216	18.602	2.845
1966		16.193	2.240	13.873	1.953
1967		17.301	2.170	15.599	1.940
1968		20.355	3.242	19.698	3.146

(1) Cameroun oriental

(suite 2)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Huile de palme				
1963	(1)	-	-	-	-
1964	(1)	5	1	5	1
1965		8.717	1.677	6.544	1.183
1966		12.856	3.058	9.710	2.291
1967		5.698	924	3.230	697
1968		9.847	1.852	835	160
		7.327	1.168	7.327	1.168
1962	Huile de palmiste				
1963	(1)	808	182	742	165
1964	(1)	603	152	511	131
1965		1.266	330	1.131	292
1966		1.082	316	898	260
1967		923	268	447	113
1968		...	...	...	...
		...	...	...	...
1962	Caoutchouc brut				
1963		3.977	2.100	3.060	1.615
1964		4.235	2.094	3.058	1.510
1965		9.523	4.598	2.967	1.349
1966		10.512	4.946	3.294	1.437
1967		9.844	4.271	3.694	1.584
1968		11.674	4.441	3.784	1.331
		8.840	2.968	5.210	1.883

(1) Cameroun oriental

CAMEROUN

{suite 3}

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Bananes fraîches (1)	52.390	3.410	52.390	3.410
1963	(1)	55.310	3.595	55.310	3.595
1964		115.619	7.648	24.234	1.859
1965		119.000	7.644	33.449	2.288
1966		46.951	3.707	46.951	3.707
1967		48.483	2.897	34.330	2.225
1968		38.756	2.363	38.734	2.361
1962	Arachides décortiquées	7.809	1.283	6.621	1.084
1963		17.719	2.905	16.420	2.691
1964		18.076	2.681	17.099	2.517
1965		10.585	1.715	10.144	1.637
1966		6.798	1.153	6.118	1.027
1967		8.889	1.448	8.038	1.274
1968		6.490	1.099	2.413	329
1962	Tabacs bruts (1)	1.089	694	890	577
1963	(1)	1.047	667	924	600
1964		1.171	739	976	631
1965		1.193	759	1.037	669
1966		1.234	799	1.224	686
1967		1.756	1.104	1.536	990
1968		1.602	1.019	1.521	981

(1) Cameroun oriental

CAMEROUN

(suite 4)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
	Tourteaux (aliments pour animaux				
1962	(1)	4.624	214	4.624	214
1963	(1)	4.237	217	4.237	217
1964	(1)	3.604	157	3.604	157
1965	(1)	4.643	269	4.643	269
1966	(1)	9.432	391	9.432	391
1967		8.052	371	8.052	371
1968		ND	ND	ND	ND

EXPORTATIONS TOTALES

1962	(1)	439.082	103.235	363.799	83.696
1963	(1)	508.601	118.380	431.443	98.987
1964		523.422	122.039	445.068	101.952
1965		539.515	118.842	442.727	91.774
1966		601.544	131.391	453.430	89.222
1967		ND	157.928	ND	110.986
1968		ND	189.275	ND	133.157

(1) Cameroun oriental

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Coton en masse	8.107	4.598	6.911	3.913
1963		9.769	5.514	9.329	5.259
1964		10.073	5.597	9.547	5.311
1965		8.937	5.008	5.956	3.337
1966		7.896	4.511	5.648	3.185
1967		11.998	6.624	9.893	5.466
1968		15.254	8.368	13.762	7.552
1962		Café vert	7.710	4.119	5.224
1963	5.493		3.013	5.450	2.992
1964	12.089		7.694	10.403	6.484
1965	7.375		3.941	7.501	3.915
1966	11.189		7.211	11.262	7.183
1967	8.891		5.688	8.698	5.579
1968	8.217		4.924	8.202	4.919
1962	Bois tropicaux		15.333	433	474
1963		10.010	244	653	42
1964		5.881	550	1.414	133
1965		11.741	649	1.659	140
1966		10.679	640	3.519	227
1967		15.321	851	2.997	193
1962	Tabacs bruts	299	121	299	121
1963		402	161	402	161
1964		407	158	407	158
1965		473	183	473	183
1966		581	214	581	214
1967		629	570	629	570



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Caoutchouc brut	691	359	320	158
1963		976	490	686	344
1964		931	427	688	312
1965		886	385	663	292
1966		1.221	524	1.091	469
1967		803	296	674	247
1962		Graines et noix oléagineuses N.DA	792	163	735
1963	1.335		258	1.277	247
1964	2.075		375	1.467	271
1965	2.735		495	2.106	375
1966	673		134	588	115
1967	2.277		362	1.211	189
1962	Arachides décortiquées	891	167	506	93
1963		639	121	372	68
1964		1.936	352	1.936	352
1965		1.652	315	1.652	315
1966		ND	ND	ND	ND
1967		ND	ND	ND	ND
1962	Noix et amandes palmistes	912	100	912	100
1963		1.230	163	1.230	163
1964		1.104	139	1.104	139
1965		1.382	180	1.382	180
1966		1.286	174	1.286	174
1967		ND	ND	ND	ND

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

(suite 2)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Tourteaux (aliments pour animaux)	199	13	199	13
1963		75	6	75	6
1964		496	38	396	30
1965		397	33	397	33
1966		455	38	455	38
1967		705	57	413	33

EXPORTATIONS TOTALES

1962	39.375	14.170	16.653	9.017
1963	31.777	21.642	20.491	11.403
1964	43.297	28.885	28.311	16.421
1965	38.136	26.363	22.475	13.136
1966	36.110	30.623	24.993	15.057
1967	42.244	29.030	25.483	13.933
1968	ND	35.712	ND	16.205

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
(Kinshasa)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1963	Cuivre pour affinage	237.385	201.934	13.457	14.317
1964		274.326	151.046	258.508	128.879
1965		278.223	171.362	...	...
1966		310.624	266.872	...	...
1967		278.344	259.154	...	...
1968		...	...	...	...
1968		...	...	...	...
1962	Café vert	32.321	13.580	19.589	7.632
1963		46.374	26.271	28.881	16.466
1964		33.461	23.396	22.372	15.927
1965		22.604	17.148	...	...
1966		34.638	23.463	26.463	17.275
1967		35.645	25.358	...	...
1968		...	32.000	...	...
1962	Huile de palme	151.606	33.723	136.801	24.224
1963		143.522	39.830	133.515	29.737
1964		123.921	24.459	121.732	21.921
1965		65.718	15.302	...	...
1966		78.090	17.290	...	...
1967		...	...	...	...
1968		...	27.000	...	...

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

(Kinshasa)

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Noix et amandes palmistes  à 1968	18.851	2.092	16.134	1.788
1963		2.996	411	2.635	336
1964		1.131	142	1.130	131
1965		...	...	...	...
		...	...	...	...
1962	Minerais d'étain	8.591	19.111	8.155	15.038
1963		10.143	29.514	9.020	20.533
1964		5.929	11.253	5.965	10.591
1965		5.348	13.704	...	...
1966		7.223	19.870	...	...
1967		6.236	16.702	...	...
1968		...	...	...	...
		...	...	...	...
1962	Caoutchouc naturel	37.529	25.047	18.131	9.677
1963		37.590	28.340	21.127	12.816
1964		34.240	14.944	18.185	7.239
1965		21.118	9.087	...	...
1966		29.660	12.510	...	...
1967		...	...	...	...
		...	...	...	...

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

(Kinshasa)

(suite 2)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1963	Minerais et concentrés de zinc  à 1968	66.664	2.032	...	...
1964		102.786	4.115	93.892	3.798
1965		89.650	4.697	...	...
1966		...	...	...	...
1962	Bois tropicaux  à 1968	84.339	4.239	70.625	3.438
1963		122.779	5.109	110.132	4.388
1964		62.697	4.280	56.849	3.788
1965		59.302	3.720	52.043	3.164
1966		...	...	...	...
1962	Tourteaux (aliments pour animaux)  (6 mois) à 1968	51.871	2.791	51.331	2.755
1963		41.774	3.695	41.054	2.634
1964		53.442	3.319	52.955	3.286
1965		19.908	2.440	19.860	2.406
1966		...	...	...	...

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
(Kinshasa)

(suite 3)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Coton en masse  (6 mois) à 1968	9.400	4.823	9.072	4.585
1963		8.809	4.942	8.462	4.746
1964		3.142	1.464	3.142	1.464
1965		173	15	18	1
1966		...	...	...	...
1962	Bananes fraîches  (6 mois) à 1968	28.753	919	28.753	919
1963		21.034	672	21.034	672
1964		13.347	166	13.329	165
1965		4.352	54	4.352	54
1966		...	...	...	...
1962	Cacao en fèves	5.993	2.948	5.772	2.303
1963		5.823	3.540	5.835	2.776
1964		5.194	2.502	5.096	2.193
1965		4.009	1.147	...	...
1966		4.058	1.083	...	...
1967		...	...	...	...

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

(suite 4)

(Kinshasa)

Année		Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
	<u>EXPORTATIONS TOTALES</u>				
1962		1.293.812	348.848	406.811	89.264
1963		1.030.816	377.522	319.382	120.937
1964		1.160.432	317.923	745.438	242.440
1965		1.104.620	277.365	181.687	162.201
1966		1.099.000	383.460	...	ND
1967		1.120.000	441.094	...	254.298
1968		1.480.000	476.899	...	...

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Année	Produits	Monde		C.E.E.		
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$	
1962	Bois tropicaux	296.174	12.702	237.232	10.162	
1963		315.542	14.143	266.108	11.883	
1964		411.061	19.097	332.367	15.526	
1965		389.207	18.148	296.114	13.817	
1966		406.912	19.472	302.759	14.215	
1967		360.946	16.538	275.890	12.611	
1968		417.000	20.782	308.000	15.132	
1962		Diamants, sauf dia- mants industriels	-	12.756	-	8.761
1963	-		19.280	-	13.512	
1964	-		19.716	-	9.412	
1965	-		19.957	-	9.859	
1966	-		15.170	-	7.391	
1967	1000 carats		4.154	15.978	2.833	7.860
1968	1000 carats		4.343	15.532	3.502	9.966
1962	Cacao en fèves		629	241	629	241
1963		897	461	897	461	
1964		935	499	684	369	
1965		584	280	141	70	
1966		1.088	484	777	337	
1967		1.072	539	1.072	539	
1968		1.441	829	1.331	777	



REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Noix et amandes palmistes	7.717	850	7.661	846
1963		9.665	1.279	9.656	1.279
1964		6.400	823	6.224	783
1965		5.603	747	4.603	593
1966		4.004	587	2.144	271
1967		4.992	643	3.991	511
1962	Huile de palme	3.887	824	3.666	776
1963		3.164	702	2.051	702
1964		2.624	564	2.624	564
1965		2.132	461	1.647	387
1966		769	121	130	22
1967		431	94	431	94
1962	Café vert	1.012	594	921	521
1963		636	368	636	368
1964		811	564	557	368
1965		486	294	474	288
1966		593	391	593	391
1967		889	558	874	553
1968		985	580	950	566

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

(suite 2)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Tourteaux (aliments pour animaux)	1.961	150	634	44
1963		2.245	194	-	-
1964		1.837	163	204	16
1965		2.654	245	-	-
1966		2.739	242	1.310	113
1967		5.000	306	4.000	217
1962		Tabacs bruts	302	100	302
1963	560		181	560	181
1964	249		80	249	80
1965	159		54	159	54
1966	546		177	546	177
1967	547		194	547	194
1962	Caoutchouc brut		248	132	148
1963		136	70	136	70
1964		127	60	87	40
1965		122	57	122	57
1966		138	51	138	51
1967		78	28	75	27

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

(suite 3)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Bananes fraîches	510	31	510	31
1963		133	8	133	8
1964		419	25	419	25
1965		37	10	37	10
1966		23	10	23	10
1967		ND	ND	ND	ND

EXPORTATIONS TOTALES

1962		483.063	35.025	385.350	25.442
1963		446.762	41.642	385.280	31.107
1964		543.225	47.409	427.951	29.353
1965		519.595	46.656	394.782	27.958
1966		528.965	43.056	387.217	26.145
1967		554.437	47.517	401.583	28.445
1968		ND	49.378	ND	31.388

COTE D'IVOIRE

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Café vert	144.764	78.352	86.757	50.689
1963		182.788	99.937	110.625	62.927
1964		205.153	129.730	87.188	53.553
1965		186.287	106.350	93.318	56.803
1966		181.882	124.409	80.483	61.484
1967		149.030	102.989	75.889	56.629
1968		214.444	145.273	97.535	70.735
1962	Bois tropicaux	601.563	25.895	504.102	20.647
1963		839.453	38.346	484.589	30.933
1964		1.011.499	49.215	813.149	37.834
1965		1.558.433	73.547	1.191.171	52.434
1966		1.561.322	74.189	1.228.285	54.880
1967		1.840.000	88.219	1.455.000	65.598
1968		2.176.000	104.487	1.712.000	77.759
1962	Cacao en fèves	105.836	45.274	57.404	23.690
1963		99.729	45.699	72.304	32.698
1964		124.261	58.862	93.428	44.024
1965		126.409	44.218	83.731	30.461
1966		124.289	53.246	86.716	38.163
1967		105.166	56.220	79.674	42.556
1968		121.465	78.658	96.979	62.110

COTE D'IVOIRE

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Beurre, graisse, huile de cacao	-	-	-	-
1963		-	-	-	-
1964		171	190	50	55
1965		4.481	3.962	1.199	1.134
1966		6.896	6.607	3.054	2.997
1967		...	...	...	...
1968		...	...	...	...
1962		Bananes fraîches	123.958	11.537	120.961
1963	133.406		14.129	127.857	13.664
1964	129.839		12.970	124.387	12.497
1965	128.311		11.327	97.007	8.478
1966	131.711		11.438	115.027	10.008
1967	142.573		12.347	125.698	10.820
1968	147.347		12.696	120.436	10.411
1962	Coton en masse		-	-	-
1963		1.058	229	257	55
1964		1.100	254	200	48
1965		1.698	588	594	149
1966		3.945	1.359	2.406	1.003
1967		8.581	3.593	4.601	2.413
1968		11.273	5.874	...	...

COTE D'IVOIRE

(suite 2)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Caoutchouc naturel brut	2.510	1.012	2.383	949
1963		898	194	182	87
1964		1.552	733	1.185	547
1965		2.838	1.311	2.632	1.211
1966		5.544	2.615	5.138	2.423
1967		5.811	2.248	5.430	2.089
1968		6.978	2.568	....	....
1962		Minerais et concen- trés de manganèse	6.220	257	31
1963	105.301		1.816	42.866	726
1964	116.368		2.018	28.514	559
1965	169.585		3.037	13.165	180
1966	176.203		3.137	31.893	725
1967	106.000		1.916	3.000	46
1968	133.000		1.685	....	....
1962	Noix et amandes pal- mistes		10.696	1.084	10.846
1963		10.441	1.164	10.136	1.134
1964		12.822	1.384	12.822	1.384
1965		14.861	2.087	14.857	2.086
1966		9.385	1.116	8.147	972
1967		10.137	1.268	9.692	1.202
1968		8.675	1.483	....	....

COTE D'IVOIRE

(suite 3)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Huile de palme	1.112	265	1.112	265
1963		439	73	439	73
1964		869	239	860	236
1965		1.208	347	1.124	325
1966		680	187	628	169
1967		ND	-	ND	-
1968					

EXPORTATIONS TOTALES

1962	1.383.000	181.282	1.128.000	125.370
1963	1.758.576	230.349	1.386.385	161.850
1964	2.216.957	301.902	1.626.787	181.205
1965	2.312.185	277.163	1.545.161	169.479
1966	2.343.092	310.472	1.620.096	190.013
1967	ND	325.145	ND	210.064
1968	ND	424.897	ND	268.022

DAHOMÉY

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Huile de palmiste	-	-	-	-
1963		-	-	-	-
1964		-	-	-	-
1965		16.691	3.989	14.060	3.331
1966		11.698	2.423	6.939	1.584
1967		16.419	3.541	5.622	1.304
1968		...	...	...	...
1962	Huile de palme	9.293	1.897	8.342	1.781
1963		9.256	1.906	8.661	1.834
1964		12.707	2.656	12.110	2.564
1965		13.257	3.004	11.355	2.725
1966		9.907	1.814	8.746	1.613
1967		8.515	1.060	8.369	1.045
1968		10.067	1.701	...	...
1962	Coton en masse	655	184	300	132
1963		1.425	664	893	477
1964		1.027	497	570	304
1965		1.275	630	1.104	549
1966		2.295	1.100	2.275	1.091
1967		2.640	1.341	2.212	1.118
1968		4.771	2.758	...	...



DAHOMÉY

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Tourteaux (aliments pour animaux)	1	1	-	1
1963		-	-	-	-
1964		-	-	-	-
1965		16.120	529	16.120	529
1966		11.737	397	11.737	397
1967		21.131	1.017	19.007	911
1968		23.516	1.416	...	...
1962	Noix et amandes palmistes	43.901	4.680	42.501	4.524
1963		50.558	6.612	49.519	6.475
1964		55.994	7.082	55.744	7.050
1965		16.743	2.425	15.643	2.411
1966		5.762	915	5.760	870
1967		3.971	567	3.470	498
1968		7.153	1.341	...	...
1962	Arachides décortiquées	4.303	788	3.208	587
1963		6.593	1.161	6.592	1.161
1964		3.984	614	3.845	598
1965		2.267	388	1.831	316
1966		3.285	459	3.285	459
1967		5.492	903	4.856	794
1968		8.039	1.111	...	...

DAHOMÉY

(suite 2)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Tabacs bruts     (6 mois)	486	246	-	-
1963		425	230	20	11
1964		291	178	-	-
1965		153	153	96	56
1966		408	399	50	28
1967		219	296	106	56
1968		...	...	...	...
1962		Coprah	314	49	314
1963	577		99	576	99
1964	1.525		241	1.414	222
1965	1.730		347	1.730	347
1966	1.061		290	1.014	282
1967	...		...	...	...
1968	...		...	...	...
1962	Café vert	1.728	981	1.688	957
1963		1.002	515	1.002	515
1964		1.065	621	1.065	621
1965		891	441	891	441
1966		1.041	363	1.041	363
1967		1.086	563	974	493
1968		512	274	...	...

EXPORTATIONS TOTALES

Année	Monde		C.E.E.	
	Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	74.964	10.909	58.122	8.412
1963	83.316	12.779	69.212	10.916
1964	89.297	13.136	76.080	11.565
1965	84.588	13.552	67.085	11.045
1966	58.702	10.481	43.202	7.064
1967	N. D.	15.191	N. D.	9.321
1968	N. D.	22.313	N. D.	9.096

GABON

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
	<b>Bois tropicaux</b>				
1962		694.388	28.007	575.320	22.316
1963		715.765	29.330	606.329	24.188
1964		838.211	35.895	706.092	29.275
1965		770.284	32.271	625.937	25.343
1966		750.238	31.297	647.294	26.014
1967		739.247	29.705	588.609	22.861
1968		225.000	34.452	663.000	27.085
	<b>Minerais et concentrés de manganèse</b>				
1962		61.000	1.610	21.855	531
1963		604.000	13.622	202.742	4.621
1964		882.000	19.778	276.231	6.171
1965		1.150.000	26.768	363.904	8.457
1966		1.181.000	31.102	368.505	9.867
1967		1.226.000	32.544	320.000	8.695
1968		1.161.000	26.151	446.000	10.125
	<b>Huiles brutes de pétrole ou de schistes</b>				
1962		818.000	10.235	805.000	10.079
1963		944.000	10.495	855.000	9.564
1964		1.068.000	12.676	956.000	11.323
1965		1.281.000	14.711	1.084.000	12.398
1966		1.408.000	15.662	948.000	10.725

GABON

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
	Minerais de thorium uranium				
1962		477	2.848	477	2.848
1963		1.248	7.045	1.248	7.045
1964		1.392	7.914	1.392	7.914
1965		1.521	8.678	1.521	8.678
1966		1.444	8.996	1.444	8.996
1967		1.398	7.984	1.398	7.984
1968		1.137	7.265	1.137	7.265
	Cacao en fèves				
1962		3.361	1.065	40	17
1963		2.946	989	624	255
1964		3.553	1.238	1.210	498
1965		3.270	1.035	772	246
1966		3.782	1.325	3.425	1.208
1967		3.910	1.527	3.825	1.492
1968		3.868	1.643	3.849	1.633
	Café vert				
1962		625	377	463	282
1963		647	358	266	151
1964		1.070	696	100	62
1965		702	414	516	298
1966		1.675	536	244	169
1967		1.049	511	247	178

GABON

(suite 2)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
	Huile de palme				
1962		...	...	...	...
1963		50	10	50	10
1964		384	80	384	80
1965		1.135	281	1.133	280
1966		881	194	881	194
1967		ND	ND	ND	ND

EXPORTATIONS TOTALES

1962		1.613.284	59.217	1.416.136	44.905
1963		2.312.220	73.412	1.687.860	50.568
1964		2.844.872	91.264	1.963.892	60.808
1965		3.258.705	96.966	2.103.550	61.402
1966		3.396.256	100.723	1.997.842	63.427
1967		5.229.717	120.232	2.694.538	68.325
1968		...	124.785	...	61.375

HAUTE-VOLTA

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Coton en masse	707	157	126	30
1963		1.189	327	1.022	274
1964		1.884	365	1.184	241
1965		1.947	1.042	374	158
1966		2.432	1.230	1.820	905
1967		5.949	3.411	...	...
1968		6.315	3.472	...	...
1962		Arachides décortiquées	497	60	494
1963	3.196		410	3.135	404
1964	3.267		483	2.885	447
1965	4.019		655	3.976	652
1966	5.600		827	4.503	712
1967	8.581		1.148	...	...
1968	9.126		1.226	...	...
1962	Cuirs et peaux		302	54	26
1963		281	468	82	430
1964		982	1.018	499	983
1965		311	431	196	400
1966		387	768	275	720
1967		N. D.	N. D.	N. D.	N. D.
1968		...	...	...	...

HAUTE-VOLTA

(suite)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Tourteaux (aliments pour animaux)	800	43	500	21
1963		550	33	450	28
1964		530	27	200	13
1965		480	24	200	10
1966		1.038	54	300	15
1967		...	...	...	...
1967		...	...	...	...

EXPORTATIONS TOTALES

1962	40.571	7.878	2.500	1.606
1963	39.485	9.321	6.690	2.593
1964	46.774	12.180	6.551	2.784
1965	55.812	14.906	6.849	2.537
1966	61.488	16.148	8.540	3.144
1967	N.D.	17.943	N.D.	3.338
1968	N.D.	21.430	N.D.	4.035



MADAGASCAR

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Café vert	56.035	30.055	38.951	23.300
1963		44.395	23.762	25.353	14.403
1964		37.962	24.560	26.517	17.378
1965		50.063	28.896	25.017	15.082
1966		45.657	30.764	25.658	17.798
1967		49.904	32.902	19.651	13.762
1968		53.802	35.662	28.347	19.367
1962	Riz pelé, glacé, brisé	48.111	8.538	20.814	5.009
1963		27.416	5.401	16.865	4.084
1964		27.623	5.974	18.677	4.804
1965		10.888	2.737	9.094	2.487
1966		19.559	4.263	12.157	3.235
1967		35.547	6.947	10.988	3.014
1968		64.777	11.809	12.172	3.564

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Vanille	640	8.755	140	1.906
1963		292	4.247	34	492
1964		628	6.412	49	505
1965		984	9.871	162	1.643
1966		885	8.977	192	1.957
1967		666	6.773	218	2.221
1968		961	10.248	270	2.878
1962	Sucres bruts de betterave et de canne	29.937	4.289	29.200	4.178
1963		43.687	6.677	35.502	5.375
1964		48.776	6.748	34.932	5.222
1965		23.520	3.477	16.062	2.552
1966		54.093	3.328	7.585	873
1967		76.742	8.665	18.418	1.315
1968		56.053	6.380	7.581	517
1962	Viande de bovins	2.976	2.743	121	50
1963		1.853	1.369	1.460	1.078
1964		3.210	2.617	2.177	1.919
1965		4.254	3.744	2.510	2.496
1966		3.995	3.440	2.832	2.596
1967					
1968					

MADAGASCAR

(suite 2)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Sésal et similaires, non pelé, déchets	21.806	4.499	19.113	3.968
1963		22.822	7.333	17.555	5.775
1964		28.034	8.333	17.820	5.531
1965		28.676	5.427	17.449	3.390
1966		23.302	3.938	15.189	2.628
1967		20.151	2.922	12.111	1.726
1968		25.110	3.069	16.006	1.931
1962	Légumes à cosses secs, écossés, décortiqués	15.170	3.321	1.437	162
1963		12.426	2.919	1.029	180
1964		16.274	2.578	1.577	231
1965		20.665	3.592	4.068	449
1966		19.846	2.969	2.493	244
1967					
1968					
1962	Huiles essentielles et résinoïdes	798	1.959	348	1.038
1963		834	1.947	348	1.047
1964		916	1.971	365	1.007
1965		848	1.917	308	1.035
1966		910	2.223	284	1.037
1967		730	1.495	244	503
1968		1.158	2.930	397	920

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Graphite naturel	16.463	1.669	6.459	628
1963		15.797	1.594	6.462	630
1964		14.055	1.456	5.046	504
1965		17.944	1.871	5.762	570
1966		16.815	1.843	5.137	509
1967					
1968					
1962	Tabacs bruts	3.387	2.904	3.368	2.892
1963		3.721	3.527	3.681	3.503
1964		5.003	4.589	5.003	4.589
1965		3.881	3.554	3.881	3.554
1966		4.842	4.409	4.842	4.409
1967		2.193	1.957	2.190	1.954
1968		2.472	1.549	2.438	1.533
1962	Mica	1.086	1.304	517	418
1963		842	1.022	430	441
1964		865	1.003	454	447
1965		872	978	437	407
1966		957	1.046	347	261
1967		...	...	...	...
1968		...	...	...	...

MADAGASCAR

(suite 4)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
	<b>Racines de manioc et tubercules simi- laires</b>				
1962		11.940	707	11.940	707
1963		11.788	599	11.692	594
1964		6.076	324	6.043	322
1965		7.484	437	7.293	426
1966		13.604	789	13.097	758
1967					
1968					
	<b>Bananes fraiches</b>				
1962		2.803	140	2.659	133
1963		10.818	526	10.784	524
1964		14.458	710	14.251	702
1965		18.302	896	18.266	894
1966		33.218	1.633	32.722	1.602
1967		21.517	1.069	21.258	1.049
1968		12.466	646	12.261	630
	<b>Cuir et peaux</b>				
1962		2.522	1.280	2.188	1.171
1963		2.442	1.337	2.022	1.171
1964		2.199	1.197	1.739	1.033
1965		2.493	1.076	1.734	839
1966		3.205	1.852	2.511	1.551
1967		1.023	634	928	577
1968					

MADAGASCAR

(suite 5)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Tourteaux (aliments pour animaux)  (6 mois)	4.609	334	2.555	165
1963		7.065	562	4.808	373
1964		8.360	688	3.216	217
1965		5.559	504	1.683	104
1966		5.027	497	2.034	145
1967		3.852	270	2.372	109
1962		Cacao en fèves  (6 mois)	338	191	328
1963	407		262	373	235
1964	382		217	374	213
1965	342		142	321	133
1966	776		362	746	345
1967	264		136	244	124

MADAGASCAR

EXPORTATIONS TOTALES

(suite 6)

Année	Monde		C.E.E.	
	Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	239.605	94.329	192.841	56.397
1963	304.030	82.079	186.973	49.976
1964	303.649	91.769	182.584	55.469
1965	287.345	91.683	157.275	48.037
1966	378.728	97.757	177.881	51.855
1967	...	104.155	...	43.378
1968	...	115.891	...	46.611

## MALI

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Coton en masse	3.756	1.058	2.087	618
1963		4.525	1.395	2.272	715
1964		3.236	1.197	631	160
1965		8.833	2.650	1.100	444
1966		10.673	3.097	314	107
1967		8.586	4.896	1.097	725
1968		6.796	4.255	...	...
1962		Poissons conservés simplement	5.565	1.944	-
1963	5.572		1.754	-	-
1964	2.794		1.203	-	-
1965	6.837		3.127	-	-
1966	7.167		2.919	-	-
1967	5.154		2.262	3.547	1.626
1968	...		...	...	...
1962	Arachides décortiquées		41.035	4.240	4.194
1963		29.791	4.149	7.438	1.064
1964		58.697	8.184	2.000	203
1965		22.198	2.250	770	78
1966		11.711	1.212	11.710	1.212
1967		16.968	1.787	113	11
1968		11.057	1.138	...	...



MALI

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Cuir et peaux	646	373	646	373
1963		738	253	726	241
1964		358	142	356	140
1965		333	165	272	134
1966		489	288	399	241
1967		428	346	428	346
1968		...	...	...	...
1962		Tourteaux (aliments pour animaux)	1.323	92	1.301
1963	1.133		76	1.030	63
1964	719		60	719	60
1965	4.700		572	1.380	110
1966	2.191		382	-	-
1967	5.466		758	550	20
1968	16.333		330	...	...

EXPORTATIONS TOTALES

1962	66.595	10.029	9.700	1.792
1963	54.475	10.556	14.505	2.236
1964	87.154	16.590	4.412	702
1965	69.131	15.706	3.490	931
1966	54.088	13.076	878	435
1967	56.877	16.500	3.301	1.894
1968	...	10.733	...	2.956

MAURITANIE

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1963	Minerais de fer	1.292.519	10.985	996.106	8.466
1964		4.983.099	43.161	3.367.856	29.163
1965		5.960.922	53.938	4.249.054	37.983
1966		7.134.985	64.145	5.138.687	45.717
1967		7.455.000	64.091	5.158.000	43.378
1968		7.702.000	64.071	4.931.000	40.534
1962		Poissons conservés simplement  (9 mois)	2.681	881	2
1963	5.101		1.145	2	6
1964	3.255		1.309	28	34
1965	4.407		1.962	12	47
1966	5.103		1.944	12	20
1967	4.322		1.548	88	5
1968	...		...	...	...

EXPORTATIONS TOTALES

1962	7.936	2.784	1.048	1.354
1963	1.307.808	15.102	1.001.058	12.100
1964	4.996.355	45.853	3.372.302	30.242
1965	5.974.748	57.602	4.255.107	39.357
1966	7.159.577	69.228	5.147.673	48.253
1967	...	70.714	...	45.905
1968	...	69.717	...	43.229

NIGER

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
	Arachides décortiquées				
1962		69.326	7.414	69.325	7.414
1963		85.527	13.038	85.627	13.038
1964		92.766	13.341	83.790	12.216
1965		86.402	12.395	86.394	12.394
1966		163.567	21.592	152.071	19.960
1967		157.969	15.323	157.969	15.323
1968		...	...	...	...
	Huiles d'arachides				
1962		2.262	527	1.759	427
1963		2.666	714	2.076	593
1964		5.536	1.682	1.966	597
1965		4.811	1.229	280	85
1966		8.789	2.679	1.510	485
1967		7.481	2.149	2.313	702
1968		...	...	...	...
	Coton en masse				
1962		-	-	-	-
1963		468	221	-	-
1964		1.946	1.096	577	279
1965		1.915	1.062	343	198
1966		2.041	2.028	1.670	1.805
1967		2.587	1.454	2.138	1.210
1968		...	...	...	...

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Tourteaux (aliments pour animaux)	5.528	243	3.075	116
1963		3.103	125	501	29
1964		17.548	491	500	29
1965		6.755	378	-	-
1966		17.308	922	201	10
1967		7.484	439	...	...
1968		...	...	...	...
1962		Cuir et peaux  (3 mois)	541	402	225
1963	386		323	238	209
1964	419		522	224	326
1965	610		665	96	124
1966	494		495	330	282
1967	67		70	38	38
1968					

EXPORTATIONS TOTALES

1962	111.536	14.505	74.437	8.198
1963	126.328	19.706	88.516	14.007
1964	148.487	21.307	88.060	13.829
1965	178.271	25.319	97.609	14.752
1966	229.458	28.851	156.955	18.375
1967	N.D.	25.525	N.D.	17.755
1968	N.D.	37.877	N.D.	28.924

RWANDA

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1963	Café	7927	4227	N.D.	N.D.
1964		8.273	6.087	N.D.	N.D.
1965		10.260	7.359	N.D.	N.D.
1966		8.803	6.566	N.D.	N.D.
1967		10.763	7.100	79	56
1968		12.071	8.480	494	354
1962		Cassitérite			
1963	1.513		2.814	N.D.	N.D.
1964	2.361		6.073	N.D.	N.D.
1965	2.038		5.060	N.D.	N.D.
1966	1.806		3.739	1.729	3.591
1967	2.182		4.169	1.971	3.755
1968	1.846		3.439	1.301	2.388

EXPORTATIONS TOTALES

1963	3.379	3.571	1.548	2.868
1964	17.465	11.551	2.223	4.085
1965	17.334	14.063	3.631	6.087
1966	14.122	11.739	2.303	4.043
1967	...	14.080	...	4.635
1968	N.D.	14.871	N.D.	4.085

SENEGAL

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Huile d'arachides	118.596	44.401	111.019	41.513
1963		103.346	38.902	102.086	38.391
1964		127.264	47.920	126.592	47.647
1965		142.544	53.242	141.372	52.767
1966		146.446	53.485	143.400	52.251
1967		162.049	58.363	159.653	57.425
1968		195.040	53.827	193.704	52.450
1962	Arachides décortiquées	276.673	47.690	273.518	47.157
1963		203.606	35.251	203.606	35.251
1964		213.861	36.885	202.358	34.888
1965		216.845	37.338	208.961	35.964
1966		297.987	52.202	258.337	45.295
1967		180.218	31.265	153.862	26.628
1968		243.004	33.284	219.560	30.491
1962	Tourteaux d'arachides	163.907	8.632	118.124	6.220
1963		145.469	7.662	95.684	5.040
1964		184.875	9.734	114.012	6.003
1965		197.027	10.388	131.273	6.924
1966		191.684	10.170	137.938	7.339
1967		229.017	16.758	182.544	13.407
1968		248.742	21.877	150.739	13.042

SENEGAL

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Phosphates de calcium naturels	436.411	5.506	309.923	3.822
1963		403.539	5.318	243.410	3.198
1964		721.438	9.596	336.797	4.165
1965		867.437	10.812	397.399	4.973
1966		811.076	10.417	323.831	4.322
1967		709.000	9.707	322.000	4.056
1968		755.000	9.819	276.000	3.494
1962	Noix et amandes palmistes	5.587	612	5.587	612
1963		4.000	400	4.000	400
1964		4.316	460	4.316	460
1965		3.757	449	3.275	381
1966		3.266	358	3.266	358
1967		3.859	435	3.859	435
1968		4.005	482	4.005	482
1962	Cuir et peaux  (3mois)	1.123	767	720	511
1963		1.102	425	677	290
1964		1.205	575	779	411
1965		1.268	554	876	382
1966		1.083	671	842	527
1967		101	60	87	45

SENEGAL

(suite 2)

EXPORTATIONS TOTALES

Année	Monde		C.E.E.	
	Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	1.143.167	124.196	884.715	109.656
1963	1.007.520	110.347	732.376	98.077
1964	1.361.718	121.669	829.153	102.380
1965	1.499.196	128.463	904.564	110.111
1966	1.577.135	148.928	923.433	121.507
1967	...	137.288	...	114.777
1968	...	151.338	...	114.486



SOMALIE

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Bananes fraîches	76.643	12.516	76.643	12.516
1963		94.512	14.176	93.890	14.111
1964		104.834	15.762	104.832	15.761
1965		97.545	15.146	97.545	15.146
1966		...	11.004	...	...
1967		...	12.322	...	9.283
1962	Cuirs et peaux	1.454	502	1.454	452
1963		1.409	521	1.101	387
1964		1.478	641	868	302
1965		N.D.	2.072	N.D.	N.D.
1966		N.D.	1.540	N.D.	N.D.
1967		N.D.	1.196	N.D.	N.D.
1962	Coton en masse	864	451	286	251
1963		247	73	247	73
1964		484	186	484	186
1965		240	111	240	111
1966		N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
1967		N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

SOMALIE

EXPORTATIONS TOTALES

Année	Monde		C.E.E.	
	Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	115.172	15.692	79.018	12.914
1963	...	18.761	...	15.860
1964	146.612	21.452	108.588	17.379
1965	157.474	23.737	116.531	19.227
1966	N.D.	29.946	N.D.	13.228
1967	N.D.	27.793	N.D.	10.073
1968	...	...	...	...

TCHAD

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Coton en masse	20.122	11.409	15.509	8.786
1963		31.361	17.741	25.941	14.439
1964		37.651	20.956	29.004	16.213
1965		38.016	21.093	24.817	13.754
1966		32.670	18.264	22.239	12.416
1967		40.883	22.298	33.671	18.342
1968		42.196	23.409	35.984	19.999
1962		Cuirs et peaux	720	807	391
1963	634		577	409	438
1964	584		569	308	451
1965	611		493	446	395
1966	601		468	299	286
1967	589		341	428	237
1962	Tourteaux (aliments pour animaux)		1.954	82	1.944
1963		1.577	84	1.477	77
1964		1.614	93	1.011	49
1965		1.039	57	416	22
1966		1.900	89	299	10
1967		1.940	90	...	...

TCHAD

(suite)

EXPORTATIONS TOTALES

Année	Monde		C.E.E.	
	Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	56.286	16.545	19.369	9.903
1963	80.871	22.662	29.933	15.312
1964	79.553	26.494	33.646	17.355
1965	84.587	27.143	26.497	14.384
1966	77.133	23.691	24.139	13.103
1967	74.189	26.877	34.734	18.977
1968	ND	27.644	ND	20.905

TOGO

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Phosphates de calcium naturels	185.000	1.979	78.114	829
1963		441.434	4.238	228.965	2.168
1964		801.466	7.891	407.242	3.827
1965		813.142	8.962	557.524	6.032
1966		1.072.733	15.277	780.328	10.260
1967		1.020.000	12.284	737.000	8.661
1968		1.259.000	13.113	1023.000	10.435
1962	Cacao en fèves	11.079	4.790	8.502	3.666
1963		10.263	4.763	8.630	4.000
1964		13.488	6.613	11.496	5.609
1965		17.153	6.833	16.553	6.540
1966		17.124	6.836	15.323	6.061
1967		17.434	9.517	16.534	9.031
1968		14.340	9.374	14.189	9.285
1962	Café vert	11.336	5.791	8.088	4.353
1963		6.223	3.244	5.640	2.988
1964		17.396	10.228	13.120	8.092
1965		10.655	5.529	10.135	5.214
1966		13.227	7.911	12.840	7.746
1967		5.621	3.395	4.947	3.122
1968		10.220	6.490	9.384	6.093

TOGO

(suite 1)

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Noix et amandes palmistes	10.400	1.149	10.301	1.138
1963		12.748	1.603	12.748	1.603
1964		14.477	1.803	14.377	1.792
1965		15.316	2.366	15.116	2.337
1966		16.601	2.203	16.601	2.203
1967		13.000	1.730	12.300	1.639
1968		12.876	2.321	12.226	2.236
1962		Coton en masse	1.911	1.017	1.911
1963	2.751		1.430	2.238	1.165
1964	1.311		672	1.021	516
1965	2.301		1.161	802	392
1966	2.553		1.115	1.318	575
1967	3.199		1.437	2.175	962
1968	2.972		1.377	2.034	956
1962	Arachides décortiquées		1.840	300	1.115
1963		2.809	482	2.804	481
1964		2.602	451	2.602	451
1965		2.059	334	2.059	334
1966		3.363	510	3.356	509
1967		...	...	...	...
1968		...	...	...	...

TOGO

Année	Produits	Monde		C.E.E.	
		Tonne	1000 \$	Tonne	1000 \$
1962	Coprah	1.894	275	1.894	275
1963		2.964	480	2.964	480
1964		3.772	602	3.672	586
1965		1.019	222	1.019	222
1966		901	147	901	147
1967		724	112	717	111
1968		451	90	451	90

EXPORTATIONS TOTALES

1962		235.855	17.173	114.105	12.145
1963		495.552	18.265	270.467	13.609
1964		867.310	30.176	459.970	21.597
1965		873.007	27.056	608.096	21.717
1966		1.136.884	35.942	831.669	27.814
1967		N. D.	31.978	N. D.	24.991
1968		N. D.	38.685	N. D.	31.021

T A B L E A U II

IMPORTATIONS DANS LA COMMUNAUTE  
ET LES ETATS MEMBRES  
DES PRINCIPAUX PRODUITS EN PROVENANCE DES E.A.M.A.

N.B. Pour les années 1967 à 1969, les tableaux des importations dans la C.E.E. reflètent exclusivement les résultats du commerce extra-communautaire



Nature des Produits	Période	FRANCE		ALLEMAGNE		PAYS-BAS	
		TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$
Bananes fraîches	1962	148.966	24.077	5.305	550	56	7
	1963	153.148	29.714	6.299	723	247	19
	1964	168.742	34.399	44	6	28	3
	1965	159.137	31.339	9	1	-	-
	1966	161.844	32.304	414	33	903	82
	1967	160.740	34.875	19	2	-	-
Café vert	1968	141.995	30.261	2.009	251	449	46
	1969	158.670	31.863	-	-	-	-
	1962	149.940	101.784	2.772	1.943	500	208
	1963	158.710	101.076	3.193	2.347	616	379
	1964	163.087	128.700	8.061	6.974	1.450	964
	1965	135.114	94.871	10.854	8.818	421	306
1966	145.083	112.539	14.118	12.428	1.169	915	
Poivre et piment	1967	135.403	103.634	13.873	12.158	358	275
	1968	168.847	124.569	26.561	22.095	1.450	1.040
	1969	154.998	115.724	29.172	23.621	1.537	1.078
	1962	958	1.251	-	-	-	-
	1963	796	740	41	31	-	-
	1964	1.206	939	262	228	3	3
1965	720	661	101	98	1	1	
1966	1.055	998	-	-	-	-	
1967	985	752	11	6	-	-	
1968	1.412	997	112	80	-	-	
Vanille	1962	38	573	38	550	-	-
	1963	30	449	13	195	-	1
	1964	22	247	18	183	-	-
	1965	60	615	49	450	-	-
	1966	82	866	52	555	-	-
	1967	102	1.099	65	690	-	-
1968	99	1.101	100	1.084	2	17	

Riz en paille et riz pelé (sans les brisures)	1962	21.978	5.867	305	47	297	44
	1963	14.074	4.155	774	126	1.307	206
	1964	15.799	4.774	421	67	1	-
	1965	10.231	3.046	-	-	-	-
	1966	12.535	3.360	-	-	-	-
	1967	10.437	3.176	-	-	-	-
1968	11.628	3.386	-	-	-	-	
Arachides décortiquées	1962	378.432	79.968	25	7	755	220
	1963	333.279	70.804	-	-	393	116
	1964	315.137	66.605	-	-	131	37
	1965	296.927	55.804	117	27	735	225
	1966	338.863	66.761	36	7	496	172
	1967	321.409	62.898	127	34	72	16
1968	310.914	49.070	2.490	410	10	3	
1969	224.701	42.726	2.663	503	31	9	
Coprah	1962	3.988	748	-	-	-	-
	1963	3.996	724	-	-	-	-
	1964	4.775	927	-	-	-	-
	1965	3.112	723	-	-	-	-
	1966	2.461	508	-	-	-	-
	1967	1.294	248	19	4	12	2
1968	1.183	290	113	19	-	-	
Noix et amandes palmistes	1962	82.128	10.694	6.980	891	11.255	1.457
	1963	77.534	11.620	5.241	765	20.331	2.994
	1964	88.788	13.318	10.184	1.529	9.463	1.427
	1965	62.892	11.025	6.271	1.104	8.997	1.486
	1966	43.419	7.137	3.606	588	11.052	1.767
	1967	36.706	5.434	4.569	677	17.302	2.597
1968	34.608	6.390	8.150	1.615	17.985	3.159	
1969	38.981	5.632	6.345	903	-	2.127	

Mesure des Produits	Période	U.E.E.L.		ITALIE		TOTAL C.E.E.		IMPORTATION EXTRA C.E.E.		S.A.M.A. EXTRA C.E.E.	
		TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$
Bananes Fraîches	1962	9.410	910	95.480	18.364	259.217	44.008	1.138.058	164.233	25,8	26,8
	1963	8.352	822	125.394	25.726	297.440	57.004	1.135.054	175.997	26,2	32,6
	1964	4.087	441	78.644	15.830	251.312	50.679	1.074.287	166.808	23,4	30,7
	1965	2.802	312	205.516	33.552	269.166	70.247	1.452.960	278.243	19,2	21,6
	1966	2.073	236	123.562	23.566	209.196	56.241	1.586.950	258.243	19,2	21,6
	1967	1.008	104	104.181	18.839	265.948	53.820	1.577.584	264.737	17	20
1968	49	4	109.852	18.109	284.352	48.571	1.490.041	235.900	16,7	19,6	
1969	-	-	87.226	14.168	245.856	46.531	1.471.052	238.003	16,7	19,6	
Café vert	1962	5.087	1.953	27.103	13.506	185.402	119.394	677.355	509.331	27,4	23,4
	1963	5.279	2.715	26.315	16.454	196.113	122.971	707.148	516.592	27,7	23,8
	1964	3.693	2.729	31.232	23.299	207.307	182.866	756.927	687.721	21,4	24,9
	1965	2.869	1.954	39.168	23.828	188.558	132.520	773.818	690.366	22,6	21,9
	1966	3.044	2.175	31.101	24.450	194.514	132.523	773.818	690.366	22,6	21,9
	1967	2.733	1.920	28.970	23.053	181.337	141.030	788.568	659.683	21	21
1968	3.616	2.491	25.058	19.053	225.532	169.248	854.990	708.393	26	24	
1969	3.892	2.708	27.366	20.549	216.965	163.680	876.384	736.660	25	22	
Poivre et piment	1962	-	-	1	1	959	1.252	14.977	13.365	5,4	9,4
	1963	6	3	-	-	803	743	11.770	11.770	5,3	6,3
	1964	2	2	13	10	1.262	982	16.466	12.412	7,7	7,9
	1965	3	3	175	175	1.163	1.070	19.235	15.840	6,1	6,1
	1966	2	2	93	92	1.252	1.191	18.794	16.634	6,6	7,1
	1967	2	1	80	72	1.078	831	21.577	15.944	5	5
1968	17	12	182	138	1.723	1.227	23.723	15.969	7	8	
Vanille	1962	-	-	1	16	77	1.139	214	2.708	36,-	42,-
	1963	-	-	42	13	85	656	252	2.410	33,7	27,3
	1964	-	-	2	21	42	455	214	2.032	19,6	22,4
	1965	1	9	2	26	112	1.100	259	2.683	43,4	48,2
	1966	1	4	2	13	136	1.441	274	2.582	43,4	48,2
	1967	-	1	-	5	167	1.795	272	3.078	61	58
1968	N	1	-	-	201	2.203	299	3.381	67	65	

Riz en paille et riz poli (sans les brisures)	1962						22.638	5.989	556.423	50.076	6,3	11,9
	1963	59					16.270	4.283	47.979	4.379	4,9	10,2
	1964	406					10.231	3.046	36.111	36,111	4,4	8,4
	1965	49					12.359	3.363	375.750	57.102	3,3	5,9
	1966	14										
	1967	3					10.440	3.177	193.081	35.991	5	9
1968						11.628	3.386	256.972	50.429	5	7	
Arachides décortiquées	1962						379.762	80.298	787.502	154.514	48,2	52,--
	1963	2	544			101	335.824	71.281	848.085	161.998	39,6	44,--
	1964	538	2.077			368	320.459	67.548	736.473	146.772	43,5	46,--
	1965	89	19.374			3.084	313.574	59.199	711.862	141.376	44,--	41,9
	1966	508	29.325			4.505	369.228	71.542	893.866	176.246	42,8	40,8
	1967	10	31.154			5.866	352.772	68.817	812.319	157.152	43	44
	1968	622	45.240			6.851	362.483	56.956	914.714	149.321	40	38
	1969		23.209			4.419	250.604	47.657	721.564	145.550	35	33
	1963						3.988	748	484.676	78.497	0,8	1,--
	1964						4.275	967	574.152	108.510	0,8	0,8
1965						3.143	730	531.597	114.281	0,6	0,6	
1966						2.474	511	618.843	120.799	0,4	0,4	
1967						1.369	264	508.256	91.738	0,4	0,4	
1968	11		44		10	1.307	311	424.462	97.141	0,4	0,4	
Noix et amandes palmistes	1962	9.407					109.770	14.228	369.050	47.765	29,7	29,8
	1963	1.851					104.959	15.655	356.810	52.194	29,4	30,--
	1964	3.084					111.659	16.755	380.824	56.854	29,3	29,6
	1965	3.026	100			15	81.986	14.152	336.467	58.694	24,1	24,2
	1966	1.738	282				59.815	9.774	331.274	53.719	18,1	18,2
	1967	504	75				59.081	8.793	189.389	27.913	31	31
	1968	1.951	387			35	62.025	11.586	263.353	46.873	24	25
	1969	888	131	221	871	30	62.322	18.586	275.241	49.676	24	25

Nature des Produits	Période	FRANCE		ALLEMAGNE		PAYS-BAS	
		TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$
Huile d'arachides	1962	119.410	45.523	-	-	-	-
	1963	120.574	45.265	-	-	-	-
	1964	148.037	56.276	497	198	-	-
	1965	149.967	56.561	-	-	26	10
	1966	150.513	51.517	-	-	-	-
	1967	159.698	53.376	1.806	526	654	188
	1968	148.627	37.898	7.397	1.923	615	163
	1969	107.660	34.387	7.239	501	725	240
	1962	617	152	10.895	2.428	-	-
	1963	1.151	310	7.694	1.796	223	59
Huile de palme brute	1964	1.405	403	5.070	1.447	285	77
	1965	5.356	1.661	8.570	2.900	1.042	342
	1966	6.388	1.874	9.440	2.804	541	158
	1967	6.841	1.813	7.086	1.755	2.081	556
	1968	6.012	2.055	10.955	3.903	5.350	1.721
1969	7.239	1.965	4.694	1.331	11.601	3.200	
Huile de palme	1962	26.775	6.465	44.755	9.801	90	21
	1963	30.587	7.119	45.849	9.853	616	132
	1964	32.729	7.744	62.253	14.605	22.872	5.279
	1965	29.142	8.016	37.249	9.953	8.880	2.348
	1966	32.595	8.081	45.073	11.343	8.370	2.008
	1967	30.326	7.172	48.374	11.660	15.662	3.723
	1968	27.363	5.258	68.520	13.316	19.064	3.257
	1969	24.388	4.113	59.941	10.423	22.497	3.858
	1962	29.678	5.137	-	-	-	-
	1963	33.659	6.127	2.184	347	-	-
Sucres bruts	1964	34.327	6.256	-	-	-	-
	1965	17.977	3.021	-	-	-	-
	1966	10.080	560	-	-	-	-
	1967	44.286	4.073	-	-	-	-
1968	31.681	2.717	-	-	-	-	

Cacao en fèves	1962	56.424	26.093	19.191	9.128	39.255	17.648
	1963	28.904	28.904	34.996	17.869	37.315	18.663
	1964	50.454	26.060	47.499	25.400	35.784	17.916
	1965	54.843	20.861	57.898	27.423	52.870	18.652
	1966	51.337	25.751	47.976	19.788	39.772	15.411
	1967	43.518	26.537	64.652	35.362	41.967	23.675
	1968	36.807	27.016	57.613	38.096	54.161	35.755
	1969	34.316	31.913	68.241	64.783	80.734	53.577
	1962	117.184	9.711	54.953	4.445	4.272	4.272
	1963	123.523	11.292	44.115	4.113	5.449	498
1964	124.804	11.842	62.156	4.727	7.251	650	
1965	134.262	13.124	9.628	768	501	41	
1966	147.208	14.022	65.075	6.213	823	52	
1967	163.856	16.044	77.578	6.139	660	54	
1968	127.113	12.176	101.879	8.767	3.212	289	
1969	134.392	11.793	107.609	8.903	9.633	883	
Tabacs bruts et déchets	1962	4.553	6.720	85	245	1	1
	1963	5.091	7.153	53	161	4	25
	1964	4.471	6.354	99	441	6	34
	1965	4.218	6.523	104	230	13	100
	1966	4.893	6.603	64	112	-	-
	1967	3.629	5.284	119	254	2	4
	1968	2.777	2.937	141	250	5	12
Minerais de fer	1962	-	-	-	-	-	-
	1963	433.646	4.645	254.231	2.992	-	-
	1964	996.355	11.714	4.147.172	14.248	171.721	1.672
	1965	1.133.985	13.002	4.243.779	15.254	304.726	3.211
	1966	1.422.222	15.930	4.180.415	15.390	415.828	4.319
	1967	1.644.430	15.878	4.252.687	16.532	67.543	806
	1968	1.346.120	12.999	4.304.520	14.965	-	-
1969	1.757.000	16.344	4.237.000	13.431	260.000	2.552	

Nature des Produits	Période	U.E.B.L.		ITALIE		TOTAL C.F.E.		Importation Extra C.F.E.		E. A. M. A. Extra C.F.E.	
		TOURNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TOURNE	1000 \$	TOURNE	1000 \$	TOURNE	1000 \$
Huile d'arachides	1962	-	-	-	-	119.410	45.523	161.775	58.350	73,8	78,-
	1963	-	-	-	-	120.574	45.265	191.710	64.530	62,9	70,1
	1964	-	-	-	-	148.534	56.474	204.341	73.433	72,7	76,9
	1965	63	18	-	-	150.056	56.569	211.622	79.485	67,7	71,2
	1966	-	-	-	-	150.513	51.517	246.582	80.183	61,0	64,2
	1967	12	3	-	-	162.170	54.093	229.795	72.282	71,0	75,0
	1968	3.154	970	546	149	160.839	41.102	209.893	53.199	77,0	77,0
	1969	3.129	707	188	168	118.253	37.773	181.984	57.793	65	65
	1962	45	8	7.487	1.678	19.044	4.266	28.657	6.484	66,4	65,8
1963	211	54	6.760	1.697	16.039	3.916	29.291	7.173	54,8	54,6	
1964	-	-	7.311	2.054	14.071	3.981	24.755	6.951	56,8	57,3	
1965	761	218	9.956	3.058	25.685	8.179	33.386	10.484	76,9	78,0	
1966	926	265	10.146	2.993	27.441	8.094	35.011	10.303	78,4	78,6	
1967	2.694	737	9.975	2.595	28.637	7.456	30.295	7.923	94,0	94,0	
1968	1.999	666	6.483	2.097	30.797	10.440	32.351	10.857	95,0	96,0	
1969	2	3	7.761	2.200	31.292	8.693	31.919	8.840	98,0	98,0	
Huile de palme	1962	30.553	6.726	15.930	3.471	118.104	26.484	228.381	50.762	51,7	52,2
	1963	28.099	6.018	18.385	3.951	123.536	27.073	262.581	56.705	47,-	47,7
	1964	21.909	5.169	16.522	3.927	156.285	36.724	295.261	68.720	53,4	53,4
	1965	12.276	3.274	12.379	3.375	99.926	26.966	263.351	69.821	37,9	38,6
	1966	9.292	2.292	18.879	4.756	114.209	28.480	284.771	67.507	40,1	42,2
	1967	13.585	3.225	21.690	5.281	129.637	31.061	299.55	59.812	50,0	52,0
	1968	11.538	2.155	25.514	5.204	151.999	29.190	284.256	51.737	53,0	56,0
	1969	7.940	1.393	32.376	5.694	147.142	25.481	304.361	49.968	48	51
	1962	-	-	-	-	29.678	5.157	468.606	75.225	6,3	6,8
1963	-	-	-	-	35.843	6.474	717.518	113.470	5,-	5,7	
1964	6.773	1.420	-	-	41.100	7.676	802.942	152.558	5,1	5,-	
1965	-	-	-	-	17.977	3.021	838.441	104.692	2,1	2,9	
1966	-	-	-	-	10.080	560	671.747	90.641	1,5	0,6	
1967	-	-	-	-	44.286	4.073	224.027	13.168	20,0	31,0	
1968	-	-	-	-	31.681	2.717	151.900	9.269	21,0	29,0	

Cacao en fèves	1962	6.172	2.983	7.874	3.976	129.116	59.828	361.102	174.926	35,8	34,2
	1963	6.448	3.331	9.917	5.010	141.940	73.777	352.461	184.319	40,3	40,-
	1964	7.654	4.139	7.863	4.062	149.254	77.577	364.15E	191.654	41,-	40,5
	1965	7.246	3.219	12.292	5.978	185.149	76.133	408.763	167.865	45,3	45,4
	1966	7.962	3.583	11.664	5.617	198.741	70.150	386.407	169.262	41,1	41,4
	1967	8.654	4.969	16.979	9.666	175.770	100.209	359.103	204.259	49,0	49,0
	1968	8.810	5.952	11.239	7.483	168.630	114.302	349.981	231.607	49,0	49,0
	1969	8.841	7.898	11.219	10.491	182.581	170.614	337.795	305.943	48	56
	1963	8.170	664	312	24	189.411	15.181	2.955.937	239.310	6,4	6,3
	1964	5.763	532	-	-	178.890	16.435	3.046.012	269.636	5,9	6,0
	1965	7.732	508	-	-	201.943	17.727	3.263.965	280.828	6,2	6,3
	1966	7.065	663	-	-	151.456	14.596	2.927.423	262.590	5,2	5,6
	1967	2.407	228	-	-	215.513	20.515	4.728.410	451.263	4,5	4,6
1967	2.512	235	133	13	244.739	22.485	4.143.060	387.083	6,0	6,0	
1968	3.084	291	-	-	235.288	21.523	4.186.559	378.289	6,0	6,0	
1969	3.410	127	-	-	253.244	21.709	4.735.183	417.906	5	5	
Tabacs bruts et déchets	1962	180	566	-	-	4.819	7.532	274.177	318.089	1,8	2,4
	1963	198	360	-	-	5.346	7.699	263.578	313.058	2,-	2,5
	1964	269	430	-	-	4.845	7.259	274.693	330.884	1,8	2,2
	1965	206	317	-	-	4.541	7.230	268.343	325.213	1,7	2,2
	1966	193	434	-	-	5.150	7.149	281.788	349.174	1,8	2,0
	1967	199	340	-	-	3.949	5.882	277.855	342.949	1,0	2,0
1968	176	290	-	-	3.099	3.489	218.670	278.661	1,0	1,0	
Minerais de fer	1963	30.704	333	-	-	985.079	10.606	57.951.664	482.682	1,6	2,2
	1964	105.647	1.126	739.553	2.637	3.160.448	36.397	69.643.910	594.125	4,5	6,1
	1965	623.161	6.890	1.074.862	11.282	4.382.512	49.639	74.703.104	645.837	5,9	7,7
	1966	787.427	8.325	1.236.156	13.127	5.042.048	57.091	63.614.626	574.177	7,9	9,9
	1967	825.556	10.217	1.197.137	11.884	5.187.353	55.317	55.402.188	551.105	9,0	10,0
	1968	208.147	12.205	937.500	9.362	4.796.287	49.532	67.069.402	642.013	7,0	8,0
1969	1093.000	10.631	1.334.000	12.842	5.681.000	55.800	75.194.000	733.892	8	8	



Nature des Produits	Période	FRANCE		ALLEMAGNE		PAYS-BAS	
		TONNE	1000 t	TONNE	1000 t	TONNE	1000 t
Minerais d'étain	1962	-	-	-	-	602	-
	1963	-	-	-	-	709	1.078
	1964	-	-	-	-	579	1.502
	1965	-	-	-	-	309	1.571
	1966	-	-	-	-	587	732
	1967	-	-	-	-	1.395	-
	1968	-	-	-	-	1.772	3.543
Minerais de manganèse	1962	4.216	121	109.698	3.262	1.642	4.572
	1963	120.140	3.705	156.263	4.196	2	20
	1964	183.017	5.771	240.065	7.308	198	-
	1965	173.687	5.408	228.671	6.887	-	-
	1966	184.421	6.729	287.144	9.687	-	-
	1967	152.404	5.572	225.776	7.743	1.053	35
	1968	252.168	7.851	328.594	9.940	905	22
Minerais et concentrés de zinc	1962	82.575	4.494	1.980	107	-	-
	1963	76.969	4.525	-	-	-	-
	1964	12.000	968	-	-	-	-
	1965	18.415	1.644	-	-	-	-
	1966	12.941	887	7.757	624	-	-
	1967	5.965	343	-	-	-	-
	1968	4.050	251	-	-	-	-
Phosphates de calcium naturels	1962	208.302	3.320	108.705	1.879	23.620	367
	1963	181.384	2.807	189.517	3.130	52.183	789
	1964	225.985	3.598	268.481	4.434	164.788	2.531
	1965	342.238	5.763	353.005	5.789	205.314	3.262
	1966	479.578	8.630	393.117	6.921	223.923	3.758
	1967	545.320	9.293	250.613	4.341	204.436	3.123
	1968	821.788	13.709	155.011	2.612	520.814	7.957
Huile brute de pétrole ou de schiste	1962	1.024.252	15.993	200.000	3.445	470.000	7.206
	1963	820.342	14.919	-	-	-	-
	1964	783.907	13.725	32.035	429	-	-
	1965	883.805	15.316	-	-	-	-
	1966	1.414.320	19.215	30.767	390	-	-
	1967	1.725.307	13.783	157.735	1.962	-	-
	1968	610.329	11.774	302.358	4.069	-	-
1968	436.887	8.106	85.113	1.111	1	-	

Huiles essentielles résinoïdes	1962 1963 1964 1965 1966 1967 1968	197 261 290 326 199 247 275	895 942 984 394 1.165 1.376 1.613	21 20 31 16 11 23 38	52 22 93 22 49 110 66	77 82 34 76 80 60 66	163 160 62 127 110 133 191
Caoutchouc naturel brut	1962 1963 1964 1965 1966 1967 1968	9.317 8.294 5.284 6.920 10.878 11.052 12.767	5.364 4.614 3.096 3.445 5.264 4.550 4.846	4.806 5.206 5.793 3.689 3.605 3.780 6.283	2.718 2.979 2.847 1.741 1.536 1.754 2.371	1.258 870 917 616 1.249 829 1.517	720 478 457 303 650 328 578
Bois tropicaux (z)	1962 1963 1964 1965 1966 1967 1968 1969	746.755 856.380 1.075.291 360.652 1.009.549 588.665 572.471 745.222	45.795 55.125 74.549 67.445 70.721 43.348 58.147 58.194	643.947 723.997 840.800 811.939 788.116 615.560 721.257 738.504	42.686 48.806 60.240 58.140 59.120 414.480 52.046 58.346	133.560 164.556 220.019 160.925 160.284 134.606 182.808 178.277	8.507 10.668 14.981 13.028 13.001 8.171 10.927 13.000
Coton en masse	1962 1963 1964 1965 1966 1967 1968 1969	37.972 45.560 46.820 36.018 51.248 52.885 61.159 69.232	23.866 27.382 27.952 21.424 29.019 29.550 36.485 39.204	7.613 5.893 4.245 2.333 1.209 1.625 5.898 6.741	4.791 3.582 2.486 1.988 1.679 955 3.503 4.034	- - 1.129 1.711 1.781 3.762 5.554 5.033	- - 735 1.064 1.042 2.137 3.351 3.049
Cuivre affiné et cuivre pour affinage	1962 1963 1964 1965 1966 1967 1968 1969	34.005 30.343 30.858 27.163 32.073 36.420 32.920 33.671	21.941 19.412 20.998 21.357 37.716 38.047 38.601 47.116	670 1.019 806 2.346 1.930 3.630 3.651	432 682 806 2.605 2.064 4.151 3.661	835 795 3.030 2.875 3.185 4.050 4.050	538 528 1.997 2.365 2.706 3.080 5.990 5.373
(z) bois tropicaux depuis 1967 et 1968 repris sous les espèces désignées à la note complémentaire 1 du chapitre 44 du T.D.C.							

Nature des Produits	Période	U.E.R.I.I.		ITALIE		TOTAL C.E.E.		Importations totales EXTRA-C.E.E.		E.A.M.A. EXTRA-C.E.E.	
		TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$
Minerais d'étain	1962	10.136	18.187	-	-	10.136	18.187	25.889	32.093	39.2	56.7
	1963	8.769	15.983	-	-	9.371	17.068	25.956	31.220	37.2	54.3
	1964	6.666	15.376	-	-	7.382	16.703	43.876	84.454	16.9	20.1
	1965	5.706	14.222	-	-	7.215	16.853	38.059	83.622	16.5	18.9
	1966	6.906	16.131	-	-	7.215	16.853	30.532	60.894	23.6	27.7
	1967	6.038	13.117	-	-	6.625	14.512	14.512	33.301	60.806	24.0
1968	6.477	13.260	-	-	8.245	17.463	25.859	37.646	32.0	46.0	
1969	2.682	12.950	-	-	7.237	17.162	17.162	33.336	33.7	51.1	
Minerais de manganèse	1962	78.700	1.847	15.657	492	208.271	5.822	1.684.732	45.267	11.1	12.9
	1963	72.820	1.847	51.662	1.372	360.188	9.646	1.847.509	45.825	19.5	21.1
	1964	74.029	4.871	17.201	1.492	515.301	15.483	1.914.195	50.476	26.0	30.7
	1965	96.808	2.478	29.530	1.120	286.795	6.365	2.019.391	58.360	26.2	29.8
	1966	25.085	6.676	12.524	4.488	509.074	17.580	1.818.853	53.660	28.0	32.8
	1967	10.034	309	7.031	274	396.298	13.933	1.832.522	50.849	22.8	27.0
1968	89.453	2.336	5.314	137	511.896	15.070	2.349.022	59.274	22.0	25.0	
1969	68.527	3.580	27.235	6.21	643.407	15.597	2.134.035	48.272	30	32	
Minerais et concentrés de zinc	1962	55.877	1.848	-	-	140.432	6.449	951.886	39.428	14.7	16.4
	1963	65.321	2.427	-	-	142.530	5.872	913.780	42.752	15.6	16.3
	1964	74.029	4.871	-	-	96.565	6.582	1.073.133	84.149	8.0	6.9
	1965	78.177	4.918	-	-	1.603.565	62.582	1.048.119	76.432	9.2	8.6
	1966	78.660	4.618	-	-	99.356	6.125	1.141.939	76.497	8.7	8.0
	1967	58.266	3.066	-	-	64.231	3.409	1.049.487	64.249	8.0	5.0
1968	68.527	3.580	-	-	72.577	3.831	1.219.043	71.517	8.0	5.0	
Phosphates de calcium naturels	1962	500	5	37.400	621	378.627	6.492	6.757.362	95.000	5.6	6.5
	1963	19.294	290	94.718	1.526	575.156	11.544	7.019.788	98.109	7.6	8.7
	1964	22.494	351	64.690	1.268	746.598	11.982	8.519.133	121.772	8.8	9.8
	1965	63.681	967	70.135	1.294	1.035.413	16.995	9.111.712	135.574	11.4	12.5
	1966	53.850	917	37.379	680	1.188.046	20.906	9.228.203	144.523	12.9	14.8
	1967	64.569	1.061	33.534	619	1.098.472	18.437	9.955.668	144.885	11.0	13.0
1968	81.112	1.285	31.773	593	1.610.503	26.116	11.168.392	156.102	14.0	17.0	
1969	125.000	1.887	26.000	501	1.825.000	28.937	11.202.000	156.569	16	18	
Huile brute de pétrole ou de schiste	1962	17.051	375	-	-	837.393	15.204	138.786.363	2.472.068	0.6	0.6
	1963	15.754	347	33.000	306	864.695	14.809	162.351.302	3.254.852	0.5	0.5
	1964	-	-	-	-	883.885	19.898	192.445.223	3.664.982	0.4	0.5
	1965	-	-	-	-	1.445.087	16.603	258.809.474	3.871.913	0.4	0.4
	1966	18.519	258	-	-	901.561	16.603	258.809.474	3.871.913	0.4	0.4
	1967	38.241	516	89.691	1.331	1.041.219	17.710	280.228.890	4.635.295	ND	ND
1968	59.217	817	-	-	1.581.218	10.034	307.545.573	5.249.500	ND	ND	

Huiles essentielles résinées	1962 1963 1964 1965 1966 1967 1968	- - - - - - -	- - - - - - -	5 5 8 4 17 68 27	11 11 15 15 17 68 27	300 308 323 118 279 345 388	1.121 1.165 1.431 472 1.314 1.627 1.941	8.174 44.300 48.064 9.479 7.540 9.423	41.584 44.300 48.064 56.677 57.597 34.958 41.873	3,7 3,8 3,6 1,2 2,9 8,0 4,0	2,7 2,6 2,4 0,8 2,3 5,0 5,0
Caoutchouc naturel brut	1962 1963 1964 1965 1966 1967 1968	6.275 7.709 7.193 4.270 6.805 5.792 7.202	2.882 3.161 3.091 2.079 2.714 2.889 2.399	627 1.031 2.079 2.714 4.261 5.311 5.746	357 564 1.073 1.508 2.289 2.360 2.213	22.373 23.110 22.226 18.204 26.798 26.764 33.515	12.041 11.616 10.564 8.820 12.763 10.863 12.407	414.968 441.904 460.489 378.897 461.474 454.879 485.426	223.867 227.343 220.932 181.245 211.227 181.808 170.008	5,4 5,2 4,8 4,8 5,8 6,0 7,0	5,4 5,1 4,8 4,9 6,0 6,0 7,0
Bois tropicaux (x)	1962 1963 1964 1965 1966 1967 1968 1969	88.462 106.344 148.685 118.251 122.134 112.561 119.786 147.971	5.367 6.719 9.814 7.605 8.196 7.196 8.094 10.494	225.589 261.564 216.568 224.361 380.653 351.506 362.524 541.926	11.482 14.312 13.091 14.798 22.233 21.112 22.987 35.515	1.838.293 2.112.841 2.501.363 2.286.182 2.480.738 1.802.898 2.078.846 2.335.900	113.837 135.630 172.675 161.016 174.233 124.307 144.779 175.548	4.499.361 4.999.642 5.503.669 3.728.500 4.064.231 2.194.255 2.527.038 2.939.692	271.557 309.156 362.712 291.772 315.287 149.264 173.365 219.182	40,9 42,2 45,4 61,6 60,5 82,0 82,0 80	41,9 43,9 47,6 59,2 59,3 83,0 84,0 80
Coton en masse	1962 1963 1964 1965 1966	8.955 6.202 6.631 5.976 4.047	5.454 4.018 4.070 3.673 2.118	1.139 315 478 211 99	719 315 478 211 83	55.678 58.598 59.450 46.227 58.384	34.860 35.297 35.721 27.770 33.001	920.511 947.191 990.029 842.257 990.625	601.773 632.043 543.652 614.873	6,1 6,2 5,7 5,5 5,4	5,8 5,8 5,7 5,1 5,4
	1967 1968 1969	7.220 13.032 9.590	4.076 7.804 6.022	1.632 2.754 6.463	969 1.763 4.110	67.124 88.397 87.464	37.687 52.906 56.419	952.402 876.985 879.775	584.837 566.642 554.526	7,0 10,0 10	6,0 9,0 10
Cuivre affiné et cuivre pour affinage	1962 1963 1964 1965 1966	184.533 176.299 220.642 196.341 220.627	110.845 104.977 137.505 141.731 234.334	40.559 27.676 28.835 35.573 34.597	25.407 17.708 19.167 26.176 36.536	259.932 235.783 284.404 283.201 282.518	158.731 143.041 180.349 192.435 313.697	1.241.629 1.168.478 1.301.218 1.898.341 1.358.707	777.024 726.923 874.990 1.047.521 1.515.977	20,9 20,2 21,9 20,3 21,5	20,4 19,7 20,6 18,4 20,1
	1967 1968 1969	182.326 219.499 245.724	190.738 248.970 343.777	39.528 39.010 39.450	40.790 45.247 53.000	263.389 300.225 325.556	342.959 452.947 452.947	1.056.898 1.159.571 1.195.743	1.102.588 1.292.614 1.628.133	25,0 26,0 27	25,0 26,0 28

(x) bois tropicaux-depuis 1967 et 1968 repris sous les espèces désignées à la note complémentaire 1 du chapitre 44 du T.D.C.

Nature des Produits	Période	FRANCE		ALLEMAGNE		PAYS-BAS	
		TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$
		Importations tous produits des E.A.M.A. 1962 3.235.603 512.523 1.052.717 92.729 249.646 37.705 1963 3.822.419 541.642 1.546.753 112.663 319.908 46.295 1964 4.827.185 609.672 2.895.322 158.213 650.648 55.576 1965 5.126.257 547.040 2.896.479 160.827 794.138 53.493 1966 5.253.574 600.152 3.066.925 170.554 927.985 54.055 1967 ND 609.902 ND 179.841 ND 61.875 1968 ND 613.836 ND 217.754 ND 98.463 1968/1967 ND + 0,6 % ND + 21 % ND + 59,1 %		% accroissement			
Part représentative des 26 produits en % dans le total importé des EAMA 1962 95,3 % 86,9 % 97,1 % 92,3 % 86,5 % 80,3 % 1963 95,4 % 85,3 % 98,1 % 92,9 % 89,3 % 79,4 % 1964 95,6 % 86,9 % 93,4 % 93,5 % 98,3 % 90,8 % 1965 95,7 % 86,1 % 98,7 % 92,4 % 98,7 % 90,6 % 1966 95,9 % 87,1 % 98,0 % 88,7 % 93,7 % 86,7 % 1967 79,7 % 84,- % 81,3 % 1968 78,6 % 82,5 % 79,3 %							
Importations totales des Etats membres 1962 89.974.000 7.519.757 145.253.856 12.279.473 69.245.106 5.347.421 1963 108.279.000 8.725.850 153.859.915 13.018.804 75.378.160 5.967.255 1964 116.533.000 10.066.671 181.244.620 14.613.376 85.768.776 7.054.982 1965 120.898.000 10.335.802 196.866.816 17.472.196 89.272.999 7.464.132 1966 128.481.000 11.875.273 204.861.790 18.022.544 95.588.348 8.017.489 1967 ND 7.003.765 ND 10.483.204 ND 3.791.347 1968 ND 7.309.861 ND 11.791.480 ND 4.146.428							

Total des 19 produits agricoles sous-rubriques	1962											
	1963											
	1964	2.282.541	471.466	1.047.210	.121.254	299.249	42.629					
	1965	2.095.825	403.396	1.000.890	118.075	272.101	38.062					
	1966	2.180.218	439.051	977.348	114.366	226.497	35.366					
	1967	1.772.079	405.230	839.287	116.287	218.027	41.859					
	1968	1.800.948	400.747	1.019.516	149.839	291.711	60.613					
Total des 7 produits miniers sous-rubriques	1962											
	1963											
	1964	2.332.110	58.371	1.656.737	26.672	340.466	7.822					
	1965	2.809.817	67.575	1.857.220	30.625	511.750	10.409					
	1966	2.856.442	83.675	2.028.714	37.189	642.935	11.515					
	1967	2.995.468	80.907	2.033.364	34.749	276.804	8.439					
	1968	2.893.933	81.517	1.800.968	29.880	528.658	17.512					
Tableau récapitulatif des 26 produits agricoles et miniers sous-rubriques	1962	3.084.750	445.498	1.022.365	85.630	215.851	30.238					
	1963	3.646.250	461.934	1.518.243	104.713	285.601	36.777					
	1964	4.614.651	529.837	2.703.947	147.926	639.715	50.451					
	1965	4.905.642	470.971	2.858.110	148.700	783.851	48.471					
	1966	5.036.660	522.726	3.006.112	151.555	869.432	46.881					
	1967	4.767.547	486.137	2.872.651	151.036	494.831	50.298					
	1968	4.694.881	482.264	2.820.484	179.719	820.369	78.125					
Total des 15 produits repris en statistiques pour l'année 1969	1969	4.884.553	468.255	2.616.609	197.156	1.040.285	100.704					

Nature des Produits	Période	U.E.B.I.		ITALIE		TOTAL C.E.E.		Importations mondiales EXTRA - C.E.E.		E.A.M.A. % EXTRA-C.E.E.	
		TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$	TONNE	1000 \$
Importations tous produits des E.A.M.A.	1962	590.735	200.245	502.331	86.701	5.631.036	929.903				
	1963	544.581	190.325	922.851	98.314	7.156.512	989.339				
	1964	744.043	227.227	1.226.462	98.895	10.343.660	1.149.583				
	1965	1.253.344	233.869	1.774.960	150.379	11.845.178	1.145.608				
	1966	1.401.730	340.922	1.936.204	153.431	12.586.418	1.319.114	55.356.885	53.678.070	1,9	2,5
% accroissement	1967	ND	291.867	ND	164.475	ND	1.307.960	ND	30.895.296	ND	4,2
	1968	ND	374.320	ND	161.995	ND	1.466.372	ND	33.542.236	ND	4,4
Part représentative des 26 produits qui, dans le total importé des EAMA	1962/1967	ND	+ 28,3 %	ND	- 1,5 %	ND	+ 12,1 %	ND	+ 8,6 %	-	-
	1962	87,9 %	80,7 %	94,7 %	92,6 %	94,4 %	86,4 %				
	1963	96,5 %	80,5 %	97,7 %	93,5 %	96,1 %	85,8 %				
	1964	97,5 %	85,4 %	98,9 %	93,7 %	95,7 %	88,3 %				
	1965	98,1 %	83,3 %	99,6 %	95,4 %	96,7 %	87,9 %				
1966	96,5 %	84,5 %	99,5 %	93,1 %	96,9 %	87,3 %					
	1967		83,6 %		88,1 %		82,3 %				
	1968		83,6 %		87,3 %		81,4 %				
Importations totales des Etats membres	1962	69.395.258	4.555.419	88.213.365	6.066.934	462.081.885	35.769.004				
	1963	75.578.986	5.112.067	101.190.295	7.589.787	514.286.356	40.413.763				
	1964	83.941.219	5.922.461	104.420.708	7.252.470	571.908.321	44.909.960				
	1965	87.974.438	6.359.798	123.270.761	7.347.257	618.283.014	48.979.185				
	1966	90.033.090	7.174.015	136.392.657	8.588.719	655.356.885	53.678.040				
	1967	ND	3.189.631	ND	6.427.349	ND	30.895.296				
	1968	ND	3.751.093	ND	6.343.374	ND	33.542.236				

Total des 19 produits agricoles sous-rubriques	1962													
	1963	220.173	32.845	363.230	64.268	4.213.203	732.462	16.075.630	3.766.956	26,2	19,4			
	1964	165.172	23.670	556.614	103.137	4.090.602	686.340	16.828.044	3.608.049	24,3	19,0			
	1965	161.544	22.761	606.507	92.069	4.152.164	703.613	16.773.346	3.793.410	24,8	18,5			
	1967	157.489	24.976	571.630	89.209	3.558.512	678.261	13.223.816	3.294.578	26,9 %	20,6 %			
	1968	178.753	32.138	615.457	86.147	3.906.385	729.484	13.592.129	3.282.088	28,7 %	22,2 %			
	1962													
	1963	904.352	161.123	850.439	28.370	5.684.104	282.358	274.737.382	5.064.778	2,1	5,6			
1964	1.063.974	171.227	1.210.992	40.407	7.453.753	320.243	314.924.468	5.719.418	2,4	5,6				
1965	1.191.074	265.259	1.320.655	50.831	8.039.820	448.469	330.002.358	6.294.637	2,4	7,1				
1967	1.385.030	219.043	1.366.921	54.898	8.057.587	398.036	349.562.914	6.609.817	2,3 %	6,1 %				
1968	1.643.794	280.797	1.013.602	55.299	7.880.955	465.005	390.537.862	7.510.666	2,1 %	6,2 %				
1962	519.577	161.913	475.688	80.256	5.318.231	803.541	222.350.902	7.023.439	2,4	11,4				
1963	525.507	153.249	901.724	91.922	6.877.325	846.595	246.429.967	7.484.657	2,8	11,3				
1964	729.325	193.968	1.213.669	92.638	9.897.307	1.014.820	290.813.012	8.831.734	3,4	11,5				
1965	1.229.146	194.897	1.767.606	143.544	11.544.355	1.006.583	331.753.462	9.327.467	3,5	10,8				
1966	1.352.618	288.020	1.927.162	142.900	12.191.984	1.152.082	346.775.704	10.088.047	3,5	11,4				
1967	1.542.519	244.019	1.938.551	144.807	11.616.099	1.076.297	362.766.730	9.904.396	3,2 %	10,9 %				
1968	1.822.547	312.935	1.629.059	141.446	11.787.340	1.194.489	404.129.991	10.792.754	2,9 %	11,1 %				
Total des 15 produits re- pris en statistiques pour l'année 1969	1.741.891	400.694	2.165.137	164.188	12.416.475	1.330.997	102.563.859	5.374.215	12,2 %	24,8 %				



T A B L E A U III

EXPORTATIONS EN VALEUR  
DE LA COMMUNAUTE VERS LES EAMA

Valeur : 1.000 \$

PROVENANCE	C.E.E.	FRANCE	U.E.B.L.	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	ITALIE
<b>DESTINATION</b>						
BURUNDI (1)	1966 6.475 1967 6.893 1968 9.762 1969 7.333	1.024 1.800 1.387 1.215	3.714 3.714 4.809 2.960	306 331 586 926	1.045 1.359 2.298 1.868	386 403 682 364
CAMEROUN (2)	1962 58.558 1963 69.930 1964 81.612 1965 88.019 1966 97.925 1967 116.087 1968 113.599 1969 130.767	48.960 56.549 66.588 67.960 74.590 89.135 85.402 92.543	986 1.755 3.164 4.972 5.190 5.166 3.669 5.442	2.085 2.490 3.048 3.593 3.920 4.975 5.404 6.073	5.358 7.156 6.409 7.618 7.705 11.443 13.825 18.426	1.169 1.980 2.403 3.876 6.520 5.368 5.299 8.248
République CENTRAFRICAINE	1962 13.403 1963 15.842 1964 18.278 1965 16.660 1966 22.842 1967 24.489 1968 21.573 1969 22.833	11.535 12.977 14.980 13.805 19.014 19.256 16.915 18.233	201 417 619 497 430 505 931 543	367 739 824 726 1.007 1.050 931 938	951 1.381 1.394 1.212 1.867 3.223 2.506 2.308	349 328 461 420 524 455 719 811

(1) Avant 1966, les statistiques du Burundi et du Rwanda n'étaient pas distinctes.

(2) Cameroun (y compris le Cameroun méridional ex-britannique pour les années 1964-1965, 1966-1967-1968)





Valeur : 1.000 \$

PROVENANCE	C.E.E.	FRANCE	U.E.B.L.	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	ITALIE	
<b>DESTINATION</b>							
MADAGASCAR	1962	79.466	72.122	1.073	1.996	3.379	896
	1963	84.989	76.312	1.142	2.047	3.697	1.591
	1964	94.419	82.794	1.027	2.393	5.963	2.242
	1965	83.696	72.053	1.369	2.510	5.720	2.044
	1966	87.784	74.885	1.148	2.414	6.858	2.479
	1967	95.262	79.055	1.898	2.956	6.806	4.547
	1968	114.555	94.036	2.379	2.907	9.930	5.303
	1969	105.602	77.372	3.270	4.045	14.533	6.382
	MALI	1962	14.911	12.427	776	350	1.291
1963		14.289	11.886	214	201	1.939	49
1964		13.990	11.431	824	241	1.428	66
1965		14.302	10.336	2.123	110	790	943
1966		10.196	8.280	13	217	766	766
1967		9.750	8.801	58	75	721	95
1968		15.415	13.566	401	103	1.025	320
1969		14.834	13.204	92	217	791	530
MAURITANIE		1962	29.419	26.956	12	172	1.757
	1963	20.124	18.249	163	163	1.467	82
	1964	11.514	9.449	64	93	1.882	26
	1965	15.338	12.427	69	134	2.622	86
	1966	14.462	12.619	348	111	1.170	214
	1967	23.886	20.181	1.031	562	1.133	979
	1968	22.894	16.620	1.095	3.615	1.403	161
	1969	20.929	16.419	1.484	538	1.588	900

Valeur : 1.000 \$

PROVENANCE	C.E.E.	FRANCE	U.E.B.L.	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	ITALIE
<b>DESTINATION</b>						
NIGER	1962 1963 1964 1965 1966 1967 1968 1969	11.888 13.071 15.028 16.062 15.605 17.601 19.752 19.254	19 85 237 262 382 1.560 1.405 671	265 410 696 978 895 2.020 1.405 2.186	344 439 810 817 519 1.618 1.536 1.988	107 137 209 377 262 446 376 743
RWANDA (1)	1966 1967 1968 1969	723 409 762 827	2.945 3.318 3.023 2.506	441 645 317 319	1.400 967 1.421 1.354	250 214 345 306
SENEGAL	1962 1963 1964 1965 1966 1967 1968 1969	108.950 110.154 109.881 101.520 96.506 92.710 85.556 92.258	1.960 2.070 2.121 3.296 3.160 3.297 4.696 3.274	3.788 4.984 4.109 5.884 6.087 7.430 16.363	6.598 7.516 7.329 7.421 7.577 9.176 10.296 13.252	4.768 4.959 5.265 5.903 5.823 7.973 6.741 7.551
(1) Avant 1966, les statistiques du Rwanda et du Burundi n'étaient pas distinctes.						

Valeur : 1.000 \$

PROVENANCE		C. E. E.	FRANCE	U. E. B. L.	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	ITALIE
DESTINATION							
SOMALIE	1962	12.641	493	144	210	545	11.249
	1963	15.090	795	181	194	1.542	12.378
	1964	18.006	2.898	104	216	2.186	12.602
	1965	16.434	563	123	270	2.194	13.284
	1966	13.621	270	108	203	1.846	11.194
	1967	15.318	698	328	216	2.405	11.671
	1968	9.695	1.099	142	333	2.946	15.175
	1969	19.542	1.391	146	388	4.261	13.356
TCHAD	1962	11.419	9.988	201	218	898	114
	1963	13.227	11.184	259	514	947	323
	1964	14.821	12.234	427	842	969	349
	1965	12.612	10.474	415	620	763	340
	1966	16.529	12.602	775	622	2.096	434
	1967	15.409	11.148	643	820	1.758	1.040
	1968	16.306	11.187	739	964	1.310	2.106
	1969	17.472	13.531	310	1.327	1.277	1.027
TOGO	1962	10.653	7.531	381	1.412	1.062	267
	1963	12.218	8.596	406	1.268	1.507	441
	1964	16.861	9.572	273	2.098	4.385	533
	1965	22.354	12.179	268	1.622	7.753	532
	1966	19.356	12.168	574	1.461	4.339	814
	1967	18.270	11.129	478	1.632	4.028	1.003
	1968	22.415	14.035	624	2.019	2.924	2.813
	1969	25.971	15.798	832	2.652	4.210	2.479

Valeur : 1.000 \$

PROVENANCE	C.E.E.	FRANCE	U.E.B.L.	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	ITALIE
<b>DESTINATION</b>						
<b>E.A.M.A.</b>						
1962	665.508	501.132	60.292	25.134	49.254	29.696
1963	726.160	538.511	61.604	26.632	63.369	36.044
1964	820.707	583.389	86.210	32.852	78.370	39.886
1965	827.291	565.626	93.513	36.375	81.120	50.657
1966	846.854	569.978	93.936	39.118	84.733	59.089
1967	925.783	627.253	82.248	50.702	92.948	72.632
1968	1.019.182	649.204	104.249	66.431	118.754	80.544
1969	1.116.913	663.710	124.794	91.456	149.686	87.267
<b>MONDE</b>						
1962	34.198.484.	7.361.841	4.323.580	4.584.498	13.263.644	4664.915
1963	37.554.842	8.082.734	4.839.177	4.962.043	14.615.551	5055.337
1964	42.561.697	8.990.424	5.589.775	5.808.094	16.214.979	5958.425
1965	47.909.135	10.048.157	6.387.239	6.393.350	17.892.352	7188.037
1966	52.649.347	10.897.356	6.829.005	6.750.420	20.134.134	8038.432
1967	56.138.547	11.377.462	7.032.424	7.287.606	21.735.688	8705.367
1968	64.205.537	12.672.344	8.163.997	8.341.168	24.842.478	10.185.550
1969	75.695.742	14.880.370	10.069.147	9.964.991	29.051.933	11.729.301



EVOLUTION DES IMPORTATIONS GLOBALES  
DES RAMA SELON LA PROVENANCE  
ET DES IMPORTATIONS DANS LA COMMUNAUTE  
EN PROVENANCE DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

EVOLUTIONS DES IMPORTATIONS GLOBALES DES EAMA EN PROVENANCE DU MONDE, DES E.M. ET DES PRINCIPAUX PAYS INDUSTRIALISES - POUR INFORMATION : PAYS DE L'EST

UNITE : 1.000 \$ U.C.

AN	IMPORTATIONS TOTALES DES EAMA toutes provenances mondiales	PROVENANCE E.M. ET CEE TOTALE				U.K. U.S.A. JAPON TOTAL	AUTRES PAYS DE U.K. U.S.A. JAPON TOTAL	AUTRES PAYS DE U.S.A. JAPON TOTAL	AUTRES PAYS DE U.S.A. JAPON TOTAL	PROVENANCE AUTRES PAYS INDUSTRIALISES (1)				
		FRANCE	U.E.B.L.	PAYS-BAS	ALLEMAGNE						ITALIE	TOTAL CEE	TOTAL CEE	TOTAL CEE
1958	1.070.800	488.647	129.520	28.999	54.367	30.380	731.913	68,3	10,8	43.354	65.320	7.048	44.609	5.799
59	949.400	446.424	99.204	25.477	49.640	27.348	648.093	68,3	10,9	38.699	58.246	6.295	36.154	5.594
60	918.009	479.429	70.819	21.693	45.095	24.336	641.372	69,9	10,1	31.436	55.129	5.792	30.872	3.844
61	1.033.100	548.054	56.769	27.345	52.520	29.585	714.283	69,1	10,9	38.279	63.088	10.256	30.648	2.793
62	1.198.700	554.190	61.971	26.689	54.960	29.423	816.793	70,5	14,2	37.669	111.454	15.362	32.701	6.043
63	1.402.200	568.938	62.671	26.274	62.674	32.238	824.195	58,8	12,5	34.007	127.093	13.967	29.998	n.d.
64	1.430.800	630.894	88.278	34.889	83.907	41.549	921.187	64,4	13,8	39.928	133.666	24.167	32.088	n.d.
65	1.488.100	620.604	94.676	33.760	88.601	51.352	941.893	63,3	13,2	36.313	135.377	25.313	38.904	n.d.
66	1.562.800	622.579	99.451	38.562	93.437	57.004	929.873	59,5	13,3	42.386	130.220	34.806	42.080	n.d.
67	1.590.500	669.474	118.493	48.541	103.195	74.306	1.014.009	63,8	14,3	67.410	123.705	35.677	n.d.	11.917
(2) 68	1.731.700	684.546	108.315	61.051	132.168	93.521	1.079.601	62,3	13,5	61.600	131.898	41.138	n.d.	9.339

(1) : comprend Pays de l'AREE - Grèce - Irlande - Turquie - Irlande - Canada - Finlande - Yougoslavie - Australie et Nouvelle-Zélande  
 (2) : chiffres provisoires  
 n.d. : renseignements non disponibles

Source : O.S.C.E. - Bulletin du Commerce Extérieur des Associations d'Outre-Mer et annuaires statistiques des EAMA

EVOLUTION DES INFORMATIONS GLOBALES EXTRA-CEE EN PROVENANCE a) DES ASSOCIES EAMA, PTOM, DOM b) AUTRES PVD D'AFRIQUE, AMERIQUE LATINE ET RESTE DU MONDE.

UNITE : 1.000 \$ U.C.

P E R I O D E	P A Y S D E P R O V E N A N C E									
	A S S O C I E S P V D									
	EAMA	PTOM	DOM	AUTRES ETATS D'AFRIQUE NO Rep. Af. Sud	AMERIQUE LATINE	ASIE (1)	AUTRES reste du Monde (2)	PAYS DE L'EST sans ALBANIE ni YOUGOSLAVIE		
1958	16.156.076	914.397	116.754	1.344.490	1.568.204	2.574.150	10.017	677.161		
1959	16.222.287	853.835	107.942	1.328.526	1.633.110	2.497.888	11.573	822.399		
1960	19.444.648	949.334	70.185	1.548.352	1.811.502	2.783.009	10.938	974.481		
1961	20.453.404	930.293	121.858	1.824.638	1.808.420	2.745.074	11.453	1.076.424		
1962	22.352.564	929.903	126.977	2.057.315	2.121.542	2.794.384	8.796	1.200.311		
1963	24.676.689	989.339	121.875	2.068.552	2.239.247	3.041.276	7.675	1.360.408		
1964	26.856.105	1.149.583	114.660	2.473.051	2.428.240	3.377.401	8.222	1.356.578		
1965	28.582.091	1.146.362	139.147	2.664.558	2.586.900	3.667.702	8.737	1.570.933		
1966	30.756.120	1.319.114	105.595	2.917.593	2.692.409	3.860.331	9.607	1.797.691		
1967	30.895.296	1.307.960	120.338	2.955.271	2.765.316	4.051.596	10.252	2.007.978		
1968	33.566.772	1.466.382	128.039	3.381.516	2.629.110	4.500.804	11.439	2.113.962		
1969	39.241.851 (3)	1.717.189	142.186	4.298.661	3.165.822	4.807.236	8.690	2.445.604		

(1) nc Vietnam Nord - Corée du Nord - Mongolie extérieure et Chine populaire  
 (2) yc Nouvelles Hébrides  
 (3) 1969 : chiffres provisoires

Sources : Tableaux synoptiques 1953-1958 et n° 31960 } O.S.C.I.  
 Bulletins mensuels pour les autres années }

## EVOLUTION INDICIAIRE DES IMPORTATIONS DES SAMA

1956 : 100

Indices : 1961 : 100

1962 Yaoundé 1 : 100

Importations totales  
des SAMA

ANNEES	CEA		U.K.		U.S.A.		JAPON		Autres Pays industrialisés									
	1958	1961	1958	1961	1958	1961	1958	1961	1958	1961								
	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100								
1958	100	104	92	100	102	90	79	100	115	100	104	59	100	69	46	100	146	136
1959	89	92	82	89	91	79	89	99	103	89	92	52	89	61	41	81	118	111
1960	86	89	79	88	90	78	73	80	83	84	87	49	82	56	37	69	101	94
1961	96	100	89	98	100	87	91	100	104	97	100	57	146	100	67	69	100	94
1962	108	112	100	112	112	100	87	96	100	171	177	100	218	150	100	73	107	100
1963	131	136	121	113	113	101	78	87	90	195	201	114	198	136	91	58	85	80
1964	134	138	134	126	129	113	92	102	106	205	212	120	343	236	157	72	105	96
1965	139	144	128	129	132	115	84	92	96	207	215	121	359	247	165	87	127	119
1966	146	151	135	127	130	114	98	108	113	199	206	117	494	339	227	94	137	129
1967	149	154	137	138	142	124	155	172	179	189	196	111	506	348	232	n.d.	n.d.	n.d.
1968	162	168	149	148	151	132	142	157	164	202	209	118	584	401	268	n.d.	n.d.	n.d.

n.d. = renseignements non disponibles

PRODUITS D'ORIGINE TROPICALE  
AUXQUELS LA COMMUNAUTE ENVISAGE D'APPORTER  
DES AMENAGEMENTS TARIFAIRES

1.-

N° du TDC	Désignation des marchandises	Droit au 1.7.1968	Droit après K.R.	Droit proposé	Observations
07.05	C-Autres racines et tubercules à haute teneur en amidon - patates douces	6	6	3	Suspension
03.01	E-Noix de coco (1)	4	4	2	Réduction
03.01	G-Autres (mangues-mangoustes - goyaves)	9,6	6	6	Accélération de la mise en vigueur du droit réduit à 6 %.
08.03	E-Papayes	9,6	6	3	Suspension

(1) La distinction faite dans le TDC entre la pulpe déshydratée de noix de coco et les noix de coco et de cajou "autres" ne s'imposant pas, il est envisagé de créer une sous-position "noix de coco" (E ci-dessus) et une sous-position "noix de cajou" qui serait affectée de la lettre F. De ce fait, la sous-position "noix de Brésil" serait placée sous G et la sous-position "autres" sous H.

N° du TDC	Désignation des marchandises	Droit au 1.7.1968	Droit après K.R.	Droit proposé	Observations
03.12	Fruits séchés, E. - Papayes	6,4	4	3	Réduction
09.01	A-I a) Café vert	9,6	9,6	7	Suspension (La suspension est liée à l'existence et au bon fonctionnement de l'accord international du café)
09.02	Thé A- Présenté en emballages immédiats d'un contenu net de 3 kg ou moins B- Autre	11,5/5 9/0	5 9	5 0	Le droit de 11,5 % est suspendu à 5 % et celui de 9 % à 0 % à la suite d'un arrangement tarifaire avec le R.U. Ces suspensions sont valables jusqu'au 30 juin 1971.
09.04	Poivre du genre "piper", piments (du genre capsicum et du genre pimenta) A. Non broyés, ni moulu I. Poivre - destiné à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes - autre	17 17	17 17	0 10	Ces droits sont en application depuis le 15 mars 1969 et jusqu'au 30 juin 1970. Réduction Réduction

N° du TDC	Désignation des marchandises	Droit au 1.7.1968	Droit après K.R.	Droit proposé	Observations
09.06	Cannelle et fleurs de cannellier A- Non broyées, ni moulues B - Broyées ou moulues	10 20,2	10 13	7 9	Suspension
09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes A- Non broyées ni moulues II a. Noix muscades (autres que celles destinées à la fabrication d'huiles essentielles B- Broyées ou moulues I. Noix muscades II. Macis III. Amomes et cardamomes	15  18 12,5 5(1)	15  18 12,5 5	10  12 8 0	Suspension  Suspension  Suspension
09.10	Autres épices D. Gingembre I. en racine entière, en morceaux ou en tranches b) autres (que destinées à la fabrication d'huiles essentielles)	17(1)	17	0	Suspension

(1) Droit suspendu

.../...



N° du TDC	Désignation des marchandises	Droit au 1.7.1968	Droit après K.R.	Droit proposé	Observations
12.02	Farines de graines et de fruits oléagineux - non déshuilés, à l'exclusion de la farine de moutarde B - Autres (que de soya)	5	5	0	Réduction
12.07	Plantes, parties de plantes ... utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usage insecticide D - Quessia amara E - Fèves de Tonka	1 8	1 8	0 3	Réduction Réduction
13.02	A - Gomme laque II blanche	1,5/0	1,5	0	Réduction
14.01	Matières végétales employées principalement en vannerie et sparterie ... B - Bambous, roseaux et similaires II autres (que bruts ou simplement refendus) C - Rotins, joncs et similaires II autres (que bruts ou simplement refendus)	1,5 1,5	1,5 1,5	0 0	) ) ) ) Réduction

.../...

N° du TDC	Désignation des marchandises	Droit au 1.7.1968	Droit après K.R.	Droit proposé	Observations
14.02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage ... A - Sur support E - Autres I. Crin végétal II. Kapok - autre (que brut)	1,5  1,5 1	1,5  1,5 1	0  0 0	) ) ) Réduction
14.05	Produits d'origine végétale, non dénommés, ni compris ailleurs A - sur support	1,5	1,5	0	Réduction
15.07	Huiles végétales, fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées. B - I. de bois de chine, d'abrasin, d'oléococca, d'olticoca, cire de Myrica et cire du Japon, de tung	3	3	0	Réduction
1° C1	C - II. a) 1 huile de palme brute Cacao en fèves	9 5,4	9 5,4	6 4	Suspension Suspension

LE CONSEIL D'ASSOCIATION CEE - EAMA  
MONT DES ARTS, 22 - 1000 BRUXELLES - Tél: 11 89 26

LE CONSEIL D'ASSOCIATION CEE - EAMA  
MONT DES ARTS, 22 - 1000 BRUXELLES - Tél: 11 89 26

6<sup>ème</sup> Rapport annuel - Conseil d'Association CEE - EAMA

CEE VIII/9A